

PAPI D'INTENTION DU TARN-AMONT 2018 – 2020



DOSSIER DE CANDIDATURE JUIN 2018

*Version amendée pour la labellisation du projet
suite au passage en commission inondation en novembre 2018
(modification de la fiche-action 6.1)*

PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
D'INTENTION 2018-2020 DU TARN-AMONT
FICHE DE SYNTHESE

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

Unité hydrographique de référence (UHR) du Tarn-amont

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage (porteur du PAPI) : Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA)

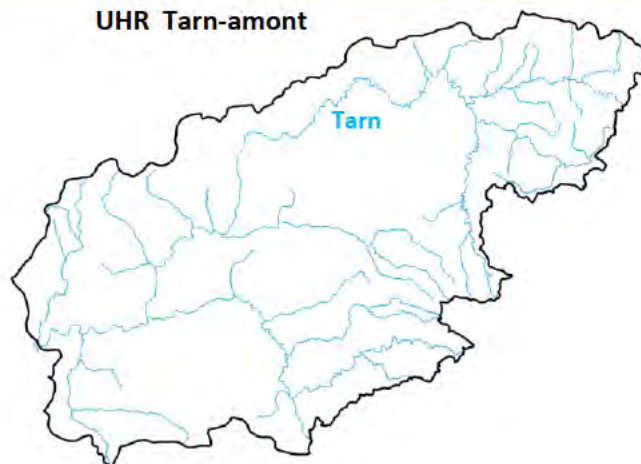
Statut juridique : syndicat mixte fermé

Siège : Sainte-Énimie - 48210 Gorges-du-Tarn

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Région concernée	Région Occitanie
Départements concernés	Aveyron (12) Gard (30) Lozère (48)
Nombre de communes	59
Population concernée	≈ 48 000 habitants
Montant total du projet	655 600 € TTC

UHR Tarn-amont



4 – SUIVI PAR L'ÉTAT

PREFET RESPONSABLE

Madame la Préfète de l'Aveyron

SERVICE TECHNIQUE D' APPUI

Direction départementale des territoires de l'Aveyron
Unité « Prévention des risques »

Rédaction : Nicolas DELAMON
Relecture : Anne GÉLY

ACB	Analyse coût bénéfice
AMC	Analyse multicritères
AZI	Atlas des zones inondables
BDHI	Base de données historiques sur les inondations
BV	Bassin versant
CATNAT	Catastrophes naturelles (depuis 1982 : état déclaré par un arrêté interministériel qui permet l'indemnisation des sinistrés suite aux dégâts causés par un phénomène naturel)
CIB	Commission « inondations » de bassin
CLE	Commission locale de l'eau
DCE	Directive cadre sur l'eau (européenne)
DDRM	Document départemental sur les risques majeurs
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DI	Directive « inondations » : directive européenne (2007/60/CE du 23 octobre 2007) relative à l'évaluation et la gestion du risque d'inondations
Dicrim	Document d'information communal sur les risques majeurs
EPCI(-FP)	Établissement public de coopération intercommunale (à fiscalité propre)
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondations
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
Feder	Fonds européen de développement régional
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit fonds « Barnier »)
Gemapi	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
Maptam	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Notre	Nouvelle organisation territoriale de la République
Orsec	Organisation de la réponse de sécurité civile
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondations
PHEC	Plus hautes eaux connues
PLU	Plan local d'urbanisme
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondations
RDI	Référent départemental « inondations »
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Schapi	Service central d'hydrométrie et d'appui à la prévision des inondations
Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAL	Système d'alerte local
Sdis	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondations
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondations
SPC	Service de prévision des crues
UHR	Unité hydrographique de référence (définie dans le SDAGE Adour-Garonne)
ZEC	Zone d'expansion des crues

SOMMAIRE

Glossaire	1
Sommaire.....	2
Table des illustrations.....	3
I. Contexte et origine de la démarche	4
1. Rappel du contexte.....	4
2. Lancement de la démarche	4
II. Présentation générale du territoire.....	6
1. Le périmètre du PAPI : l'UHR Tarn-amont.....	6
A. Généralités	6
B. Contexte géologique et hydrologique.....	7
C. Contexte climatique et genèse des crues.....	9
D. Présentation des principaux sous-bassins versants.....	9
III. Présentation de la gouvernance et du porteur de projet	12
1. La compétence GEMAPI	12
2. Le SMBVTA : structure porteuse du PAPI.....	13
IV. Le risque d'inondations sur le bassin versant du Tarn-amont.....	17
1. Historique des crues et des inondations	17
A. Les crues du Tarn.....	17
B. Les crues des principaux affluents du Tarn	19
C. Bilan	20
2. Connaissance du risque	20
A. Aléa.....	20
B. Enjeux	22
3. Prise en compte du risque	26
A. Les documents et obligations réglementaires	26
B. Les outils de la prévision des crues	29
C. Les études existantes sur l'UHR.....	30
V. Le programme d'actions.....	35
1. Stratégie et objectifs du programme	35
2. Phase de concertation au cours de l'élaboration du projet.....	35
3. Compatibilité du PAPI avec le PGRI, le Sdage, le SAGE Tarn-amont et le contrat de rivière	36
4. Le contenu du programme	38
A. Synthèse	38
B. Les fiches-actions.....	41
C. Financement.....	95
5. Calendrier prévisionnel.....	99
VI. Annexes	101

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Périmètre d'action du PAPI d'intention du Tarn-amont : l'UHR Tarn-amont	6
Figure 2 : Cartographie de l'occupation du sol sur le bassin versant du Tarn-amont.....	7
Figure 3 : Carte géologique simplifiée du bassin versant du Tarn-amont.....	8
Figure 4 : Délimitation des principaux sous-bassins versants	10
Figure 5 : Localisation des EPCI concerné par le PAPI Tarn-amont	12
Figure 6 : Localisation des sept EPCI membres du SMBVTA	13
Figure 7 : Territoires couverts par les syndicats de bassin existants avant la création du SMBVTA.....	14
Figure 8 : Organigramme du SMBVTA au 1 ^{er} juillet 2018	15
Figure 9 : Délimitation des cinq UHR présentes sur le bassin versant du Tarn.....	16
Figure 10 : Cartographie des arrêtés de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » décrétés sur l'UHR.....	21
Figure 11 : Cartographie des communes les plus soumises au risque d'inondations (en termes d'habitations en zone inondable).....	22
Figure 12 : Cartographie des zones inondables au niveau de la confluence Tarn/Dourbie à Millau (1/25 000) (sources : IGN, DDT12)	23
Figure 13 : Cartographie des zones inondables dans le bourg de Meyrueis (1/12 500) (sources : IGN, DDT48)	24
Figure 14 : Localisation des campings situés en zone inondable sur le bassin versant du Tarn-amont	25
Figure 15 : Cartographie des communes couvertes par un PPRI	26
Figure 16 : État d'avancement des PCS sur l'UHR Tarn-amont	27
Figure 17 : État d'avancement des Dicrim sur l'UHR Tarn-amont.....	28
Figure 18 : Couverture du réseau Vigicrues sur le bassin versant du Tarn-amont	29
Figure 19 : Localisation des enjeux bâtis en zone inondable sur l'UHR Tarn-amont	31
Tableau 1 : Autres secteurs fortement impactés	24
Tableau 2 : Réunions de concertation durant l'élaboration du PAPI d'intention du Tarn-amont	35
Tableau 3 : Correspondances entre les objectifs du PAPI et ceux du PGRI Adour-Garonne	37
Tableau 4 : Récapitulatif du financement des actions du PAPI d'intention (2018-2020)	96

I. CONTEXTE ET ORIGINE DE LA DEMARCHE

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le bassin versant du Tarn-amont, qui s'étend des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse, est soumis aux risques d'inondations. De fortes crues peuvent y survenir à toute période de l'année mais le plus souvent à l'automne, sous forme de crues torrentielles lors d'« épisodes cévenols ». En effet, les cumuls de pluie constatés à l'amont du bassin, sur les contreforts du Mont-Lozère et du Mont-Aigoual, peuvent être très importants (jusqu'à 950 mm en moins de 12h).

Dans la région Occitanie, où les dégâts annuels causés par les inondations sont estimés à plus de 150 millions d'euros par les compagnies d'assurances, le Tarn-amont ne fait pas figure d'exception.

Les événements dramatiques survenus en novembre 2014, suite aux pluies diluviennes qui se sont abattues sur le sous-bassin versant du Cernon, affluent du Tarn en rive gauche à l'aval de Millau, ont rappelé la fragilité de ce territoire et les conséquences que peuvent avoir les inondations sur l'économie locale. On rappellera notamment que :

- Plusieurs communes ont été très durement touchées : de nombreuses habitations ont été inondées et les dégâts occasionnés par la crue sur le bassin se chiffrent à plus d'un million d'euros ;
- De nombreux emplois ont été supprimés à Saint-Georges-de-Luzençon suite à la délocalisation de l'usine d'une société fromagère ;
- Deux habitations ont été totalement ravagées dans le bourg de Saint-Rome-de-Cernon, et démolies fin 2017 dans le cadre du fonds Barnier.

Les événements de 2014 ont suscité la volonté politique de s'emparer de la problématique de la prévention des inondations et il a été décidé d'engager un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le périmètre de l'unité hydrographique de référence (UHR) Tarn-amont. Cette démarche est apparue nécessaire afin de doter le territoire d'outils techniques et financiers permettant de mieux gérer le risque et de définir une politique de prévention des inondations. Celle-ci devra notamment permettre de réduire la vulnérabilité des enjeux présents sur le territoire, d'aller vers une meilleure couverture des bassins en matière de prévision des crues, d'alerte et de gestion de crise, mais également de faire un réel travail de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et de la population en général.

2. LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Les élus de l'UHR Tarn-amont ont décidé de lancer un PAPI sur l'ensemble de leur bassin versant. Une déclaration d'intention a été transmise le 17 mars 2017 au préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, pour mettre en place un Papi d'intention, permettant d'améliorer la connaissance du risque d'inondations sur le territoire et de mobiliser les maîtres d'ouvrages. Il est la phase préalable à un Papi complet, plus opérationnel.

La préfecture de région a décidé le 12 mai 2017 de confier le pilotage de cette procédure au préfet de l'Aveyron dans la mesure où la majorité des enjeux sont essentiellement localisés dans ce département.

La politique de prise en compte du risque d'inondations voulue sur le secteur se devait d'être portée à l'échelle d'un bassin de risque cohérent. Le périmètre d'action du PAPI a donc été déterminé comme étant celui de l'UHR Tarn-amont définie par le directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Adour-Garonne. Ce périmètre étant déjà celui d'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et d'un contrat de rivière, il semblait tout indiqué pour le PAPI.

Élaborer la démarche « PAPI » sur ce territoire doit pouvoir permettre une mutualisation des compétences et des moyens des acteurs en présence, notamment les EPCI situées sur le périmètre d'action.

Lors du démarrage de la démarche, en 2017, on comptait sur le périmètre neuf communautés de communes ainsi que trois syndicats de rivière : le Syndicat mixte du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou. Ainsi, dans un premier temps, la Communauté de communes Millau-Grands causses a été désignée pour assurer de manière transitoire l'élaboration du PAPI d'intention, en collaboration étroite avec les trois syndicats de rivières du territoire, dans le cadre d'une convention de partenariat. Un animateur a été recruté au 1^{er} juin 2017, démarrant ainsi la phase d'élaboration du PAPI d'intention sur le territoire.

En parallèle, les acteurs du bassin versant du Tarn-amont étaient engagés dans une étude de gouvernance qui devait leur permettre de se structurer sous la forme d'un seul syndicat de bassin versant, qui dès lors deviendrait la structure la plus légitime pour porter ce projet de territoire sur l'UHR Tarn-amont.

Ainsi, le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) a été créé le 1^{er} avril 2018. Il assure la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) transférée par ses EPCI membres, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des ressources. Ses statuts précisent que l'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (SAGE, contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, PAPI...) et se traduit par des missions de planification et gestion intégrée de l'eau ; animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ; maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

II. PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

1. LE PERIMETRE DU PAPI : L'UHR TARN-AMONT

A. GENERALITES

Le périmètre d'action du PAPI Tarn-amont est le bassin versant du Tarn-amont. Ce territoire s'étend sur 2 627 km², des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse. Situé au sud du Massif-Central, il appartenant au district hydrographique Adour-Garonne et constitue un bassin de risque cohérent (figure 1). C'est une unité hydrographique de référence telle que définie par le SDAGE Adour-Garonne. Elle se situe à cheval sur trois départements : l'Aveyron, le Gard et la Lozère.

Le Tarn s'écoule sur 380 km entre ses sources et sa confluence avec la Garonne, à Moissac (Tarn-et-Garonne). L'UHR Tarn-amont comprend les 124 premiers kilomètres du Tarn, depuis ses sources (altitude 1 560 m) jusqu'à sa confluence avec la Muse (altitude 320 m), considérée comme exutoire du bassin versant. Sur ce secteur, le Tarn compte comme principaux affluents le Tarnon (38 km), la Jonte (37 km), la Dourbie (71 km), le Cernon (30 km) en rive gauche, le Lumensonesque (16 km) et la Muse (29 km) en rive droite.

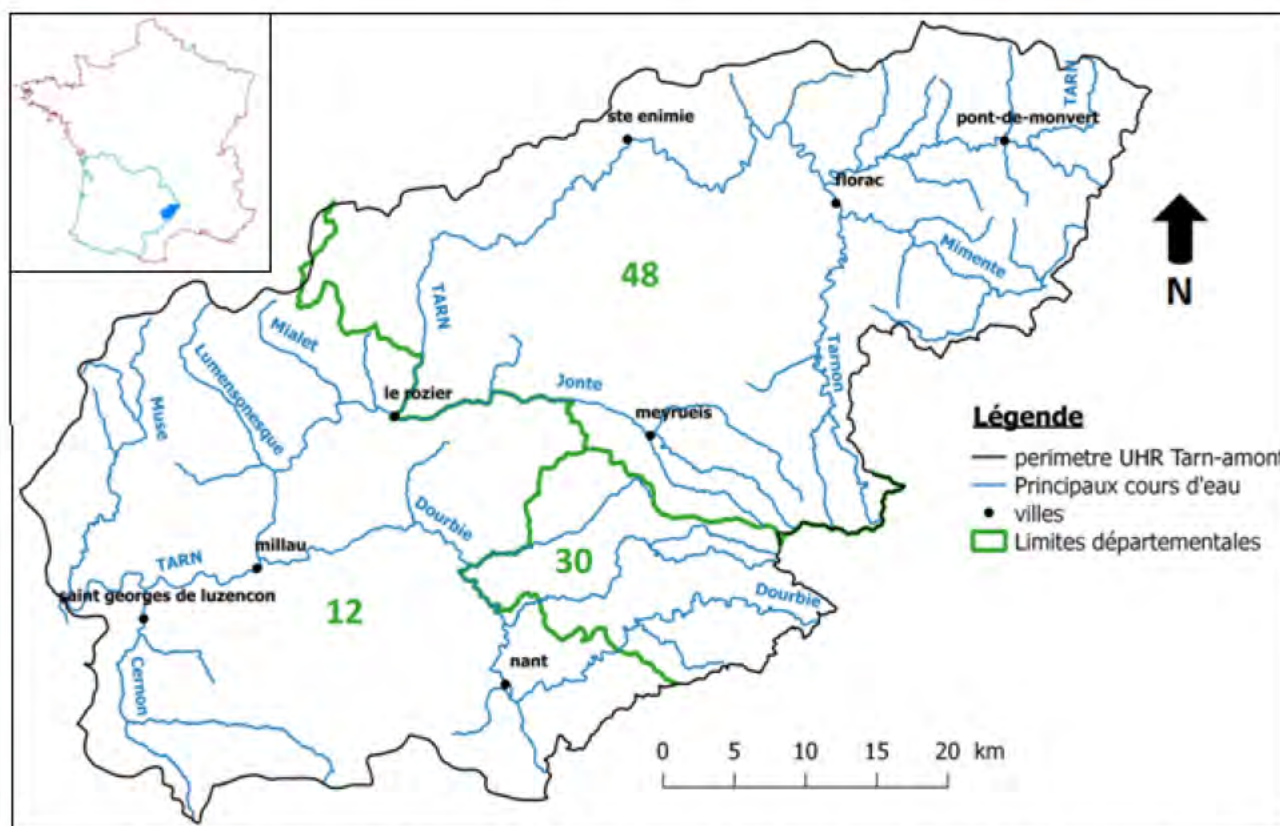


Figure 1 : Périmètre d'action du PAPI d'intention du Tarn-amont : l'UHR Tarn-amont

Sur ce territoire très rural, on dénombre 59 communes qui font intégralement ou partiellement parties du bassin versant hydrographique : 32 dans l'Aveyron, 6 dans le Gard et 21 en Lozère (annexe 1). On recense environ 48 000 habitants (source Insee 2014), installés majoritairement dans les vallées. La densité moyenne de la population sur le territoire est très faible : 18 hab/km². Une grande partie de cette population se concentre sur l'aval du bassin (80% dans l'Aveyron), et essentiellement à Millau (23 000 habitants). La population est répartie de la manière suivante :

- 31 communes (plus de la moitié) de moins de 300 habitants ;

- 15 communes comptent entre 300 et 800 habitants ;
- 9 communes comptent entre 800 et 1 500 habitants ;
- 3 communes comptent entre 1 500 et 2 500 habitants ;
- 1 commune (Millau) de plus de 20 000 habitants.

Le territoire présente de nombreux attraits touristiques et voit sa population augmenter très significativement durant la période estivale. Une centaine de campings sont recensés sur le territoire. Dans certaines communes, la présence de nombreuses résidences secondaires engendre une explosion de la population sur cette période. On estime que plus de 750 000 personnes passent sur le bassin versant au cours de l'été.

L'occupation des sols du bassin versant du Tarn-amont est surtout marquée par la présence de forêts et de milieux ouverts (figure 2). Les zones urbaines sont rares (moins de 1%). Les zones agricoles sont essentiellement dédiées à l'élevage (90% du chiffre d'affaire du secteur). Les cultures sont minoritaires et les cultures irriguées sont très peu présentes. On les retrouve majoritairement sur les avant-causses tandis que l'élevage se situe principalement sur les causses.

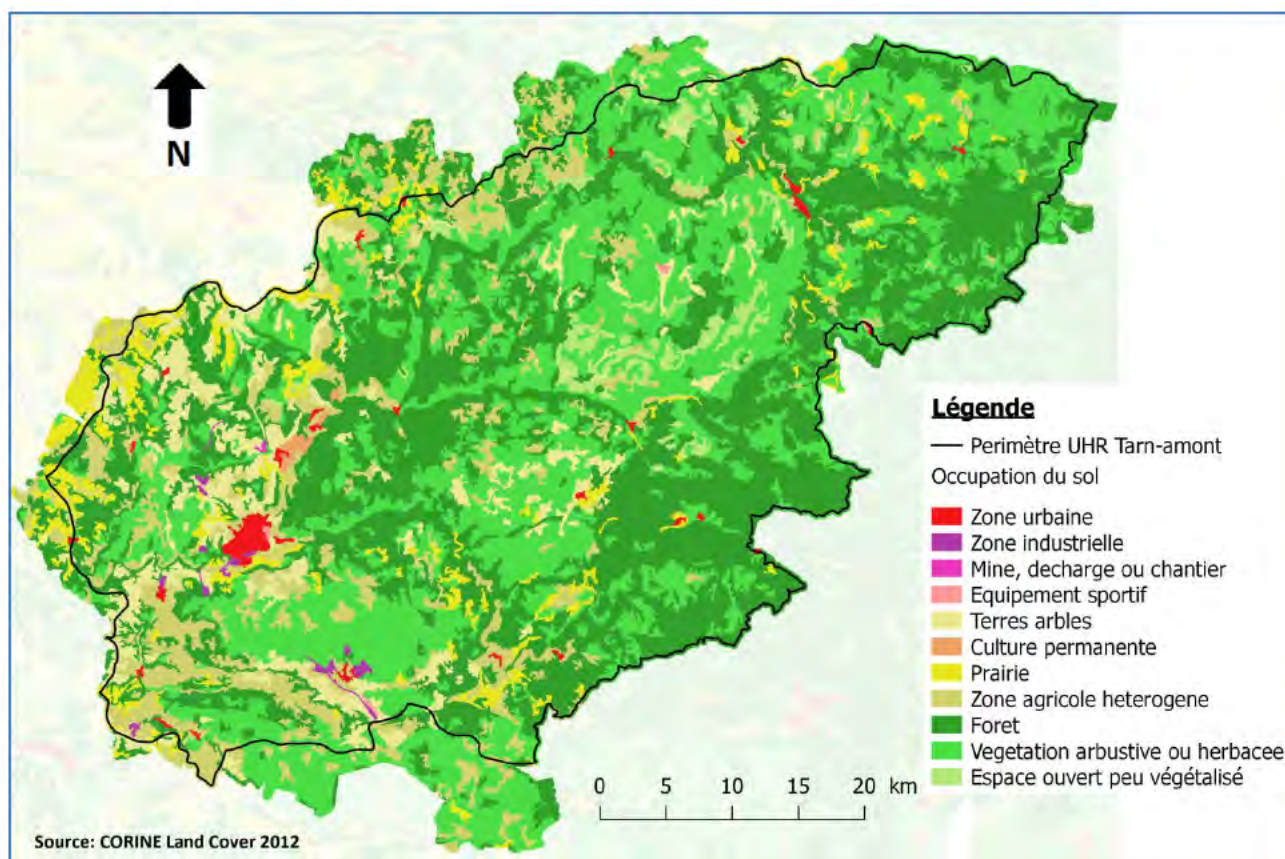


Figure 2 : Cartographie de l'occupation du sol sur le bassin versant du Tarn-amont

B. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

L'amont du bassin versant (à l'est) est occupé par des massifs de socle (granites et schistes). En effet, les têtes de bassin versant se situent dans les Cévennes, entre le Mont-Lozère (1 699m) au nord et le Mont-Aigoual (1 567m) au sud qui constituent les deux points culminant du territoire. De par leur nature cristalline, elles sont caractérisées par de nombreuses sources et un chevelu de cours d'eau très dense avec de fortes pentes. Ces secteurs, soumis aux pluies cévenoles très intenses, peuvent générer des débits de pointes considérables lors des crues.

Un autre massif cristallin, le Lézou, se situe à l'extrême ouest du bassin, sur le sous-bassin versant de la Muse, affluent du Tarn en rive droite sur l'aval de l'UHR.

Près des deux tiers de l'UHR est couvert par des causses, vastes plateaux calcaires qui ont une altitude moyenne de 1 000 m et sont entaillés par de spectaculaires gorges de 400 à 500 mètres de profondeur, creusées entre autres par les rivières du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie. Ces massifs calcaires, très karstifiés, font l'objet d'études hydrogéologiques menées notamment par le Parc naturel régional des Grands causses (PNRGC), le Parc national des Cévennes (PNC) et le Département de la Lozère. La karstification de ces massifs résulte de l'érosion et la dissolution des roches calcaires et forme de vastes réseaux souterrains. Ces derniers sont très favorables aux écoulements, ils réalimentent les cours d'eau principaux via de nombreuses résurgences. Des volumes très importants peuvent circuler dans ces réseaux avec de fortes vitesses. On distingue les grands causses (causse du Larzac, cause Noir, cause Méjean et cause de Sauveterre) des avants-causses (causse Rouge, cause du Saint-Affricain), moins imposants (figure 3).

La différence entre région de socle et terrains sédimentaires se traduit très nettement sur le réseau hydrographique superficiel. Les granites et les schistes favorisent le ruissellement et la formation d'un réseau hydrographique très dense sur les têtes de bassin. Par opposition, la structure du réseau aérien est simplifiée en terrains calcaires perméables.

Légende

- Principaux cours d'eau
- Dolomies et calcaires (Grands Causses)
- Marnes, grès et carcaires-marneux (Grands Causses)
- Granites et schistes (Socle)

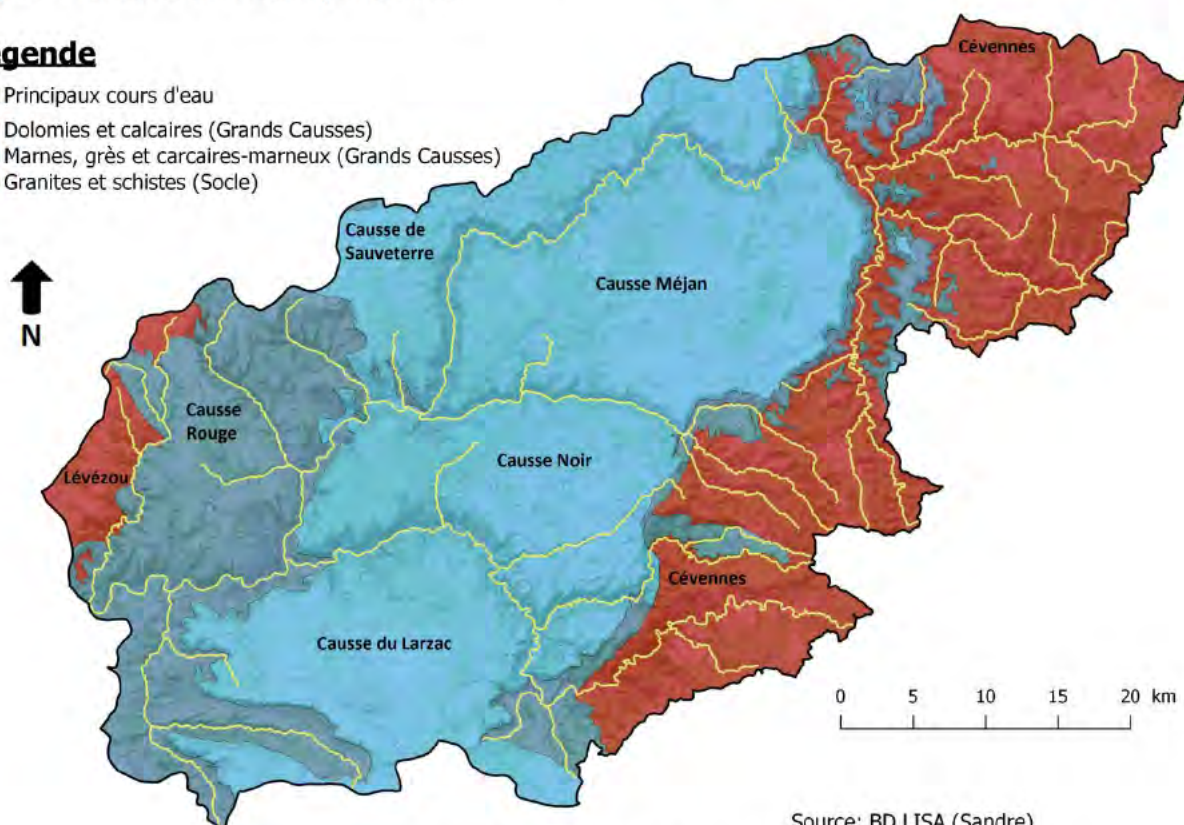


Figure 3 : Carte géologique simplifiée du bassin versant du Tarn-amont

Le régime hydrologique du Tarn est de type pluvio-nival. Deux périodes de hautes eaux sont généralement observées : la première au début du printemps, la seconde en automne, séparée par une longue période de tarissement en été et de basses eaux en hiver. Sur le haut-bassin du Tarn, les valeurs de débit spécifique sont élevées (45,4 l/s/km² au Pont-de-Montvert) : la pluviométrie importante sur la région mais également la lithologie, qui favorisent le drainage des eaux, influent sur le régime du cours d'eau.

Les étiages peuvent être naturellement sévères sur les rivières des têtes de bassin situées sur la partie schisteuse et granitique, où l'eau ruisselle davantage qu'elle ne s'infiltré. La sévérité des étiages est en revanche limitée sur la zone calcaire, où les réserves en eau des karsts sont progressivement restituées en surface par les sources jalonnant les vallées. On estime que 70% des débits d'étiage des rivières du Tarn-amont proviennent de ces sources karstiques.

C. CONTEXTE CLIMATIQUE ET GENESE DES CRUES

Le climat sur la zone d'étude est à la fois sous influence océanique et méditerranéenne. Les reliefs des Cévennes à l'est, en tête des bassins versants, offrent un obstacle partiel aux événements cévenols affectant le pourtour méditerranéen. Ces épisodes pluvieux (principalement entre septembre et décembre) produisent des cumuls élevés de précipitations en un ou plusieurs jours et sont à l'origine des crues les plus fortes. La partie amont du bassin présente de nombreuses caractéristiques favorables à la formation des crues liées à la géologie (imperméabilité du substrat), à la morphologie (étroitesse des vallées, fortes pentes) ainsi qu'aux caractéristiques météorologiques (fortes pluies). L'ensemble de ces critères favorise des coefficients de ruissellement élevés et des temps de concentration très courts des écoulements. De fait, les rivières de ce secteur présentent un caractère torrentiel (pentes fortes, capacité de transport élevée, valeur élevée des coefficients d'écoulement).

Les parties moyenne et aval du bassin assurent une fonction de transfert des crues. En période de fortes pluies, les temps de montée des eaux sont très rapides et les niveaux atteignent des cotes élevées pouvant aller jusqu'à plus d'une dizaine de mètres au-dessus du niveau d'étiage. La ville la plus peuplée du bassin, Millau, située à la confluence du Tarn et de la Dourbie, doit faire face aux crues de ces deux cours d'eau.

La présence de nombreux massifs karstiques sur le bassin joue un rôle lors des crues. Les temps de mise en charge des réseaux karstiques peuvent entraîner un décalage des pointes de crues. Selon que le karst est vide ou saturé, son comportement lors d'une crue sera différent. Vide, il pourra tamponner la crue, différer le pic de celle-ci, et aura donc tendance à atténuer les effets de la crue. Si le karst est saturé, en revanche, il peut jouer un effet « piston », mobilisant un grand nombre de résurgences et occasionnant un transfert très rapide vers l'aval de grandes quantités d'eau (phénomène constaté lors de la crue du Cernon en novembre 2014), ce qui aura tendance à aggraver les effets de la crue.

Les précipitations les plus abondantes (de 1 100 à 1 800 mm/an) se situent sur les pentes de l'Aigoual et du Mont-Lozère. Elles sont plus réduites sur les causses. Un record historique en termes de précipitation a été enregistré au Mont-Aigoual en septembre 1900 : 950 mm précipités en moins de 12 heures. Il arrive souvent que plusieurs sous-bassins versants soient soumis à un même épisode pluvieux, même si l'occurrence des phénomènes observés est différente. Les précipitations arrivent généralement du sud-est, elles touchent le bassin versant de la Dourbie en premier et terminent leur course au niveau du Mont-Lozère. Les ondes de crue générées dans chacune des vallées se propagent alors vers l'aval du bassin et peuvent parfois être concomitantes, engendrant des débordements très importants en aval des principales confluences.

D. PRESENTATION DES PRINCIPAUX SOUS-BASSINS VERSANTS

Le cours du Tarn sur l'UHR peut être divisé en trois parties (figure 4) :

- l'amont des gorges, de ses sources à sa confluence avec le Tarnon à Florac ;
- les gorges du Tarn, de Florac à sa confluence avec la Jonte au Rozier ;
- l'aval des gorges, du Rozier à sa confluence avec la Muse à Candas (Montjoux).

Le Tarn dans la partie amont de son cours est un véritable torrent relativement étroit et à forte pente. Il se fraye un passage depuis la commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, entre les massifs escarpés,

schisteux ou granitiques du Bougès au sud et du Mont Lozère au nord. Entre les villages du Pont-de-Montvert et de Cocurès, les versants sont constitués de rochers escarpés, de pierrailles croulantes et tombent à pic dans la rivière. Ponctuellement, la vallée s'élargit et permet le développement d'un lit important où sont installées quelques cultures, prairies et villages.

Dans le secteur des gorges du Tarn, la rivière s'écoule d'est en ouest sur une longueur de 50 km, dans une vallée étroite, encaissée parfois jusqu'à des hauteurs de plus de 400 m entre le causse de Sauveterre au nord et le causse Méjean au sud. Dans le bas, le canyon est large de 30 à 500 m, quand, au sommet des falaises, les corniches des causses sont écartées de 1,2 à 2 km.

À l'aval des gorges, la vallée du Tarn s'élargie. La rivière possède un espace naturel de mobilité, son lit majeur peut atteindre une largeur de 400 m. La vallée présente des secteurs de plaine et est propice à l'agriculture (maraîchage, arboriculture). La majeure partie de la population du bassin (presque 60%) se concentre sur ce secteur.

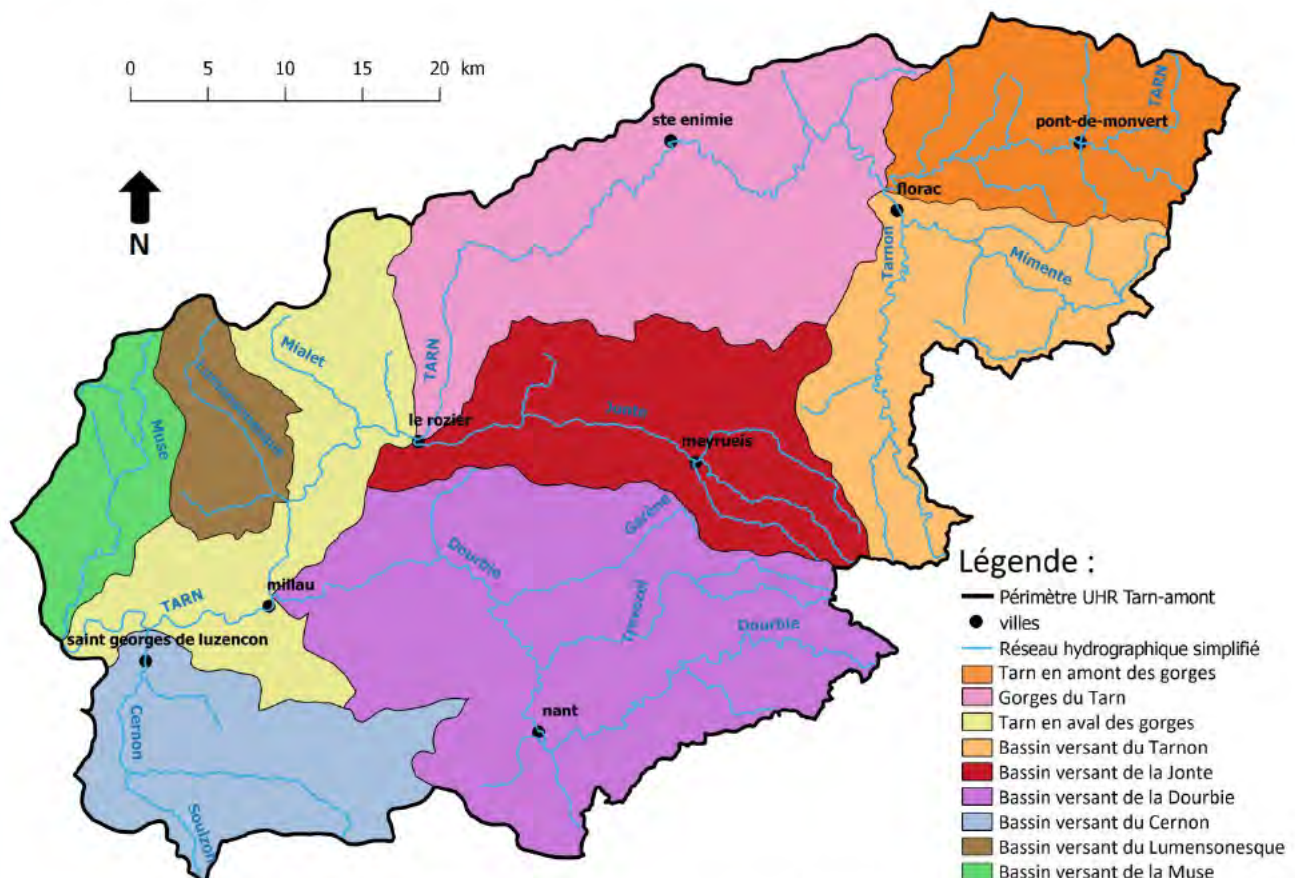


Figure 4 : Délimitation des principaux sous-bassins versants

En rive gauche, à Florac, le Tarn reçoit les eaux en provenance du sous-bassin versant du Tarnon. Ce cours d'eau évolue du sud vers le nord, délimitant le causse Méjean sur son flanc oriental. Il a comme principal affluent la Mimente qui se fraye un passage entre le massif escarpé du Bougès et des Cévennes et afflue en rive droite du Tarnon en amont immédiat de Florac.

Sur l'amont du bassin versant de la Jonte, trois cours d'eau prennent leur source dans le massif du Mont Aigoual : la Jonte, la Brèze et le Béthuzon. Les deux derniers se jettent dans la Jonte au cœur même du bourg de Meyrueis. Sur sa partie aval, le bassin versant présente un secteur de gorges. Entaillées depuis Meyrueis jusqu'au village du Rozier dans les couches calcaires des causses, elles prennent l'aspect d'un

véritable canyon aux parois abruptes qui délimite le causse Méjean au nord et le causse Noir au sud. Cette rivière est en partie souterraine, elle se perd en aval de Meyrueis (en basses eaux) pour réapparaître une dizaine de kilomètres en aval, juste avant le hameau des Douzes. La Jonte se jette dans le Tarn au Rozier.

La Dourbie est l'affluent principal du Tarn sur l'UHR. Longue de 71 km, elle draine un bassin versant de 568 km² et rejoint le Tarn à Millau. Elle prend sa source dans le massif de l'Aigoual, dans le Gard. Cette rivière serpente d'abord dans une vallée profonde creusée dans des granites et des roches métamorphiques, puis à l'aval de la commune de Dourbies, de véritables gorges l'entourent. Les gorges de la Dourbie séparent le causse Noir du causse du Larzac. Son principal affluent est le Trévezel (29 km). C'est une rivière tumultueuse qui prend également sa source près du Mont-Aigoual et s'écoule dans des gorges. En aval de Trèves, le cours du Trévezel devient souterrain, il s'infiltre rapidement dans les fissures calcaires et ne réapparaît que très ponctuellement entre Saint-Sulpice et Cantobre où il rejoint la Dourbie en rive droite.

Le Cernon naît d'une multitude de sources dont les eaux proviennent des infiltrations dans le causse du Larzac. De ces sources jusqu'à Saint-Rome-de-Cernon, il coule dans une vallée sauvage comportant une dénivellation d'environ 400 m par rapport au plateau du Larzac. Sur ce tronçon, plusieurs résurgences karstiques viennent alimenter son cours. À Raspaillac (commune de Saint-Rome-de-Cernon), le Cernon reçoit les eaux du Souzou (9 km), son principal affluent. Plus bas, la rivière s'élargit avant d'atteindre Saint-Georges-de-Luzençon, puis se jette dans le Tarn à l'aval de ce bourg.

En rive droite, à Aguessac, le Tarn reçoit les eaux du Lumensonnesque. C'est un petit ruisseau d'eaux rapides drainant un bassin versant boisé en amont (jusqu'à Verrières) et cultivé à l'aval.

La Muse est le cours d'eau qui afflue au Tarn au niveau de l'exutoire de l'UHR. Il prend naissance en dessous de l'étang de Bois-du-Four. En amont du bassin versant, la Muse est une rivière de taille très modeste, elle devient significative après avoir reçu les apports de la Musette. Sur l'aval, elle est encaissée et présente quasiment un faciès de gorges.

III. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DU PORTEUR DE PROJET

1. LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) en 2014, puis modifiée par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) en 2015. Elle est affectée au bloc communal puis transférée au bloc intercommunal (EPCI-FP) au 1^{er} janvier 2018. Ces missions relèvent de l'article L.211-7 du code de l'environnement. La compétence GEMAPI concerne le grand cycle de l'eau et implique une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Sur le Tarn-amont, les EPCI (figure 5) ont fait le choix de se structurer sous la forme d'un syndicat de bassin pour assurer la compétence GEMAPI. Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont a été créé le 1^{er} avril 2018 avec comme périmètre d'action l'UHR Tarn-amont. À ce jour, sept des neuf EPCI présents sur le bassin versant du Tarn-amont y ont adhéré et lui ont transféré la compétence GEMAPI.

La prise en main de cette compétence par une structure gestionnaire de bassin versant permet une approche et une gestion des milieux aquatiques qui répondent à une logique hydrologique d'écoulement amont-aval. Cette approche rend la structure apte à élaborer, porter et animer des outils de gestion intégrée sur son territoire d'intervention : programmes pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau, SAGE, contrat de rivière et PAPI.

Cette prise en main permet également une solidarité des acteurs publics sur le territoire, une mise en commun de moyens (financiers, humains, techniques) et donc une meilleure efficacité. De plus, elle offre des possibilités d'aides financières ciblées indispensables à la réalisation des projets de territoire.

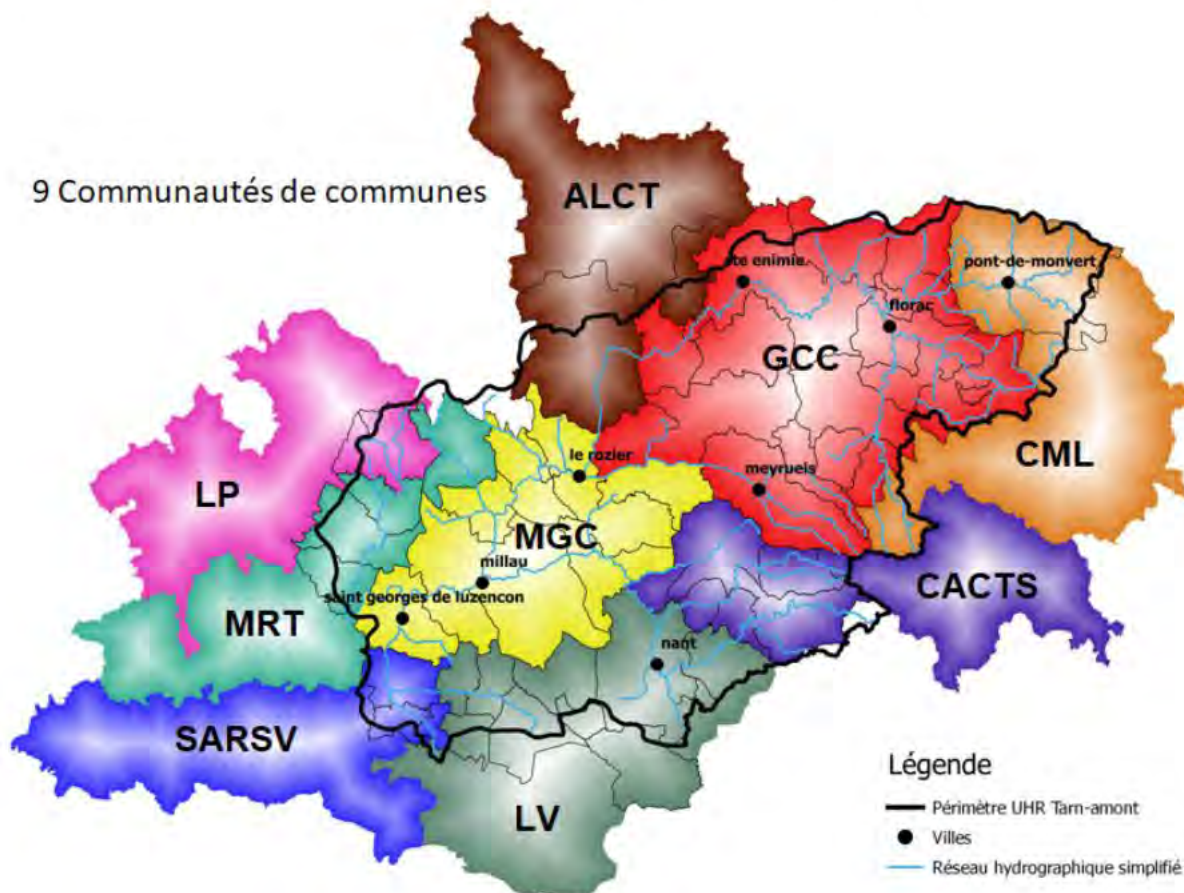


Figure 5 : Localisation des EPCI concerné par le PAPI Tarn-amont

2. LE SMBVTA : STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI

Le SMBVTA est un syndicat mixte fermé. Il a pour mission principale la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont. Son siège est situé à Sainte-Énimie, sur la commune de Gorges-du-Tarn-Causse, en Lozère. L'annexe 2 de ce rapport décrit ses statuts.

Le syndicat est composé de sept membres (figure 6). Il s'agit des communautés de communes :

- Aubrac-Lot-Causse-Tarn (ALCT) ;
- Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires (CACTS) ;
- Gorges-Causse-Cévennes (GCC) ;
- Larzac et vallées (LV) ;
- Lévézou-Pareloup (LP) ;
- Millau-Grands causses (MGC) ;
- Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons (SARSV).

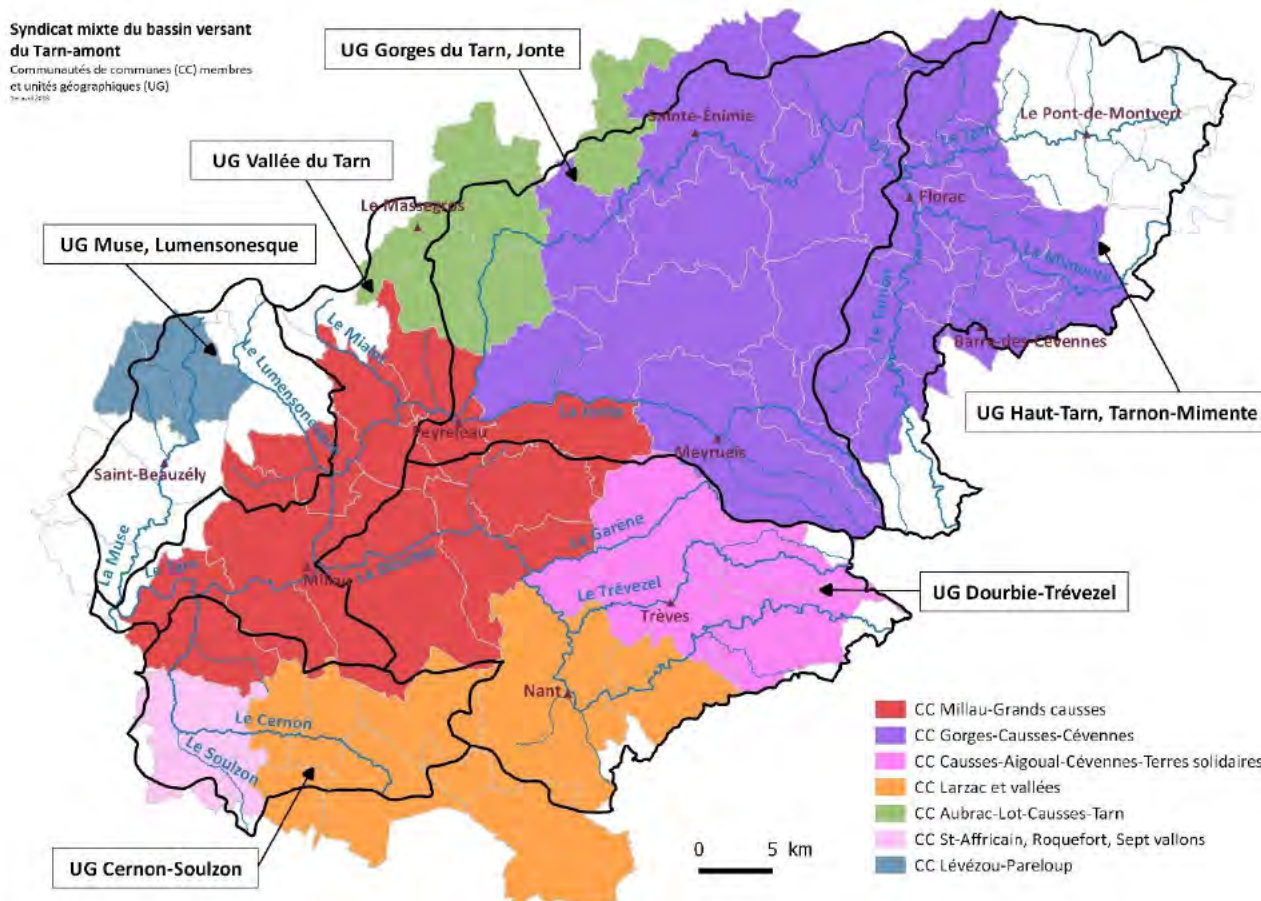


Figure 6 : Localisation des sept EPCI membres du SMBVTA

Les communautés de communes « Cévennes au Mont-Lozère » et « Muse et rasperes du Tarn », également concernées par le bassin du Tarn-amont, devraient prochainement adhérer au SMBVTA. Des discussions sont en cours pour les inclure au syndicat mixte.

Les délégués du comité syndical sont des élus issus des communautés de communes membres.

Sa création, en avril 2018, a permis de structurer le territoire sous la forme d'une seule structure. Les trois syndicats de bassin qui existaient sur le territoire, le Syndicat mixte du Grand site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souizon, ont été dissous. Une politique rivière était également menée par la communauté de communes Millau Grands Causses sur l'axe Tarn dans sa partie aveyronnaise (entre Mostuéjols et Saint-Georges-de-Luzençon) depuis plusieurs années. Elle avait notamment élaboré un PPG en 2012 et en était porteuse depuis. Le SMBVTA reprend intégralement les périmètres respectifs des trois anciens syndicats et couvre également une partie des territoires jusqu'alors « orphelins » c'est-à-dire concernés par aucun des trois syndicats (figure 7).

Légende:

- Périmètre UHR Tarn-amont
- Réseau hydrographique simplifié
- Territoires "orphelins"
- ▭ Périmètre du SMBVTA

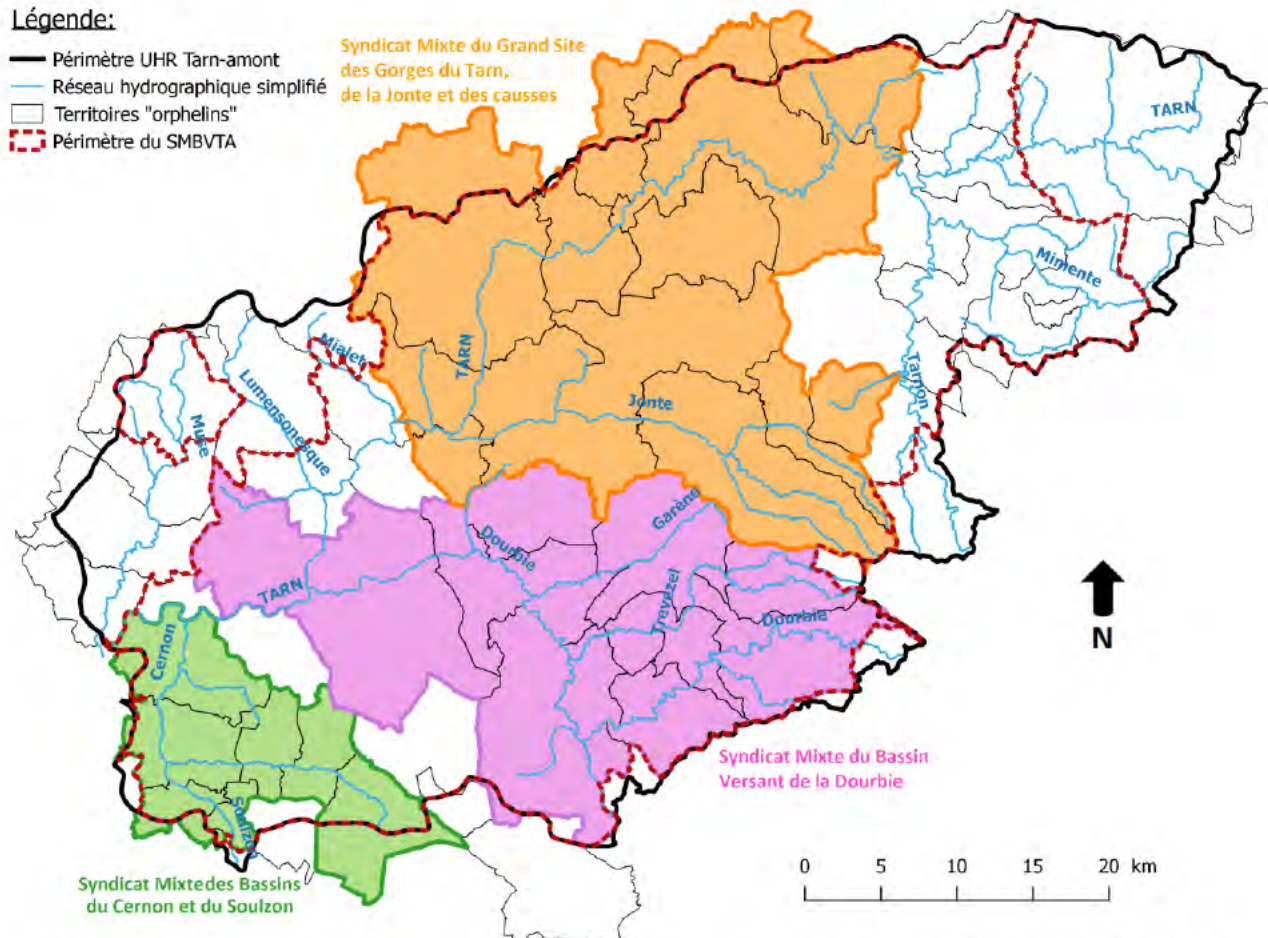


Figure 7 : Territoires couverts par les syndicats de bassin existants avant la création du SMBVTA

Les membres du SMBVTA lui ont transmis l'intégralité de la compétence GEMAPI telle que définie au I de l'article L.211-7 du code l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Il est important de préciser que le transfert total de la compétence a été facilité par le fait qu'il n'existe pas d'ouvrage de protection contre les inondations (digues, barrages) sur le Tarn-amont. Ainsi, les réflexions liées à la responsabilité des uns et des autres vis-à-vis de tels ouvrages ont été évitées.

Ils confient également au syndicat des compétences dites « hors GEMAPI » (parfois appelées « GEMAPI complémentaire ») relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;
- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

L'ensemble des compétences confiées au syndicat par ses membres font de lui un acteur incontournable de la gestion de l'eau sur le territoire. Il possède les moyens techniques et financiers pour mener à bien ses missions. L'équipe du syndicat est constituée de six personnes (figure 8).

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

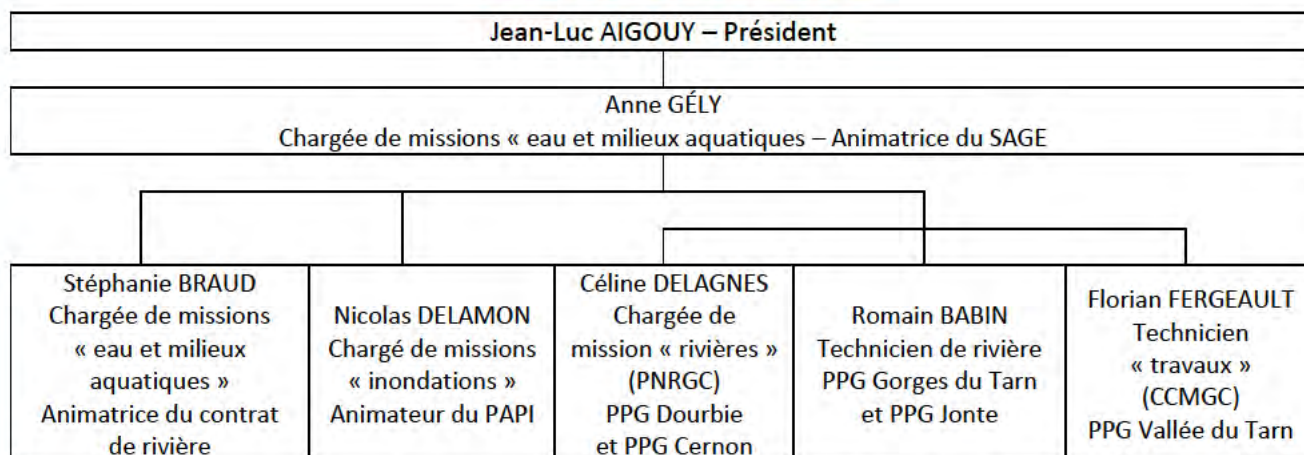


Figure 8 : Organigramme du SMBVTA au 1^{er} juillet 2018

Afin d'assurer la meilleure représentation possibles des territoires, le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques réunissant des représentants des communautés de communes concernées (cf. figure 6) :

- Haut-Tarn, Tarnon-Mimente ;
- Gorges du Tarn et Jonte ;
- Vallée du Tarn ;
- Dourbie-Trévezel ;
- Muse et Lumensonesque ;
- Cernon-Soulzon.

Le comité syndical a désigné un référent pour chaque unité géographique. Ces unités ont une voix consultative, elles apportent au comité syndical des éclairages sur le contexte local, sur le choix des priorités d'interventions en matière d'études et travaux spécifiques aux territoires concernés. Elles relayent également auprès du comité syndical les problématiques locales.

Le SMBVTA est légitime pour porter le PAPI Tarn-amont car il est la seule structure à couvrir la quasi-totalité du territoire de l'UHR, échelle la plus pertinente pour traiter les risques d'inondations. Cette décision a été prise en concertation avec les services de l'État, les différentes parties prenantes du territoire et les partenaires institutionnels : les communautés de communes, l'agence de l'eau et la Région. De plus, il est cohérent que la structure déjà porteuse du SAGE et du contrat de rivière sur le bassin versant du Tarn-amont porte également le PAPI. Enfin, la présence, au sein de la structure porteuse, de chargés de missions et de techniciens dont le cœur de métier est la gestion des milieux aquatiques favorisera la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, conformément aux objectifs définis par le cahier des charges « PAPI 3 ».

À l'échelle du bassin versant de Tarn (plus de 15 000 km²), la création d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) Tarn-Aveyron, qui engloberait les cinq UHR définies sur ce territoire (figure 9), est en cours de réflexion. À l'échelle du bassin Adour-Garonne, il existe déjà cinq structures labélisées « EPTB ». Le bassin du Tarn est l'un des seuls à ne pas encore disposer d'une telle structure. Les principales missions de cet EPTB seraient la gestion quantitative de la ressource, notamment vis-à-vis des étiages, et l'homogénéisation et l'accessibilité des données (SIG, bases de données...) sur tout le périmètre.

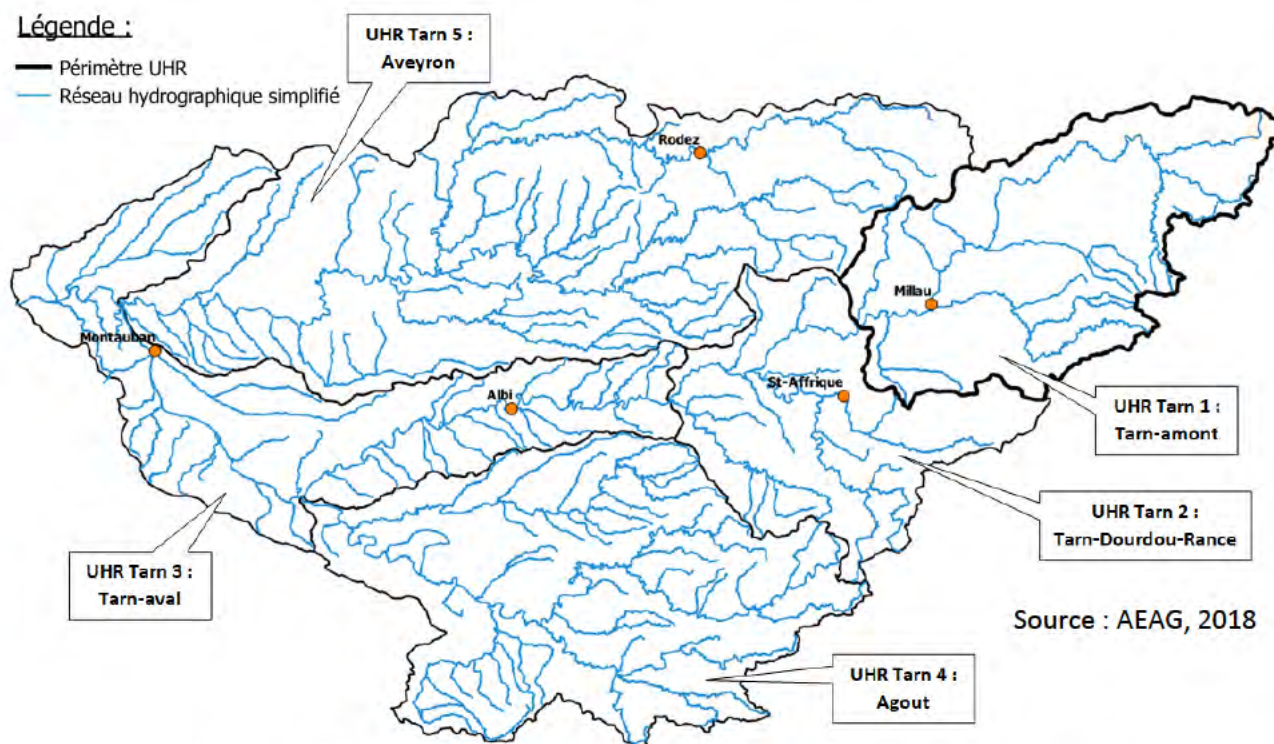


Figure 9 : Délimitation des cinq UHR présentes sur le bassin versant du Tarn

IV. LE RISQUE D'INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

1. HISTORIQUE DES CRUES ET DES INONDATIONS

Sur l'UHR Tarn-amont, on peut estimer aux alentours de 5 000 le nombre d'habitants exposés aux crues. L'urbanisation s'est faite essentiellement en bordure des cours d'eau, le long de l'axe Tarn principalement. Le risque d'inondations sur ce bassin est considéré comme fort. Les nombreuses inondations vécues par le territoire en témoignent.

Le territoire est relativement vaste et les différents sous-bassins-versants ne subissent pas forcément les mêmes inondations. En effet, chaque confluence donne lieu soit à une amplification du phénomène d'inondations, soit à une atténuation de l'onde de crue. Le premier cas se produit lorsque le bassin versant de l'affluent a également subi l'événement climatique en question. Le second se produit lorsque ce n'est pas le cas, et que l'élargissement de la vallée (généralement constaté sur les zones de confluence) permet une certaine dissipation d'énergie.

Par exemple, les sous-bassins versants du Cernon et du Souzou ont été durement frappés en novembre 2014 par une crue dont l'occurrence semble presque millénaire (étude en cours sur le bassin versant, cf. IV.3.B). Au contraire, le Tarn (à Millau, notamment) n'a pas connu d'événement marquant depuis bientôt 40 ans, lors de la crue de novembre 1982.

Sur l'UHR, les hauteurs des principales rivières sont suivies au niveau de plusieurs points fixes, par exemple la station du pont Lerouge à Millau sur le Tarn, l'échelle de Nant sur la Dourbie ou celle de Florac sur le Tarnon. De plus, de nombreux éléments historiques sont connus sur les secteurs des gorges du Tarn (Sainte-Énimie) et de la Jonte (Meyrueis). Les crues les plus impactantes recensées sur le Tarn et ses principaux affluents sont détaillées ci-après.

Des repères de crue, témoins des inondations passées, sont présents sur le territoire, certains étant recensés dans la base de données nationale des sites et repères de crues. Ils font références à de multiples événements. Un travail de recensement, d'harmonisation et de pose de ces repères sera mis en œuvre à l'occasion de la réalisation du PAPI d'intention.

A. LES CRUES DU TARN

Les données historiques concernant les crues du Tarn sur l'UHR sont principalement connues à Sainte-Énimie (dans les gorges du Tarn) et à Millau (à l'aval de la plupart des confluences notables).

Sources :

- Les différentes crues à Sainte-Énimie, Office de tourisme des gorges du Tarn (sur la base de « Chronologie des crues répertoriées sur les bassins du Tarn et de ses affluents », Diren Languedoc-Roussillon, novembre 2005)
- Les risques liés aux crues de la Dourbie, Floriane Benoit, 1997
- Article du journal de Millau du 9 septembre 2017
- Bases de données : Banque Hydro ; BDHI

Le Tarn à Millau

La ville de Millau se situe à la confluence du Tarn et de la Dourbie, les cotes du Tarn en crue sont notées en aval de cette confluence. Les crues les plus marquantes sont les suivantes :

Octobre	1705	• Deux arches du Pont-Vieux sont emportées
8 janvier	1758	• Le Pont-Vieux s'écroule. Les seuls restes, encore aujourd'hui, sont les deux arches qui donnent accès au vieux moulin.

Suite à l'effondrement du Pont Vieux, c'est le pont Lerouge (achevé en 1821) qui fait désormais office de référence pour la ville de Millau. Les hauteurs d'eau maximales qui y sont enregistrées sont :

12 septembre	1875	<u>10 m 30</u>	• Le Pont de Fer est emporté, les ponts du Rozier et de la Cresse aussi.
31 décembre	1888	6 m 80	
20 septembre	1890	6 m 40	
30 septembre	1900	<u>9 m 00</u>	• 14 ponts sont emportés sur le bassin versant en amont de Millau.
7 décembre	1910	6 m 70	
9 octobre	1920	7 m 50	
30 septembre	1933	7 m 15	
14 octobre	1941	6 m 60	
8 novembre	1962	6 m 50	
1 novembre	1963	7 m 40	
26 septembre	1965	<u>8 m 10</u>	
26 octobre	1976	7 m 00	
8 novembre	1982	<u>9 m 40</u>	
4 novembre	1994	8 m 60	
3 décembre	2003	6 m 95	
4 novembre	2011	6 m 40	

Le Tarn à Sainte-Énimie (commune de Gorges-du-Tarn-Causse)

De nombreuses crues du Tarn sont recensées sur la commune, les plus marquantes sont listées ci-dessous.

Septembre	1875		• L'église est inondée.
20-22 septembre	1890	9 m 00	
21 octobre	1891		• Le Tarn monte de <u>7 mètres en une heure</u> . Il submerge les basses maisons du bourg jusqu'au 1 ^{er} étage et au-delà.
19-21 septembre	1900		• La crue a emporté l'arche centrale du pont de Sainte-Énimie.
28-29 septembre	1900	<u>18 m 00</u>	• Les dégâts sont très importants. L'étalement a atteint le 3 ^e étage des maisons de la grand-rue. Trois habitations sont détruites, ainsi que plusieurs kilomètres de route. Le moulin a été emporté et le pont construit au XII ^e siècle a cédé.
25-26 septembre	1965	11 m 00	• Au niveau de l'église, une laisse de crue atteint la cote 473,09 NGF. Cette crue est la 2 ^e plus forte connue après celle de 1900.
8 novembre	1982	10 m 00	• Le Tarn a provoqué des dommages qui sont comparables à ceux de la crue de 1965, qui a été catastrophique. L'eau atteignait le 1 ^{er} étage des maisons riveraines.

B. LES CRUES DES PRINCIPAUX AFFLUENTS DU TARN

Le Tarnon

La ville de Florac se trouve sur le Tarnon à l'amont immédiat de sa confluence avec le Tarn. C'est à cet endroit que la plupart des crues connues du Tarnon ont été recensées, au niveau du pont de la Bécède. Les crues les plus marquantes sont :

Septembre	1875	<u>8 m 70</u>	• Le pont de bois a été emporté, mais arrêté par le nouveau pont en pierre, il a formé un barrage et détourné les eaux du Tarnon, grossies de celles de la Mimente sur la rive gauche. Toute la partie basse de Florac a été inondée.
29 septembre	1900	<u>8 m 60</u>	
8 novembre	1982	6 m 90	

La Jonte

Le village de Meyrueis se trouve à l'amont des gorges de la Jonte, à la confluence de trois rivières : la Jonte, le Béthuzon et la Brèze. C'est là que sont notées les hauteurs atteintes par la Jonte lors des crues :

25 octobre	1976	2 m 40
8 novembre	1982	3 m 20
10 octobre	1987	2 m 00
5 novembre	1994	<u>3 m 70</u>
24 novembre	2003	2 m 90

La Dourbie

Les crues de la Dourbie sont principalement connues à Nant, au niveau du pont de la Prade :

13 septembre	1875	5 m 80	• Le pont de La-Roque-Sainte-Marguerite est emporté
31 octobre	1963	<u>7 m 40</u>	
24 mai	1964	5 m 70	• Coulées de boue et création de lacs éphémères sur le causse du Larzac
21 septembre	1980	-	
8 novembre	1982	5 m 00	
4 novembre	1994	4 m 82	

Le Cernon

Les crues du Cernon sont essentiellement recensées à l'aval du bassin versant, au niveau du pont de Saint-Georges-de-Luzençon :

22 octobre	1933	<u>6 m 50</u> (estimation)	• Le Cernon passait au dessus du pont de la RD922.
11 novembre	1982	4 m 90	
27 septembre	1992	<u>5 m 40</u>	• Plus de 16 millions de m ³ d'eau écoulés à St-Georges. Le débit de pointe a été estimé à 400 m ³ /s
28 novembre	2014	<u>5 m 80</u>	

C. BILAN

Sur l'UHR Tarn-amont, plusieurs évènements ont donc marqué le territoire au cours des siècles passés : 1875, 1900, 1963, 1965, 1982, 1992, 1994, 2014...

L'ampleur de ces évènements a rarement touché uniformément la totalité du territoire, le Tarn et ses affluents ne réagissant pas forcément aux mêmes évènements et ne subissant pas toujours les mêmes précipitations. Il arrive que, sur une même zone, deux évènements de forte ampleur (causant de lourds dégâts et marquant les esprits) soit séparés de vingt ans, cinquante ans, voire plus. Dans ce contexte, les inondations sont trop souvent jugées exceptionnelles voire improbables par la population locale et la gestion du risque en devient d'autant plus complexe.

Sur les secteurs étudiés, il faut souligner le caractère totalement aléatoire de l'occurrence des fortes crues. En effet, il est intéressant de remarquer que si certains de ces épisodes sont séparés par de très longues périodes, d'autres se sont produits de manière très rapprochée. On peut notamment citer les deux inondations subies à Sainte-Énimie au cours du mois de septembre 1900, ou la crue de la Dourbie en mai 1964 qui intervint moins de sept mois après la précédente (octobre 1963).

De plus, les évolutions climatiques font craindre une fréquence accrue des évènements dit extrêmes et la possibilité de voir un jour des niveaux de crues supérieurs à ceux connus jusqu'à présent. C'est pourquoi il est capital de garder à l'esprit que le risque d'inondations sur le territoire est bien présent, et que des évènements similaires à ceux déjà vécus sont susceptibles de se reproduire. Renforcer la mémoire du risque, sa culture, permettra une prise de conscience de ce risque au sein de la population du bassin.

2. CONNAISSANCE DU RISQUE

A. ALEA

Sur le territoire, le risque d'inondations est principalement de type « débordement de cours d'eau » mais il résulte également des phénomènes de ruissellement sur les versants. Le territoire reçoit une précipitation annuelle de 1 300 à 1 600 mm (en moyenne).

Les inondations les plus importantes sont causées principalement par des crues d'origines méditerranéennes, qui découlent de précipitations orageuses très intenses et localisées. Ces évènements, dits « cévenols », se déroulent habituellement en automne. Les montées des cours d'eau qui en résultent sont rapides, qualifiées parfois d'éclair, et les décrues le sont tout autant. Ce fut notamment le cas en novembre 2014. Plus rarement, on assiste à des crues d'origine océanique, ayant lieu principalement en hiver et au printemps et générées par des précipitations d'une très grande ampleur géographique en provenance de l'ouest.

Les inondations torrentielles et les inondations par ruissellement ont le plus souvent lieu sur les sous-bassins versants (affluents du Tarn) qui présentent des pentes plus prononcées. Elles s'observent à l'occasion d'orages localisés lorsque les sols sont saturés (généralement quand des pluies abondantes ont précédé l'orage en question).

De plus, il est important de souligner que les crues peuvent être aggravées localement, par un effet de siphonage brutal des réseaux karstiques, très développés sur le bassin versant.

Le risque d'inondations est présent sur la quasi-totalité du territoire comme en témoignent les nombreux arrêtés de catastrophe naturelle (figure 10) ayant été décrétés depuis 1982 (date de création du régime CATNAT) sur les communes du bassin.

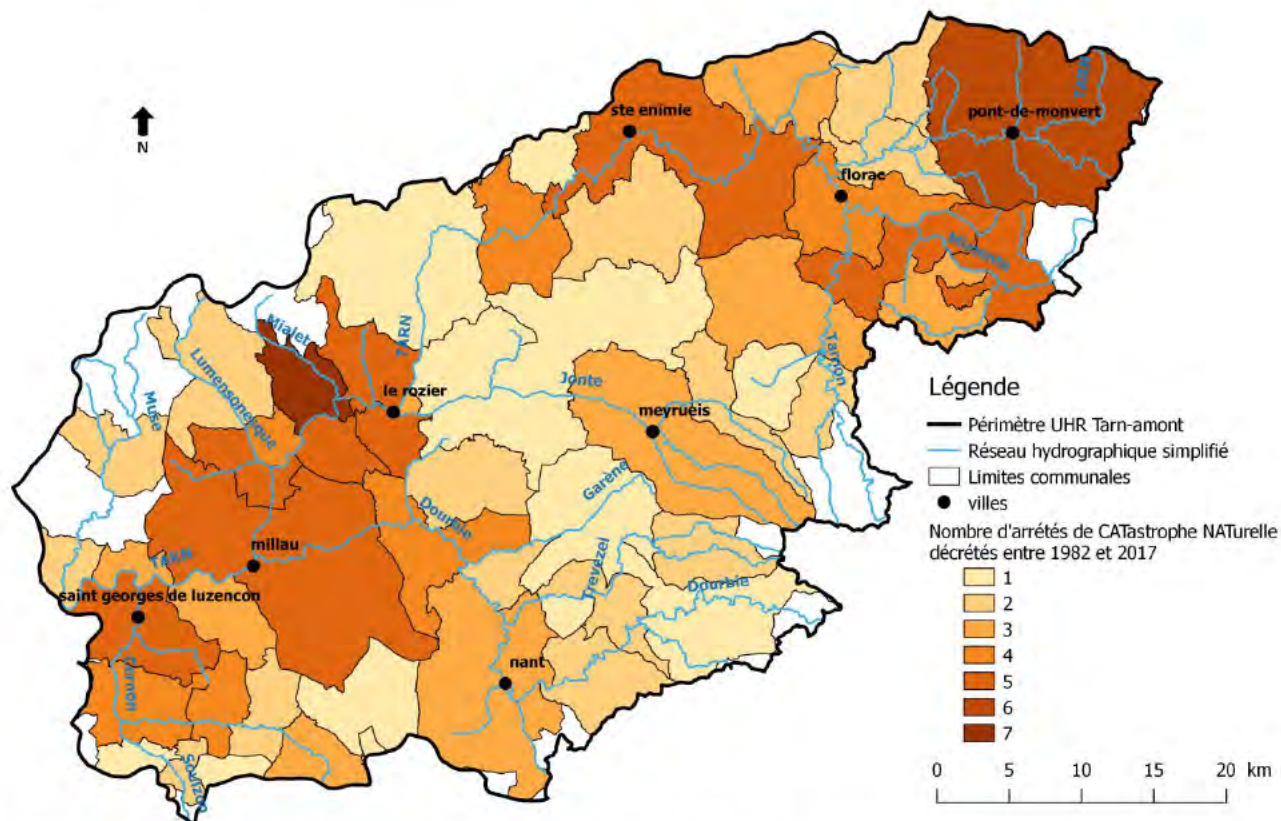


Figure 10 : Cartographie des arrêtés de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » décrétés sur l'UHR

B. ENJEUX

Une analyse du risque d'inondations a été réalisée en croisant les données disponibles sur l'aléa (PPRI ou à défaut AZI) avec les enjeux en présence. Ce premier niveau d'analyse a été complété par des entretiens individuels avec les communes et des enquêtes de terrain. Sur le bassin versant du Tarn-amont, 76% des communes sont au moins en partie soumises au risque d'inondations (figure 11). L'analyse, prenant essentiellement en compte les habitations en zone inondable, fait clairement apparaître des disparités sur le territoire entre des secteurs présentant de fortes vulnérabilités et d'autres bien moins concernés, à l'image du causse Méjean ou de la vallée de la Muse. À l'échelle de l'UHR, on recense plus de 1 000 habitations situées en zone inondable.

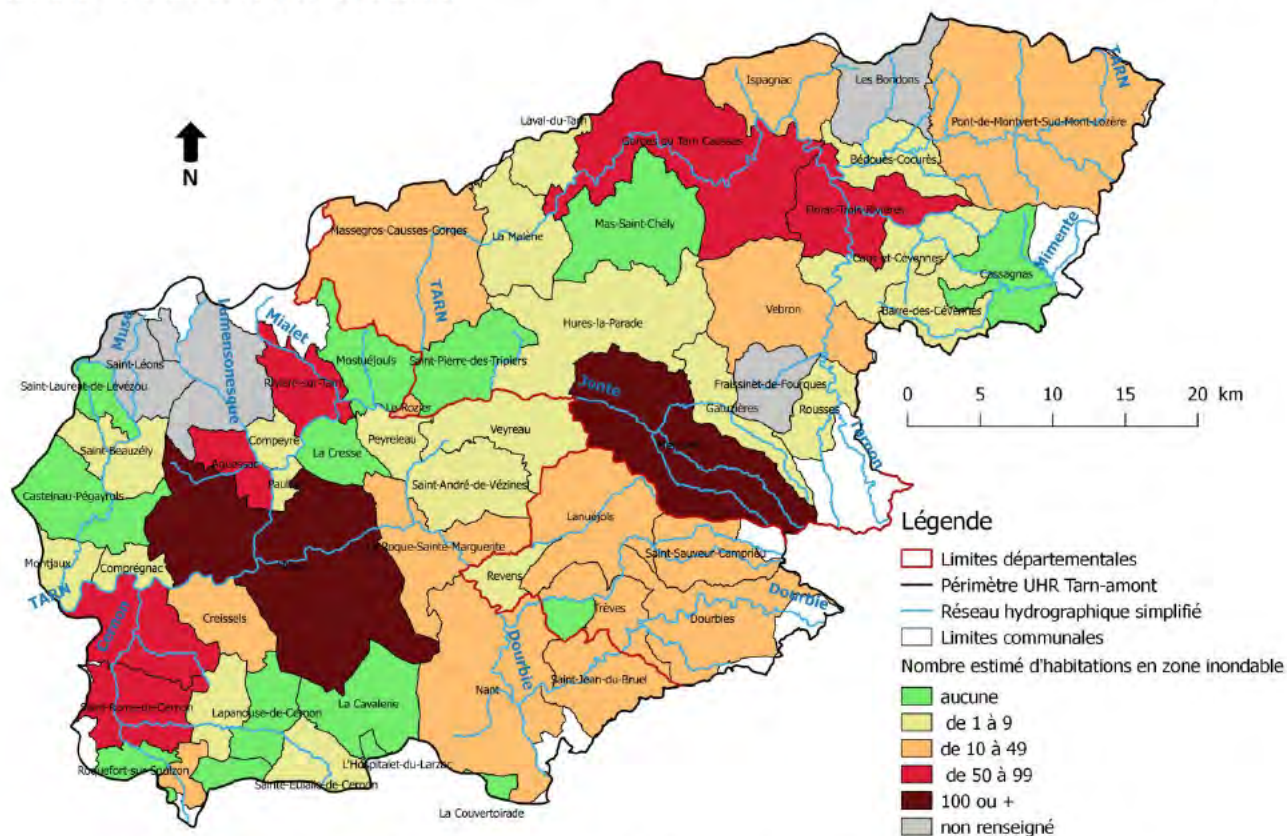


Figure 11 : Cartographie des communes les plus soumises au risque d'inondations (en termes d'habitations en zone inondable)

Il est important de préciser qu'aucun ouvrage de protection (digue, barrage écrêteur de crues) n'est présent sur ce bassin.

Bien qu'aucun territoire à risque important d'inondations (TRI) n'ait été identifié sur le bassin, certains secteurs apparaissent particulièrement exposés aux risques d'inondations. C'est notamment le cas des communes de Millau (Aveyron) ou de Meyrueis (Lozère), très vulnérables, qui illustrent bien les problématiques liées aux enjeux situés dans des zones de confluence.

C'est au niveau de la ville de Millau, qui concentre 23 000 habitants soit environ 50% de la population totale de l'UHR, que se trouvent les principaux enjeux. Il s'agit de la première zone urbanisée d'importance rencontrée par le Tarn. Située à la confluence du Tarn et de la Dourbie, elle peut subir les crues de ces deux rivières (figure 12).

Sur le flanc ouest de la ville, quatre ruisseaux latéraux rejoignent le Tarn en traversant des zones urbanisées, il s'agit des ruisseaux de Troussy, de Saint-Euzébit, du Ladoux et du ravin de Sainte-Marthe. Les bassins de ces petits cours d'eau présentent de fortes pentes, ce qui conduit à un ruissellement important. Les crues les plus fortes s'y produisent en général aux mois de juillet, août et septembre, lors d'épisodes de pluies orageux. Ce sont des crues typiquement torrentielles qui montent en 15 mn pour les plus petits bassins et en 1 à 2 h pour les plus grands.

La ville concentre de multiples enjeux situés en zone inondable. De très nombreuses habitations sont vulnérables aux crues du Tarn et de ses affluents (pour rappel, 150 appartements furent noyés en totalité lors de la crue de novembre 1982). La commune de Millau compte huit campings, tous situés en bordure du Tarn ou de la Dourbie et donc tous en zone inondable. On recense également sur la commune deux zones d'activités fortement impactées lors des crues du Tarn (la plaine Coste et les Ondes). La gendarmerie se trouve également en zone inondable.

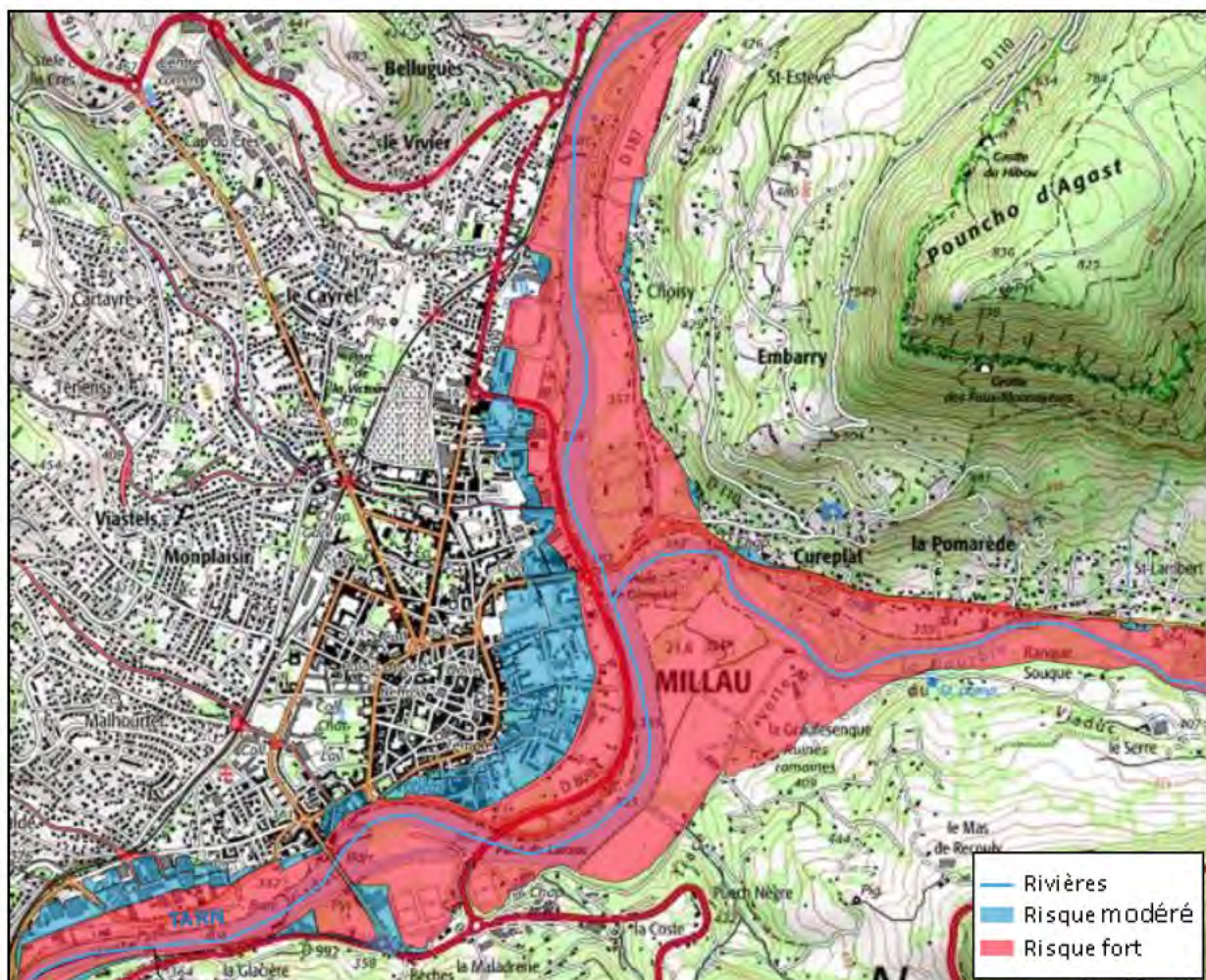


Figure 12 : Cartographie des zones inondables au niveau de la confluence Tarn/Dourbie à Millau (1/25 000) (sources : IGN, DDT12)

La commune de Meyrueis (830 habitants en 2014) se situe à la confluence de trois rivières : la Jonte, la Brèze et le Béthuzon (figure 13). Cette situation rend le bourg vulnérable ; tout le centre-ville est inondable, de nombreuses habitations et commerces sont concernés ainsi que deux campings. Quelques ravins peuvent ponctuellement contribuer à une montée des eaux brutale (comme ce fut le cas en 1994), à l'image du valat de Vinade. Plus de 500 personnes vivent en zone inondable, cette dernière englobant notamment deux établissements recevant du public (ERP) : un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (80 lits) et un collège (environ 80 élèves dont une vingtaine en internat).

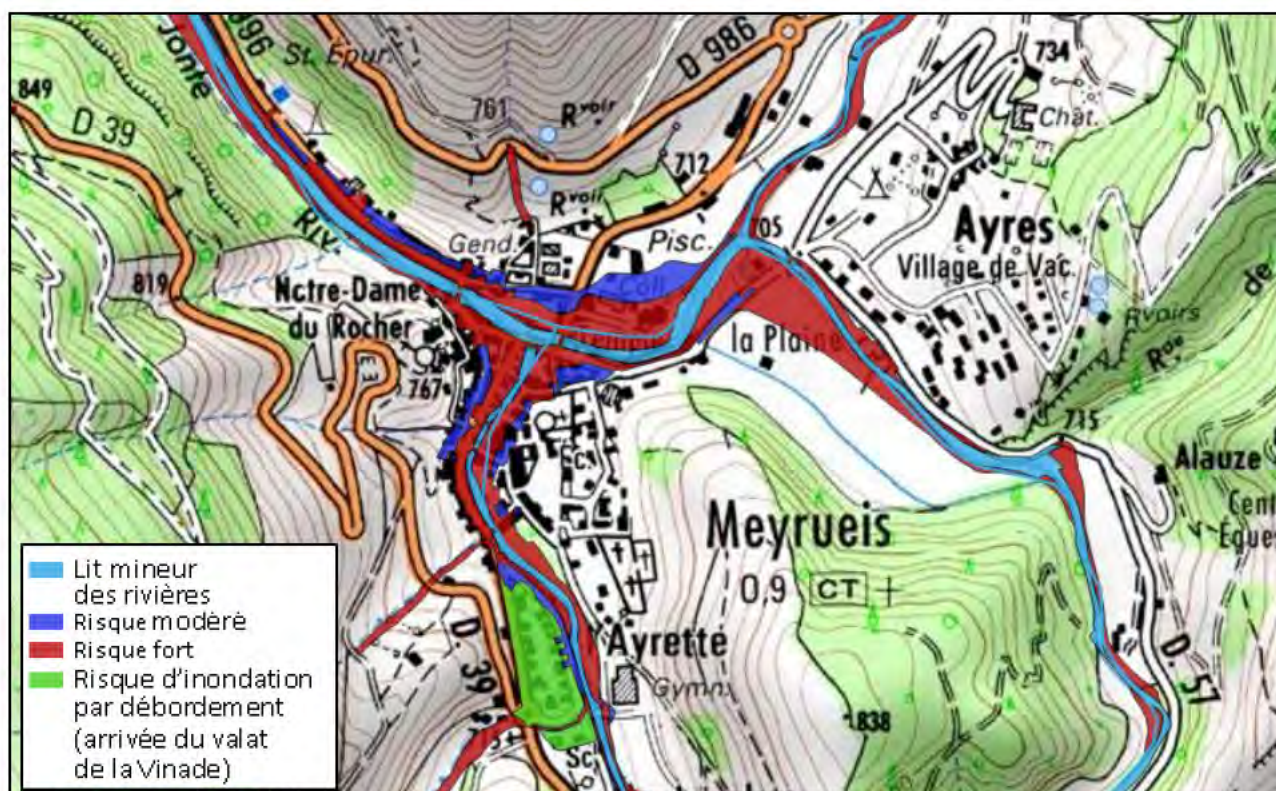


Figure 13 : Cartographie des zones inondables dans le bourg de Meyrueis (1/12 500)
(sources : IGN, DDT48)

Ailleurs sur le bassin, d'autres secteurs présentent une forte vulnérabilité (tableau 1).

Tableau 1 : Autres secteurs fortement impactés

Secteur	Commune	Population résidente	Habitations en zone inondable	Autres enjeux principaux en zone inondable
Gorges du Tarn	Florac-Trois-Rivières	2 100	90	Gendarmerie, 5 campings
	Gorges-du-Tarn-Causse	980	80	Gendarmerie, 15 campings
Vallée du Tarn	Rivière-sur-Tarn	1 060	100	Village de vacances, station d'épuration, 4 campings
	Aguessac	860	80	2 campings
Sous-bassin du Cernon	Saint-Rome-de-Cernon	1 550	50	Mairie, salle de fêtes
	Saint-Georges-de-Luzençon	840	50	École, cantine scolaire, garderie, zone d'activités

Le bassin versant du Tarn-amont constitue une destination touristique très prisée et sa fréquentation explose lors de la saison estivale. On estime à plus de 750 000 le nombre de visiteurs dans les gorges du Tarn sur ces trois mois. En été, une population saisonnière de plus de 50 000 résidents secondaires vient s'ajouter aux résidents permanents. À cela s'additionne également le tourisme de passage (campings, hôtellerie...). La plupart des campings du territoire sont situés en bord de rivière et sont donc fortement soumis au risque d'inondations. On recense près de 80 campings en zone inondable sur le bassin versant (figure 14).

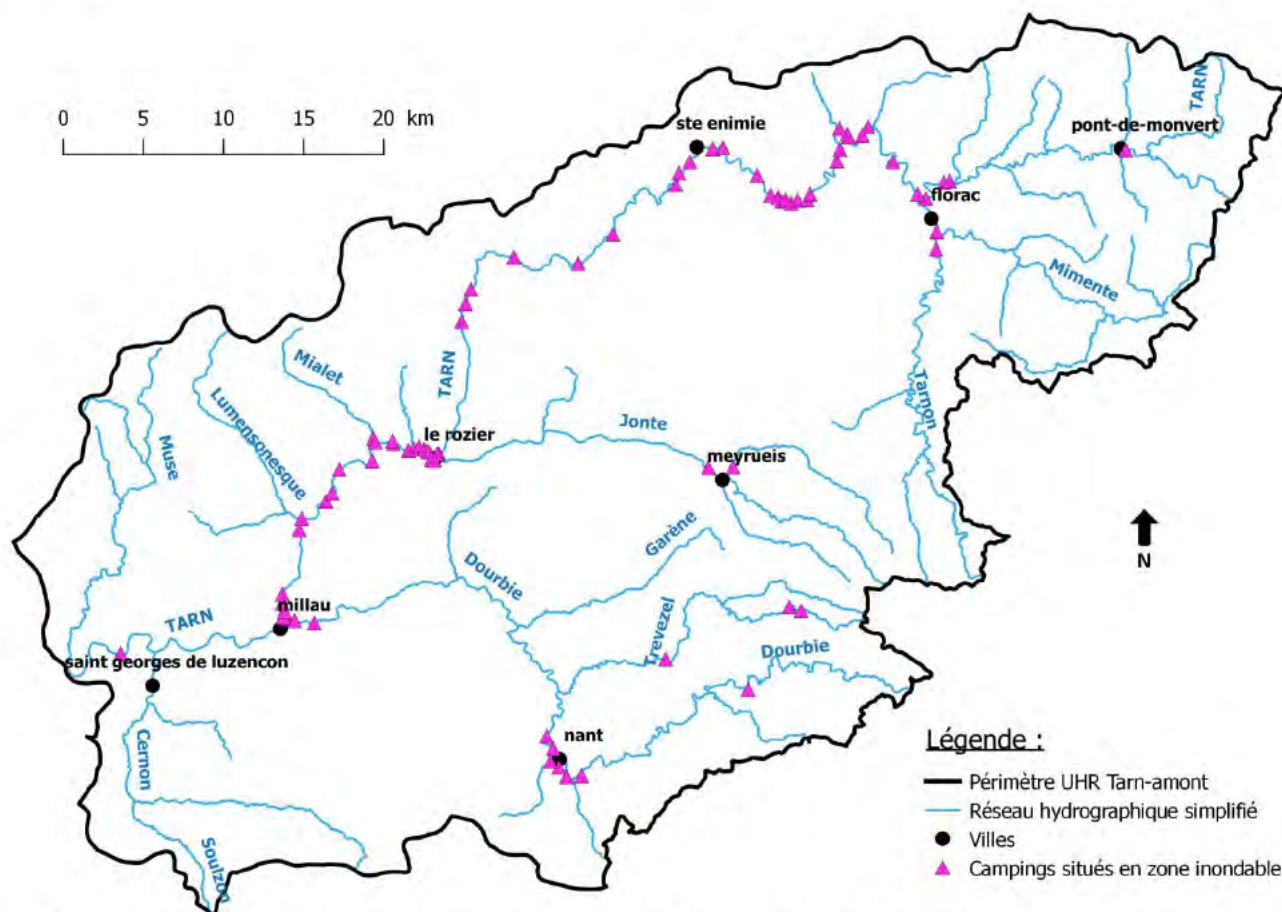


Figure 14 : Localisation des campings situés en zone inondable sur le bassin versant du Tarn-amont

Du fait de cette forte affluence, le risque est bien plus élevé en saison estivale. De plus, les évolutions climatiques peuvent laisser présager des épisodes extrêmes plus fréquents, voire plus violents, pouvant affecter la période estivale qui jusqu'à présent était plutôt épargnée. Ces événements pourraient alors avoir de lourdes conséquences, compte tenu de la très forte fréquentation touristique du territoire à cette période.

3. PRISE EN COMPTE DU RISQUE

A. LES DOCUMENTS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Sur le territoire, la plupart des communes soumises au risque d'inondations sont couvertes par un plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) approuvé. On dénombre 12 PPRI couvrant tout ou partie de 36 communes (figure 15). Ces documents stratégiques, cartographiques et réglementaires permettent une prise en compte du risque à l'échelle locale. Prescrit par les services de l'État, il témoigne également de l'intérêt que les autorités accordent à la prévention et la gestion du risque d'inondations à l'échelle d'une ou plusieurs communes.

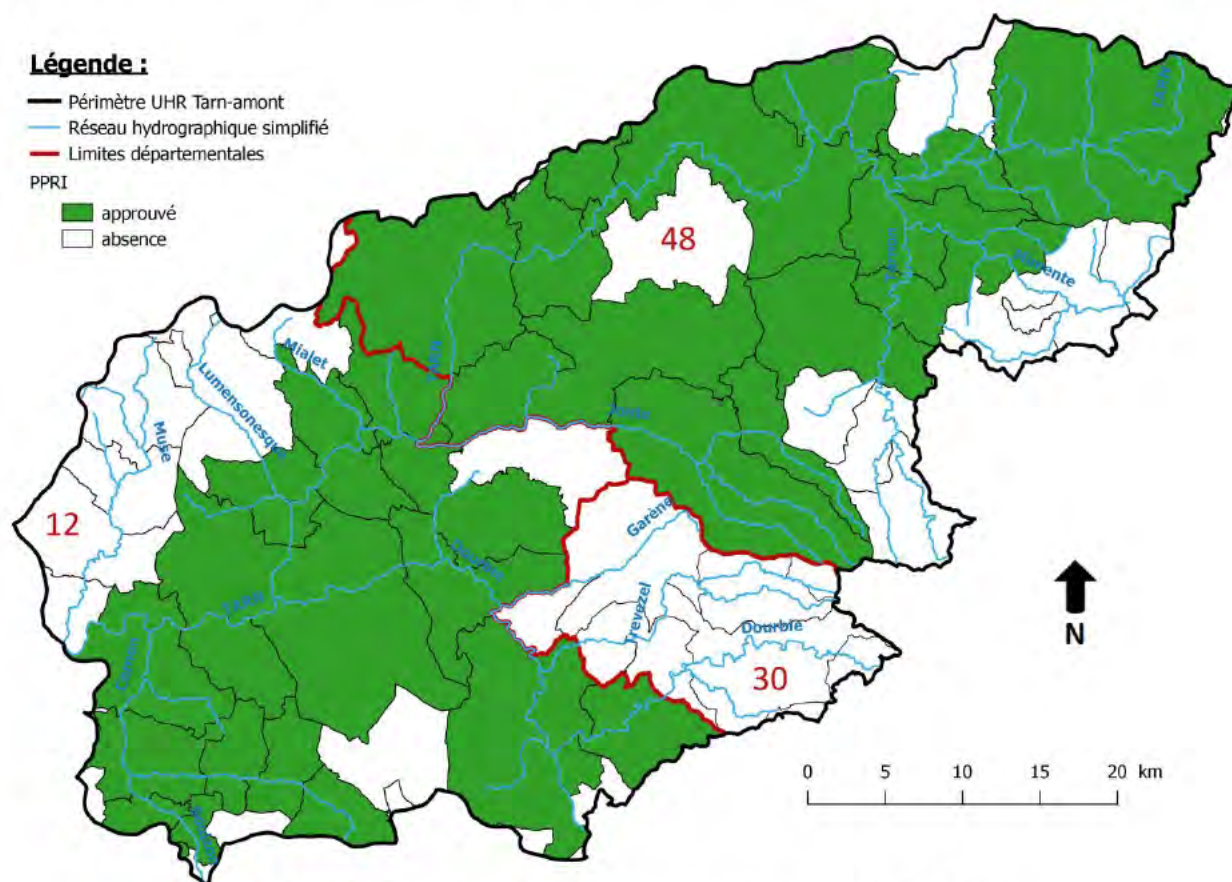


Figure 15 : Cartographie des communes couvertes par un PPRI

Ces PPRI sont élaborés et mis en application par l'État. Ils délimitent les zones exposées aux risques naturels, y interdisent la plupart des constructions et y réglementent fortement celles qui peuvent être autorisées. Ils délimitent les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques. Ils définissent également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et ainsi limiter les dommages. Certaines de ces mesures s'adressent aussi aux gestionnaires de campings, comme que le déplacement des mobilhomes hors de la zone inondable en dehors de la période d'ouverture des campings (généralement de début avril à fin septembre, ce qui correspond à la saison des plus fortes précipitations) afin de réduire la vulnérabilité.

La couverture en PPRI est donc relativement bonne sur l'UHR Tarn-amont (cf. figure 15). Cependant, on doit souligner l'absence de PPRI sur les communes gardoises du bassin. Quatre de ces six communes présentent des enjeux (habitations, campings, commerces, mairie) qui, même modestes, doivent être pris en compte. Afin de pallier le manque de connaissance notamment en termes de zonage à l'échelle

communale, les communes de Trèves et de Dourbie feront l'objet d'une étude hydrogéomorphologique dans le cadre du présent PAPI. Il faut noter que la commune de Lanuéjols, traversée par le ravin de la Garène et également vulnérable, a déjà réalisé une étude de ce calibre combinée à une modélisation hydraulique (2005).

À l'échelle communale, le plan communal de sauvegarde (PCS) est le document qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes soumises à un PPR approuvé. Il comporte plusieurs volets spécifiques à chaque risque connu sur la commune, l'un d'entre eux étant donc consacré au risque d'inondations. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes. Il doit être mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et peut être révisé en fonction de l'évolution de la connaissance et ou des risques. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans. Il est vivement conseillé de « faire vivre » ce document, notamment en réalisant des exercices (simulation, entraînement). Il est consultable en mairie.

Sur le bassin versant du Tarn-amont, 33 PCS sont approuvés, soit 92% des communes dans l'obligation d'en élaborer un (figure 16). Les communes manquantes sont en train de l'élaborer. Malgré un résultat en apparence satisfaisant, il apparaît que de nombreux PCS ne sont pas mis à jour, sont incomplets ou ont été réalisés dans le seul but de satisfaire à une exigence règlementaire et non de construire un document de référence réellement utile en cas de crise. Le PAPI d'intention du Tarn-amont prévoit de mener un travail auprès des communes pour aboutir à des PCS actualisés et plus opérationnels.

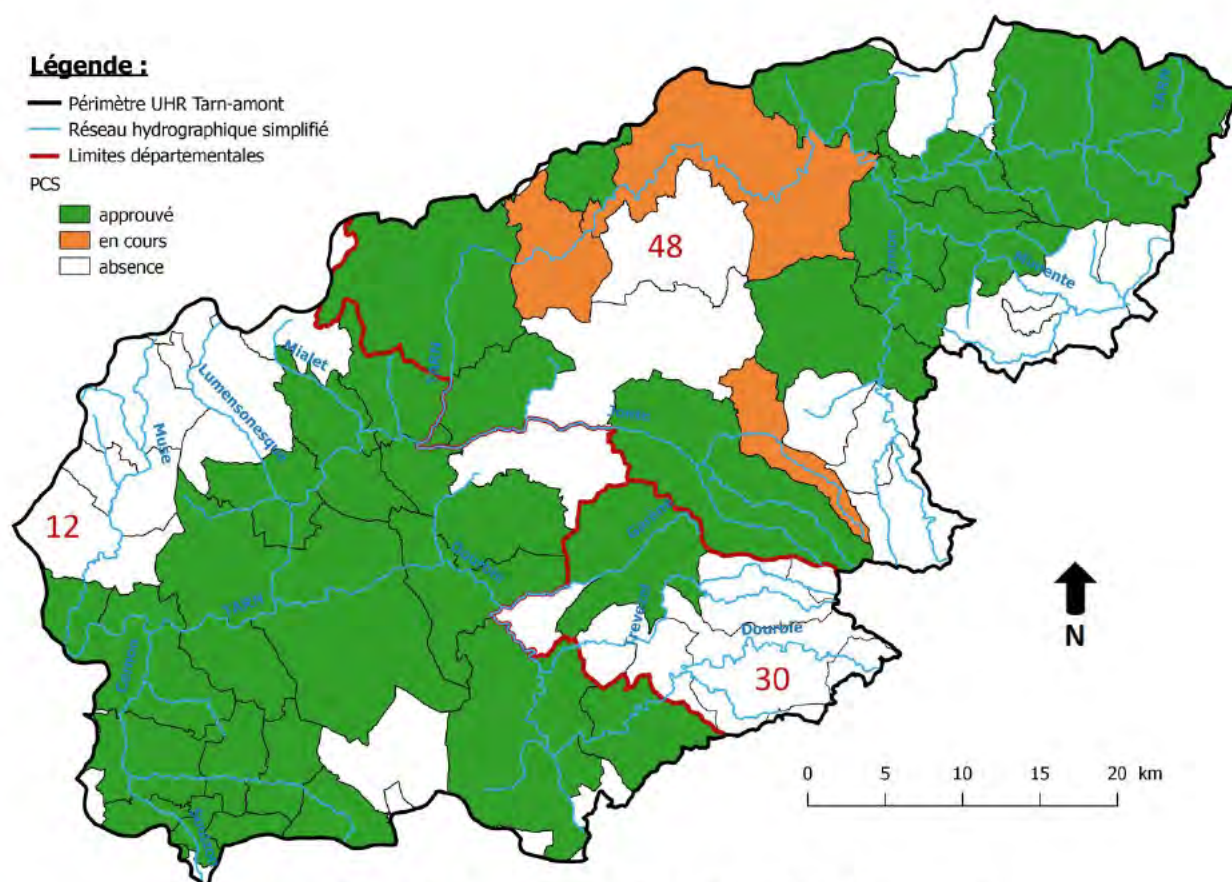


Figure 16 : État d'avancement des PCS sur l'UHR Tarn-amont

D'autres outils de la prévision des crues sont également proposés par l'État et mis gratuitement à disposition des acteurs locaux (communes notamment) :

Les APIC

Les avertissements aux pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) fournies par Météo-France sont un dispositif d'avertissements par mail, SMS ou message vocal, qui signale en temps réel que des précipitations intenses sont observées sur une ou plusieurs communes du territoire. Les communes peuvent s'abonner au service pour recevoir les avertissements concernant les précipitations sur leur territoire ou sur d'autres communes situées en amont afin d'anticiper la crue. Toutes les communes de l'UHR Tarn-amont sont éligibles aux APIC.

Le système Vigicrues Flash

Mis en place par l'État en mars 2017, ce système a pour but de couvrir progressivement les secteurs susceptibles de subir des crues soudaines. Il intègre un modèle hydrologique qui calcule les réactions des cours d'eau en fonction des précipitations mesurées par Météo-France. Des messages d'alerte sont envoyés automatiquement lorsqu'un débit correspondant à une crue forte ou très forte est calculé par le modèle. Les informations sont transmises par message vocal, SMS et mail, à destination des maires et services communaux. L'estimation du risque est mise à jour toutes les 15 minutes.

Ce système d'avertissement permet de surveiller 13 000 tronçons de cours d'eau du territoire métropolitain, soit plus de 30 000 km de cours d'eau répartis sur 10 000 communes. Les évolutions à venir de Vigicrue Flash devraient permettre d'étendre ce service à plus de communes. À l'heure actuelle sur le bassin versant, 14 communes sont éligibles à ce système : Barre-des-Cévennes, Bédouès-Cocurès, Cans-et-Cévennes, Cassagnas, Florac-Trois-Rivières, Les Bondons, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Rousses, Vebron (Lozère), Comprégnac, La Bastide-Pradines, Lapanouse-de-Cernon, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon (Aveyron).

Les CartoZIP

Des cartographies des zones inondables potentielles (CartoZIP) ont été élaborées par l'État sur le tronçon du Tarn entre les communes de Peyreleau et de Creissels (Aveyron). Ces cartes permettent une représentation des zones inondées selon différents scénarios issus des niveaux enregistrés aux stations de suivi (réseau Vigicrues). Elles ont pour objectif la mise au point ou l'amélioration des dispositifs de gestion de crise, via l'identification des enjeux potentiellement impactés, pour permettre une réponse opérationnelle la plus efficace possible.

Il est apparu que ces outils sont bien souvent méconnus des élus locaux et qu'un accompagnement pour une bonne prise en main de ces outils est nécessaire. Cet aspect sera développé au cours de la réalisation du PAPI d'intention sur le Tarn-amont.

C. LES ETUDES EXISTANTES SUR L'UHR

Sur l'UHR Tarn-amont, le niveau de connaissance disponible en matière de risque d'inondations n'est pas le même en tout point du territoire. Certains secteurs n'ont jamais été étudiés précisément (principalement car la concentration d'enjeux y est faible), d'autres au contraire possèdent de nombreux éléments de connaissance résultants des études (hydrologiques, hydrauliques, hydrogéologiques...) qui y ont été menées.

L'atlas des zones inondables (AZI), réalisée à l'échelle 1/25 000, est basée sur une étude hydrogéomorphologique. Il délimite le lit mineur, le lit moyen, le lit majeur et un lit majeur exceptionnel sur la plupart des cours d'eau du bassin versant. De plus, l'élaboration des PPRI a systématiquement été précédée d'une étude (modélisation hydraulique ou étude hydrogéomorphologique) permettant d'acquérir des connaissances en matière de risque d'inondations sur les secteurs concernés. Ces études assurent

globalement une bonne connaissance de l'aléa (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement en crue) et des enjeux sur la plupart des communes concernées par le risque d'inondations. La figure 19 situe les enjeux bâtis en zone inondable identifiés dans les zonages des PPRI (Tarn et affluents principaux).

Légende:

- Périmètre UHR Tarn-amont
- Réseau hydrographique simplifié
- Limites communales
- Zones étudiées lors des études PPRI
- Bâtiments identifiés en zone inondable (d'après le zonage PPRI, ou à défaut AZI)

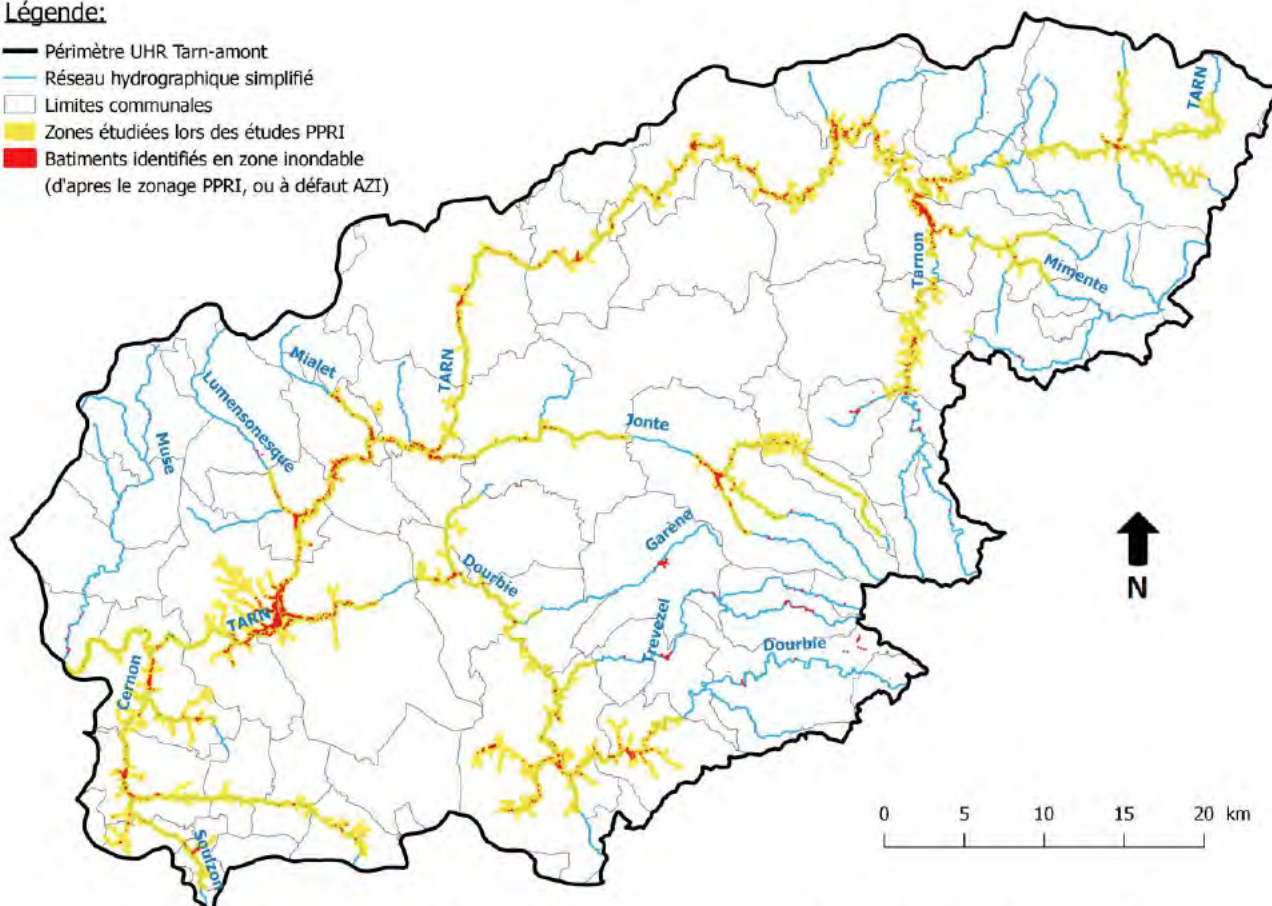


Figure 19 : Localisation des enjeux bâtis en zone inondable sur l'UHR Tarn-amont

Outre ces études PPRI, d'autres études ont été menées sur les différents sous-bassins versant du territoire. Les principales sont listées ci-dessous :

Gorges du Tarn

- Étude d'une expérimentation de restauration d'un secteur du Tarn entre Florac et Montbrun ; Sivom du Grand Site national des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, 2006-2009 (Biotec)
> Transport solide, géomorphologie
- Étude hydrogéologique du causse de Sauveterre ; Parc naturel régional des Grands causses et Conseil départemental de la Lozère, 2007
et étude hydrogéologique du causse Méjean ; Parc national des Cévennes, en cours
> Étude de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques : géologie, géomorphologie, hydrologie, traçages

Vallée du Tarn

- Étude hydrogéologique du causse Rouge ; Parc naturel régional des Grands causses, 1998
> Étude de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques : géologie, géomorphologie, hydrologie, traçages

- Étude hydraulique du ruisseau de Ladoux ; commune de Millau, 2002 (Sogreah)
 - > Analyse hydrologique, modélisation hydraulique, évaluation des enjeux, analyse de différents scénarios d'aménagement (fonction du niveau de protection attendu)
- Mise en place d'un indicateur d'aide à la décision pour la prévision de crue en milieu karstique : le bassin du Tarn à Millau ; Schapi, 2012 (BRGM)
 - > Amélioration de la connaissance du rôle du karst sur le fonctionnement hydrologique du Tarn à Millau lors des crues
- Restauration du fonctionnement hydrogéomorphologique & protection des biens et des personnes contre le risque d'inondations du Tarn ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2014 (SCP Gravelier-Fourcadier)
 - > Lien entre les PHE et les débits de crue, amélioration de la connaissance topographique
- Étude préalable pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2017 (Biotec)
 - > Lien entre les PHE et les débits de crue, amélioration de la connaissance topographique, réduction de la vulnérabilité d'en enjeu touristique (camping), inventaire écologique

Sous-bassin versant de la Dourbie

- Étude hydrogéologique du causse du Larzac ; Parc naturel régional des Grands causses, 1993-1194 et étude hydrogéologique du causse Noir ; Parc naturel régional des Grands causses, en cours
 - > Étude de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques : géologie, géomorphologie, hydrologie, traçages
- Étude hydraulique de la basse Dourbie ; District de Millau, 1999 (SIEE)
 - > Étude hydrologique, modélisation hydraulique du secteur
- Étude hydraulique pour la protection des lieux habités du bassin versant de l'Engarenne ; commune de Lanuéjols, 2005 (IPSEAU)
 - > Étude hydrologique, modélisation hydraulique dans la traversée du village, proposition d'aménagement pour la protection de la commune
- Aménagement des berges de la Dourbie : création des Dourbiettes ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2007 (ICE)
 - > Amélioration de la connaissance topographique
- Étude hydraulique sur le Tarn et la Dourbie ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2011 (Sogreah)
 - > Définition des débits de référence, modélisation hydraulique
- Étude hydromorphologique de la basse Dourbie ; Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, 2017 (SCP Gravelier-Fourcadier)
 - > Modélisation hydraulique du secteur, propositions d'aménagements
- Expertise hydromorphologique liée à l'étude de la basse vallée de la Dourbie sur la commune de Millau, entre le Monna et la confluence du Tarn ; Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie, 2017 (Biotec)
 - > Expertise suite à l'étude réalisée par la SCP Gravelier-Fourcadier, propositions d'aménagements

Sur l'amont du sous-bassin versant de la Dourbie (Gard), l'absence de PPRI constitue un manque (cf. IV.3.). Une étude prévue par le présent programme d'actions permettra d'affiner la connaissance de l'aléa sur ce secteur où des enjeux sont présents.

À l'aval du sous-bassin (commune de Millau), de graves problèmes d'érosion des berges sont constatés, mettant en péril des réseaux (routes départementales, communales et adduction d'eau potable). Ce secteur nécessite une intervention à court terme des acteurs locaux ; il fait l'objet d'une fiche-action programmé au titre de l'axe 6 du présent PAPI d'intention.

Sous-bassin versant du Cernon

- Étude hydrogéologique des avant-causses du Saint-Affricain et du causse Guilhaumard ; Parc naturel régional des Grands causses, 2015 (Parc naturel régional des Grands causses / BRGM)

> Étude de la structure et du fonctionnement des systèmes karstiques : géologie, géomorphologie, hydrologie, traçages

- Protection des biens et des personnes contre les crues dans la traversée du village de Saint-Rome-de-Cernon ; Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou, 2015 (SCP Gravellier-Fourcadier)
> Fonctionnement hydrologique, modélisation hydraulique, scénarios d'aménagement
- Étude d'incidence hydraulique et hydromorphologique du Cernon entre la confluence du Lavencou et la confluence du Tarn ; Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou, 2017 (Antéa)
> Fonctionnement hydrologique, modélisation hydraulique, scénarios d'aménagement
- Étude du fonctionnement hydrodynamique du bassin du Cernon, à forte composante karstique ; Syndicat mixte des bassins du Cernon et du Souzou, 2018 (en cours) (Céreg / Calligée)
> Analyse hydrologique et hydrogéologique du fonctionnement du bassin versant en basses eaux et en crue, étude de la crue de novembre 2014, modélisation hydrologique, identification de ZEC potentielles

Sur l'UHR Tarn-amont, le sous-bassin versant du Cernon est le territoire le plus avancé en matière de connaissance (hydrologie, hydraulique...). Suite à la crue dévastatrice vécue par ce secteur en novembre 2014, plusieurs études ont vu le jour, notamment sur les communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon, les plus durement touchées. La vallée du Cernon ayant répondu à l'appel à projets « Valorisons et restaurons les zones inondables ! » de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie, la dynamique d'études a été particulièrement forte au cours des dernières années et des travaux devraient voir le jour prochainement.

Sous-bassin versant de la Muse

- Étude hydrogéomorphologique du bassin versant de la Muse ; Parc naturel régional des Grands causses, 2012 (Dynamique hydro / Calligée / Hydrétudes)
> Analyse de l'occupation des sols, diagnostic géomorphologique, étude hydrologique, définition d'un plan de gestion et propositions d'action à mettre en œuvre sur le bassin

Le sous-bassin de la Muse est probablement celui sur lequel la connaissance en matière d'hydraulique et de risque d'inondations est la plus réduite. Cependant, vu les faibles enjeux présents sur ce bassin, et considérant le coût de telles investigations, il n'a pas été envisagé d'étudier plus spécifiquement ce secteur dans le présent PAPI.

Sur l'UHR Tarn-amont, en parallèle aux études citées, de nombreuses rivières font l'objet de programmes pluriannuels de gestion (PPG) : le Tarn (à partir d'Ispagnac), la Jonte et le Fraissinet, la Dourbie, le Trévezel et le Durzon, le Cernon, le Souzou et le Lavencou. Ainsi, des états des lieux et diagnostics des cours d'eau ont été réalisés et sont suivis de travaux qui entrent dans le cadre de la compétence « gemapi ». Ils consistent principalement à effectuer des coupes sélectives des arbres susceptibles de tomber dans les rivières en période de crue et purger des zones de stockage de bois morts, dans l'objectif de lutter contre la formation d'embâcles tout en ayant une vision globale des rivières et ainsi maintenir son bon fonctionnement naturel. Les PPG sont systématiquement encadrés par une déclaration d'intérêt général (DIG) permettant d'utiliser des fonds publics sur des parcelles privées, et par des conventions de passage avec les propriétaires riverains.

Depuis 2001, des travaux ont été réalisés sur plusieurs secteurs du territoire en vue d'améliorer les écoulements lors des crues et d'en réduire l'impact. On peut notamment citer :

- Ouverture d'une arche supplémentaire sur le pont Lerouge, à Millau ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2001
> Augmentation de la section d'écoulement au niveau d'un verrou hydraulique ;
- Réouverture des Dourbiettes à la confluence Tarn/Dourbie, à Millau ; Communauté de communes Millau-Grands causses, 2009

- > Restauration d'un espace de mobilité dans une zone de confluence, diminution de l'érosion des berges lors des crues, restauration d'anciens chenaux de crue
- Aménagement du Gourg de Bade, à Millau ; commune de Millau / Communauté de communes Millau-Grands causses, 2017
 - > Restauration d'un espace de mobilité et d'inondabilité, suppression de voiries en zone inondable.

D'autres travaux sont programmés dans les années à venir :

Sur le sous-bassin du Cernon, suite à l'étude menée par la SCP Gravellier-Fourcadier en 2015, une zone d'expansion de crue (ZEC) va être restaurée et aménagée en rive gauche du Cernon dans le bourg de Saint-Rome-de-Cernon. Ces travaux devraient débuter à l'été 2019 et permettre de rendre un espace de liberté à la rivière. La ligne d'eau en crue s'en trouvera abaissée.

Sur le Tarn, suite à l'étude réalisée par le cabinet Biotec en 2017, le méandre de Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn) devrait être aménagé d'ici à 2021 en vue de restaurer un espace de mobilité du cours d'eau et de déplacer des enjeux (emplacements de camping) hors de la zone inondable.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAPI, les élus de l'UHR Tarn-amont se sont montrés intéressés pour poursuivre les réflexions sur l'aménagement de ZEC mais, sur le territoire, plusieurs difficultés se cumulent.

Sur le sous-bassin du Cernon, l'étude hydrodynamique en cours étudie les possibilités de création de ZEC mais très peu de zones réellement efficaces ont pu être identifiées.

Sur le Tarn en amont de Millau, l'identification de potentielles ZEC a été réalisée à l'occasion de différentes études. Quelques secteurs ont été recensés, notamment sur les communes d'Aguessac, Paulhe et Rivière-sur-Tarn. Mais à la difficulté de trouver des zones propices s'ajoutent de nombreuses contraintes d'ordre réglementaire (inventaire écologique...), foncière, juridique, économique, etc., actuellement vécues dans le cadre de la restauration du méandre de Saint-Hilarin notamment.

Ainsi, l'aménagement de ZEC semble peu adapté au contexte local. Outre les secteurs de gorges, les vallées relativement pentues et peu larges des sous-bassins du territoire laissent à penser que les possibilités de stockage offertes par de potentielles ZEC seraient insignifiantes au regard des énormes volumes d'eau mobilisés lors des fortes crues sur le territoire. C'est pourquoi le comité de pilotage de l'élaboration du PAPI d'intention a fait le choix de présenter un programme d'actions qui n'envisage pas d'étudier plus profondément les possibilités de ZEC sur l'UHR Tarn-amont.

V. LE PROGRAMME D' ACTIONS

1. STRATEGIE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Au cours de la phase d'intention, le syndicat accompagnera les acteurs locaux (communes, intercommunalités...) dans la mise en place d'une politique de gestion du risque d'inondations cohérente à l'échelle du bassin versant.

Le programme d'actions présenté est équilibré pour répondre au mieux aux attentes du territoire et à ses spécificités. Il prévoit des études, l'accompagnement des acteurs du territoire, de la sensibilisation et des actions un peu plus opérationnelles.

La stratégie du PAPI d'intention du Tarn-amont se décline selon trois grandes orientations stratégiques (OS) :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Les crues cévenoles constatées sur le bassin sont très rapides et génèrent des débits élevés qui ne permettent généralement pas d'envisager des ouvrages de protection efficaces. Dans le contexte actuel de changement climatique avéré, on peut légitimement s'attendre à des épisodes extrêmes plus fréquents, qui pourraient à l'avenir affecter la période estivale, au cours de laquelle la vulnérabilité du territoire est bien plus élevée du fait de la forte fréquentation touristique (notamment dans les campings situés le long du Tarn) et les dommages potentiels seraient extrêmement élevés. C'est pourquoi le renforcement de la culture du risque semble primordial sur le bassin versant du Tarn-amont et que de nombreuses actions sont programmées en ce sens.

La bonne réalisation d'un programme d'actions respectant cette stratégie permettra de mettre en place les bases de l'élaboration du futur PAPI complet sur le territoire pour lequel le SMBVTA se porte d'ores et déjà candidat.

2. PHASE DE CONCERTATION AU COURS DE L'ELABORATION DU PROJET

Dès l'été 2017, toutes les communes du bassin versant ont été contactées via un questionnaire qui a permis de faire un premier état des lieux en matière d'inondations sur le territoire. Ce questionnaire a été suivi d'une phase de rencontre des communes (élus, services techniques) afin de prendre en compte leurs attentes et de recenser les enjeux par secteurs.

Outre ces rencontres individualisées, l'animateur du PAPI a organisé ou a participé à de nombreuses réunions de concertation au cours de l'élaboration du programme. Les principales sont listées dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Réunions de concertation durant l'élaboration du PAPI d'intention du Tarn-amont

Date	Lieu	Objet
08/06/2017	Millau	Participation au groupe d'étude et de réflexion sur les inondations (Géri) (organisé par la Communauté de communes Millau-Grand causses)
29/06/2017	Millau	Participation au comité technique du PAPI Tarn-Dourdou-Rance (organisé par le PNR des Grands causses)
17/10/2017	Millau	Participation au comité technique du PAPI Tarn-Dourdou-Rance (organisé par le PNR des Grands causses)

14/11/2017	Millau	Comité technique (1) du PAPI Tarn-amont
20/12/2017	Trèves	Réunion de concertation avec la Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes Terres solidaires (projet d'étude)
30/01/2017	Mostuéjols	Comité de pilotage (1) du PAPI Tarn-amont : validation de principe des actions proposées
12/02/2018	Millau	Réunion et discussion avec les représentants de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie
23/04/2018	Millau	Comité technique (2) du PAPI Tarn-amont
15/05/2018	Mostuéjols	Comité de pilotage (2) du PAPI Tarn-amont : validation du programme d'action et du financement
18/06/2018	Saint-Rome-de-Cernon	Comité syndical du SMBVTA : validation définitive du programme d'actions et du financement
21/06/2018	Millau	Réunion de pré-dépôt avec les services de l'État (Dreal et DDT pilote) et le principal partenaire financier (Région)

L'élaboration du programme s'est donc faite en concertation entre le porteur de projet, les élus locaux, les partenaires techniques du territoire et les partenaires financiers mobilisables sur un tel projet. Cette phase d'élaboration a également donné lieu à de nombreux échanges avec la personne en charge de l'élaboration du PAPI d'intention sur l'UHR Tarn-Dourdou-Rance (territoire en aval immédiat de l'UHR Tarn-amont) au sein du PNR des Grands causses.

3. COMPATIBILITE DU PAPI AVEC LE PGRI, LE SDAGE, LE SAGE TARN-AMONT ET LE CONTRAT DE RIVIERE

Le PAPI d'intention du Tarn-amont, à travers ses 20 fiches-actions (détaillées au V.3.) est compatible avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Adour-Garonne. Le tableau 3 ci-après illustre cette compatibilité action par action.

Par ailleurs, le SAGE Tarn-amont contribue à l'atteinte des objectifs du Sdage Adour-Garonne sur l'UHR. Il prévoit dans ses orientations de prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire au travers de plusieurs objectifs. L'un d'entre eux consiste à favoriser une gestion globale des risques d'inondations, notamment en prévenant les risques tout en veillant à la préservation des milieux aquatiques, ou en favorisant la coordination des moyens de prévision et de crise à l'échelle du bassin versant. Ces objectifs sont totalement cohérents avec ceux affichés par le présent PAPI d'intention.

Enfin, le projet de contrat de rivière Tarn-amont 2019-2023, en cours de finalisation, qui constitue la déclinaison opérationnelle du SAGE sur le bassin versant, comporte un volet B2 intitulé « Prévention et protection contre les risques d'inondations ». L'élaboration de ce PAPI d'intention fait partie intégrante du contrat de rivière et répond directement à l'objectif fixé par l'action B2-1. De plus, certaines des actions qui sont programmées dans le PAPI entrent également dans le cadre de l'action B2-3 « Sensibiliser sur les risques d'inondations ». C'est notamment le cas de la pose de repères de crue ou des actions de sensibilisation à destination des scolaires.

Tableau 3 : Correspondances entre les objectifs du PAPI et ceux du PGRI Adour-Garonne

Axe	Action	Orientation(s) stratégique(s)			Compatibilité avec le PGRI du bassin Adour-Garonne (dispositions correspondante dans le PGRI Adour-Garonne)
		OS1	OS2	OS3	
Animation	0-1 Animer le PAPI d'intention du Tarn-amont	X	X	X	D 11- Les collectivités ou leurs groupements, sont invitées à établir des Programmes d'Actions de ...
AXE 1	1-1 Élaborer les DICR M	X		X	D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ... D 2.9 - Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière ...
	1-2. Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde	X		X	D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ... D 2.9 - Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière ...
	1-3. Concevoir des supports de sensibilisation	X		X	D 2.5 - Identifier les secteurs soumis au risque de crues soudaines ou torrentielles ... D 2.7 - Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires ... D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ...
	1-4. Intervenir auprès des scolaires	X		X	D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ...
	1-5. Recenser et poser des repères de crue	X		X	D 2.7 - Diffuser la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité des territoires ... D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ... D 2.9 - Sensibiliser les maires à leurs responsabilités et obligations réglementaires en matière ...
	1-6. Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezel et de la haute-Dourbie	X			D 2.2 - Le cas échéant, exploiter les études hydro-morphologiques sur les cours d'eau pour ...
	1-7. Réaliser une étude globale des secteurs inondables par ruissellement	X	X		—
AXE 2	2-1 Installer des échelles limnimétriques	X	X		—
	2-2. Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'Etat	X	X		D 2.8 - Développer la culture du Risque inondation dans les zones inondables en mobilisant ...
	2-3. Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance	X			D 3.2 - Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leur groupement de ...
	2-4. Installer des stations de surveillance des cours d'eau	X	X		D 3.2 - Favoriser le développement de la mise en place par les collectivités ou leur groupement de ...
AXE 3	3-1 Élaborer les PCS et les maintenir à jour	X	X		D 3.4 - Encourager, l'usage des cartographies de risques (croisement zones inondables et ... D 3.5 - Assurer l'élaboration, en particulier dès la prescription de PPRI, de Plan communaux de ... D 3.6 - Vérifier l'aspect opérationnel des PCS par des exercices grandeur nature de gestion de ... D 3.12 - Généraliser les démarches de Retours d'Expérience (cartographique, ...
	3-2. S'équiper pour la gestion de crise	X	X		D 3.7 - Promouvoir l'élaboration des plans de gestion de crise type Plan particulier de mise en ...
AXE 4	4-1 Actualiser les PPRI	X	X		D 4.1- Bâti et mettre à jour les stratégies pluriannuelles d'élaboration et/ou révision des PPRI et ... D 4.3 - S'assurer de la cohérence de l'aléa de référence des PPRI et PPRL pris en compte sur un ...
	4-2. Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	X	X		D 4.5 - Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et ...
AXE 5	5-1 Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable	X	X	X	D 4.7 - Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, ...
	5-2. Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable	X	X	X	D 2.6 - Développer la connaissance et l'identification des enjeux liés au patrimoine environnemental ... D 4.7 - Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, ...
AXE 6	6-1 Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoix en vue de limiter l'impact des crues torrentielles	X	X		D 6.5 - Dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions (PAPI programmes d'actions de ...
	6-2. Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie	X			D 5.8 - Travaux en rivière ou sur le littoral : Les travaux ponctuels en rivière (protection de berges, ...

4. LE CONTENU DU PROGRAMME

A. SYNTHÈSE

Le présent PAPI d'intention comprend un ensemble de 20 fiches-actions, pour une mise en œuvre prévue sur deux ans, de décembre 2018 à décembre 2020.

Son coût global est estimé à 632 200 €. Ce montant correspondant à la somme des coûts HT pour les actions pour lesquelles le SMBVTA pourra bénéficier du FCTVA (investissement) et des coûts TTC pour celles pour lesquelles il ne pourra pas en bénéficier (fonctionnement).

Parmi les sept axes définis par le cahier des charges PAPI 3, le présent programme d'actions concernera les six premiers axes d'intervention. L'animation du projet a été classée au sein d'un axe supplémentaire qui lui est dédié.

- Axe 0 : l'animation du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Pour rappel, le septième axe n'est pas concerné par ce programme car le territoire ne compte aucun ouvrage de protection hydraulique (type digue ou barrage) contre les crues.

Le programme d'actions présenté se veut équilibrer pour répondre au mieux aux attentes du territoire et à ses spécificités. Seront privilégiés : l'étude des phénomènes de ruissellement, la sensibilisation (notamment au travers des repères de crue), la prévision (stations de mesures) et la réduction de la vulnérabilité.

Axe 0 : L'animation du PAPI

L'animation du programme vise à mettre en œuvre les actions et effectuer un suivi de celles-ci. Au cours de la réalisation du PAPI d'intention, la concertation et la mobilisation des acteurs du territoire autour de la gestion durable du risque d'inondations devra être poursuivie.

L'axe 0 comprend une seule fiche-action (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Cet axe a pour but de développer non seulement la connaissance locale des phénomènes de crue et d'inondations mais aussi la culture du risque. Pour cela, il faudra travailler sur une meilleure information et sensibilisation de la population. Différents supports pourront être mis en place pour toucher plusieurs types de publics : élus, scolaires, riverains, acteurs économiques.

L'axe 1 du programme d'action doit donc pouvoir permettre d'atteindre trois objectifs : élaborer les démarches d'information réglementaires, promouvoir la culture du risque et améliorer la connaissance du risque d'inondations.

Deux actions sont programmées pour répondre aux obligations des communes en matière d'information à la population :

- Élaborer les Dicrim (action 1.1) ;
- Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegardes (action 1.2).

Trois actions sont prévues pour renforcer la culture du risque sur le bassin :

- Concevoir des supports de sensibilisation (action 1.3) ;
- Intervenir auprès des scolaires (action 1.4) ;
- Recenser et poser des repères de crue (action 1.5).

Deux études devront être réalisées au cours du PAPI d'intention pour identifier plus précisément l'aléa sur des secteurs à enjeux modérés (non couverts par un PPRI) et pour identifier les secteurs sujets aux inondations par ruissellement :

- Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezel et de la haute-Dourbie (action 1.6) ;
- Réaliser une étude globale sur le ruissellement (action 1.7).

L'axe 1 comprend sept fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Sur le bassin versant du Tarn-amont, la surveillance des crues par le système Vigicrues ne couvre aujourd'hui qu'une partie du territoire. Les stations sont situées sur le Tarn, la Jonte et la Dourbie, de sorte à pouvoir alerter les communes situées sur ces cours d'eau, où se trouve la majorité de la population de l'UHR.

Plusieurs communes concentrant des enjeux significatifs ne peuvent bénéficier de cette vigilance. La surveillance et la prévision des crues sont délicates sur ces secteurs, compte tenu des temps de réaction souvent très courts. Bien que l'État ait mis en place de nouveaux systèmes pour pallier à ces manques, l'appropriation par les élus locaux de ces outils reste à développer.

L'axe 2 du programme d'action doit donc pouvoir permettre d'atteindre deux objectifs : promouvoir la surveillance des cours d'eau et transmettre les bons réflexes et densifier le réseau de stations de mesures.

Deux actions envisagent de :

- Installer des échelles limnimétriques (action 2.1) ;
- Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État (action 2.2).

Deux actions sont programmées pour tenter d'améliorer la qualité de la prévision des crues sur les secteurs qui le nécessitent :

- Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance (action 2.3) ;
- Installer des stations de surveillance des cours d'eau (action 2.4).

L'axe 2 comprend quatre fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

En vue d'améliorer la gestion de crise, il est capital que les communes concernées par le risque d'inondations disposent d'un PCS à jour. Cet outil primordial permet aux équipes communales de se préparer aux situations de crise et d'y faire face en limitant au maximum les dommages sur les biens et les personnes et en assurant un retour à la normale le plus rapide possible. Des exercices d'entraînement peuvent permettre d'acquérir les bons réflexes et de dédramatiser ces situations.

L'axe 3 du programme d'actions doit donc permettre d'atteindre deux objectifs : se préparer à la gestion de crise d'une part et tirer les enseignements des situations vécues pour améliorer la gestion de la crise d'autre part.

Deux actions sont prévues pour faciliter la gestion de crise :

- Élaborer les PCS et les maintenir à jour (action 3.1) ;
- S'équiper pour la gestion de crise (action 3.2).

L'axe 3 comprend deux fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 4 : La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme

Sur le bassin versant comme ailleurs, il est indispensable de veiller à ce que le risque d'inondations soit bien pris en compte dans l'aménagement du territoire. Pour cela, durant la phase d'intention du PAPI du Tarn-amont, certains PPRI devront être revus et un travail d'assistance technique sera effectué auprès des collectivités pour s'assurer que le risque est bien intégré aux documents d'urbanisme.

L'axe 4 du programme d'actions visera donc à s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondations dans les documents d'urbanisme.

Deux actions permettront cette prise en compte :

- Actualiser les PPRI (action 4.1) ;
- Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (action 4.2).

L'axe 4 comprend deux fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

L'axe 5 aura pour objectif de mieux connaître l'exposition des enjeux situés en zone inondable en vue de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées. Un travail de sensibilisation et d'information sera mené en direction des particuliers mais également des entreprises (commerces, artisanat...). Des diagnostics de la vulnérabilité du bâti seront proposés, ils orienteront les propriétaires de biens en zone inondable vers des mesures de réduction de la vulnérabilité. La Communauté de communes Millau-Grands causses, qui concentre de nombreuses activités économiques, fera l'objet d'une opération pilote à destination des entreprises situées en zone inondable qui consistera également en un diagnostic de la vulnérabilité (structurelle et économique).

Deux actions sont donc prévues pour diagnostiquer la vulnérabilité des enjeux du territoire :

- Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable (action 5.1) ;
- Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable (action 5.2).

L'axe 5 comprend deux fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

L'axe 6 visera à améliorer les conditions d'écoulement en crue sur des secteurs problématiques où des enjeux sont exposés. Les actions programmées concernent des secteurs vulnérables à l'érosion et aux crues torrentielles extrêmement rapides. Elles sont susceptibles d'aboutir à des travaux à l'horizon 2020-2021.

Deux actions étudieront les possibilités de travaux en vue de réduire l'impact des crues :

- Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoux (action 6.1) ;
- Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie (action 6.2).

L'axe 6 comprend deux fiches-actions (cf. descriptif au V.4.B. et tableau 4 au V.4.C.).

B. LES FICHES-ACTIONS

Les fiches actions sont présentées selon le modèle défini par le cahier des charges « PAPI 3 ». Elles précisent pour chaque action :

- l'intitulé et l'objectif de l'action, la rattachant à une ou plusieurs des orientations stratégiques du programme ;
- la description de l'action et son déroulement selon différentes phases le cas échéant ;
- le territoire concerné ;
- les modalités de mise en œuvre, définissant notamment la maîtrise d'ouvrage de l'action, la concertation préalable, les modalités de pilotage... ;
- un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- le plan de financement prévisionnel.

AXE 0 : L'ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

Fiche-action n°0.1

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Animer le PAPI d'intention

Il s'agit de poursuivre le travail mené sur l'UHR Tarn-amont en phase d'élaboration du PAPI d'intention, en concertation avec l'ensemble des partenaires locaux, animation et suivi du programme.

Au sein de la structure porteuse, cette animation sera effectuée par le chargé de missions « inondations » (1 ETP). L'équipe du SMBVTA (notamment les techniciens de rivières) pourra être amenée à assister ponctuellement le chargé de missions « inondation » dans son travail. L'animation sera supervisée par la directrice du syndicat. L'animateur devra s'assurer de la concertation de l'ensemble des partenaires. Il fera en sorte que les données (SIG ou autres) soient mises à jour et partagées par les différents organismes partenaires.

Le travail de l'animateur aura pour but de répondre aux 3 orientations stratégiques (OS) du présent PAPI :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Les objectifs visés sont :

- Animer la démarche PAPI pour la période 2018-2020 (réalisation du PAPI d'intention et élaboration du PAPI complet) ;
- Engager les actions inscrites dans le programme ;
- Appuyer les acteurs locaux (communes, intercommunalités...) dans la mise en place d'une politique de gestion du risque d'inondations cohérente à l'échelle du bassin versant.

Description de l'action

L'animateur aura plusieurs missions :

- Suivi technique et financier du programme d'actions ;
- Organisation des comités techniques et comités de pilotage des différentes actions ;
- Élaboration des cahiers des charges, suivi des études, concertation pour les différentes actions du PAPI ;
- Assistance aux communes ou intercommunalités pour la mise en œuvre des Dicrim, l'organisation de réunions d'informations, d'actions de sensibilisation (à destination des scolaires, riverains ou grand public), la pose de repères de crue, l'appropriation des outils à disposition des acteurs locaux (bases de données, systèmes de prévision...), la mise en œuvre des prescriptions des PPRI... ;
- Concertation permanente de tous les acteurs du territoire prenant part à la prévention des inondations (élus locaux, services de l'État, agence de l'eau, animateurs des PAPI des territoires limitrophes...).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : rencontre avec l'ensemble des partenaires locaux, validation de la fiche-action
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : mission d'animation
- Opération de communication consacrée : un article de presse et un courrier d'informations à l'ensemble des acteurs du territoire lors du lancement du programme

Échéancier prévisionnel

	2018	2019	2020	Coût total (2018 – 2020)
Type de prestation	Animation et suivi du PAPI d'intention			
Coût de l'action (en € TTC)	4 000	48 000	44 000	96 000

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	4 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	40%	38 400
État (Programme 181)	40%	38 400
Conseil régional	20%	19 200
Total	100%	96 000

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de comités techniques et comités de pilotage organisés
- Nombre d'actions réalisées (objectif : 19)

**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.1

Maître d'ouvrage : les communes concernées

Intitulé et objectif de l'action : Élaborer les Dicrim

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Dès lors qu'un risque majeur (naturel ou technologique) est identifié sur une commune, il est de la responsabilité du maire d'en tenir informée la population. Ces informations sont communiquées aux communes par les services de l'État via les transmissions d'informations aux maires (TIM), généralement envoyés suite à la réalisation (ou l'actualisation) du document départemental sur les risques majeurs (DDRM). Il incombe ensuite à la commune de rédiger son document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) et de le rendre accessible à tous.

Les communes couvertes par un PPRI approuvé ont donc l'obligation d'informer les riverains sur le risque d'inondations présent sur le territoire communal en réalisant le Dicrim. Sur l'UHR Tarn-amont, il est apparu que plus de la moitié des communes couvertes par un PPRI n'ont toujours pas réalisé leur Dicrim. Le SMBVTA souhaite apporter un appui technique et administratif aux communes du bassin versant du Tarn-amont (conseils, suivi dans la démarche...) dans la mise en place de ces documents, leur permettant ainsi de respecter cette obligation réglementaire. L'animateur du PAPI pourra donc aider à la rédaction du volet relatif au risque d'inondations sur les communes où ce risque a été identifié. Les communes souhaitant être aidées pour actualiser un Dicrim existant pourront aussi être appuyées par le SMBVTA dans le cadre de cette action. L'assistance du SMBVTA dans l'élaboration des Dicrim devrait également permettre une certaine homogénéisation dans la forme de ces documents sur les communes du bassin.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Sont concernées les communes du bassin impactées par le risque d'inondations sur lesquelles le Dicrim n'est pas réalisé.

La priorité sera donnée à celles couvertes par un PPRI :

Saint-Georges-de-Luzençon, Roquefort-sur-Soulzon, Creissels, La Bastide-Pradines, Lapanouse-de-Cernon, Sainte-Eulalie-de-Cernon, La Roque-Sainte-Marguerite, Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Aguessac, Paulhe, Compeyre, La Cresse, Rivière-sur-Tarn, Mostuéjols, Peyreleau, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causse.

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : les communes de l'UHR n'ayant pas réalisé leur Dicrim
- Concertation préalable : recensement des communes souhaitant être assistées dans cette démarche
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : assistance technique par l'animateur du PAPI, travail en concertation avec les communes ciblées, suivi de la réalisation des Dicrim

Échéancier prévisionnel

	2018	2019	2020	Coût total (2018 – 2020)
Type de prestation	Élaboration des Dicrim			-
Coût de l'action	Pris en charge dans l'animation			-

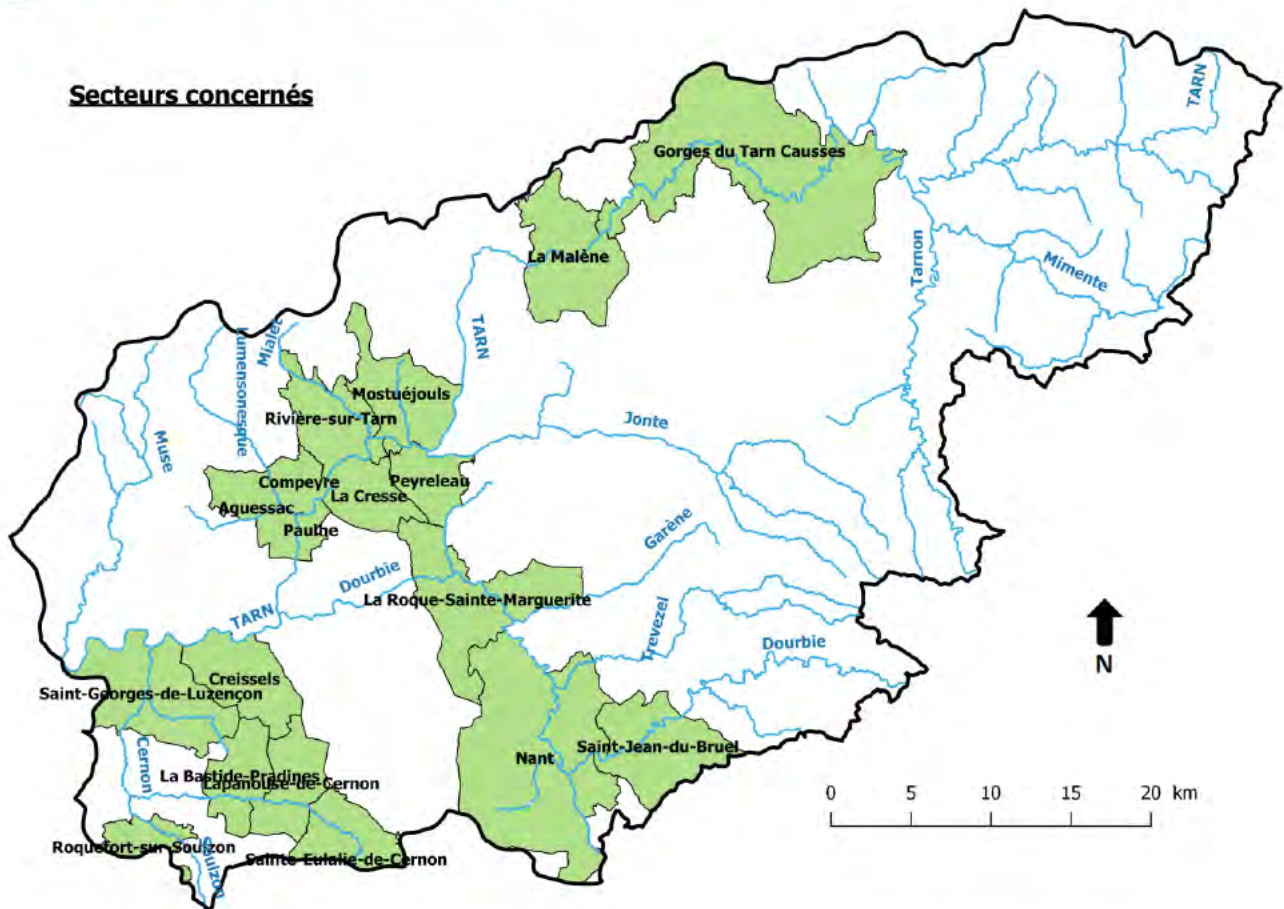
Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	4 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : compris dans l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de Dicrim réalisés pendant la phase d'intention (objectif prévu : 18)

Secteurs concernés



**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.2

Maître d'ouvrage : les communes concernées

Intitulé et objectif de l'action : Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Sur les communes couvertes par un PPRI, les mairies ont pour obligation de communiquer, au minimum une fois tous les deux ans, sur les risques et les mesures de sauvegardes, notamment à l'attention des nouveaux arrivants. L'animateur du PAPI pourra appuyer les services communaux dans l'organisation de réunions biennales, la rédaction d'articles... L'exposition sur les inondations pourra être mobilisée à cette occasion.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- Communes couvertes par un PPRI approuvé

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : les communes du bassin couvertes par un PPRI
- Concertation préalable : recensement des communes souhaitant être assistées dans cette démarche
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : travail de l'animateur du PAPI en concertation avec les communes souhaitant être appuyées, échange de documents, participation à des réunions

Échéancier prévisionnel

	2018	2019	2020	Coût total (2018 – 2020)
Type de prestation	Réunions, articles...			-
Coût de l'action (en € HT)	Pris en charge dans l'animation			-

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	4 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : compris dans l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre d'actions de communication réalisées en partenariat commune-SMBVTA pendant la phase d'intention

**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.3

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Concevoir des supports de sensibilisation

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Au cours de la réalisation du PAPI d'intention, des supports de sensibilisation seront réalisés à destination de la population. Ces supports permettront d'informer le grand public sur le fonctionnement des cours d'eau, les phénomènes de crues et d'inondations, et contribueront à développer la culture du risque sur le territoire. Des photos des inondations historiques vécues sur le bassin pourront être utilisées. Ils permettront également de communiquer sur les actions entreprises sur le bassin dans le cadre du PAPI. Ces diffusions d'informations seront également l'occasion de faire quelques rappels à propos de la réglementation.

Les supports de communication pourront être divers :

- Article dans la presse ou dans les bulletins des communautés de communes et/ou sur leur site internet ;
- Création d'une page sur le site internet du SMBVTA consacrée au PAPI Tarn-amont ;
- Plaquettes ou flyers (réalisation confiée à un prestataire) distribuées sur le bassin ;
- Participations à des manifestations sur le thème de l'eau, des rivières... pour améliorer la connaissance des inondations.

Des diffusions d'informations interviendront également à des moments-clés de la réalisation du PAPI d'intention (suite à la restitution d'études ou à la pose des repères de crue, à l'approche du PAPI complet pour faire un bilan sur la phase d'intention...).

Cette communication devra permettre de sensibiliser au risque d'inondations un maximum de personnes sur le territoire. Le programme d'actions complétera cette sensibilisation par des interventions à destination des enfants (cf. action 1.4) mais également des élus du bassin (cf. action 2.2).

L'exposition mobile sur les crues et les inondations, réalisée précédemment dans le cadre du premier contrat de rivière Tarn-amont, pourra également être utilisée, notamment dans le cadre de manifestations (fête de l'eau à Millau...).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Actions de sensibilisation / communication				-
Coût de l'action (en € TTC)	■		■		■

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	4 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement

Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	50%	■
État (FPRNM)	50%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre d'actions de communication réalisées pendant la phase d'intention

**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.4

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectifs de l'action : Intervenir en milieu scolaire

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Sur les communes du bassin, cette action permettra de réaliser des animations pédagogiques à destination des élèves de CM1 et CM2 (9 à 11 ans), sous la forme d'un « cycle inondations » composé de 3 séances.

Cette intervention dans les écoles primaires se composera de deux séances en classe (2 demi-journées) qui évoqueront différents aspects de la prévention des inondations : la définition d'une inondation, le fonctionnement d'un bassin versant, les outils qui permettent de lutter contre les inondations, les gestes qui sauvent, les autorités compétentes et la gestion de crise, la ripisylve, l'urbanisation et le climat. Des maquettes et/ou des jeux de rôle pourront être mis en place afin de rendre les séances ludiques. L'exposition mobile sur les crues et les inondations pourra être mobilisée lors des interventions dans les écoles. Une visite de terrain permettra d'achever le cycle en amenant les élèves sur des lieux ayant déjà subi des inondations. Les repères de crues posés sur le bassin (cf. action 1.5) pourront notamment servir de support aux activités proposées. Ces animations seront déléguées à un prestataire (ou à différents prestataires selon les secteurs d'intervention).

La prise en charge du financement de cette action à 100% par le SMBVTA et ses partenaires entrainera la gratuité des interventions proposées pour les établissements scolaires, cela afin d'inciter au maximum les enseignants à adhérer au projet. Ce projet pédagogique sera proposé aux écoles pour l'année scolaire 2019/2020. Si le projet est bien accueilli sur le territoire, il pourra être renouvelé les années suivantes, dans le cadre du PAPI complet. Le « cycle inondations » décrit ci-dessus fera partie intégrante des interventions de sensibilisation proposées en milieu scolaire dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont.

L'action se déroulera selon les étapes suivantes :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et consultation, choix d'un prestataire ;
- Étape 2 : achat de matériel pédagogique (jeux de plateau, supports), échange avec le prestataire retenu sur le contenu des interventions à mettre en place ;
- Étape 3 : présentation des interventions proposées aux établissements scolaires du bassin (primaire), contact par mail dans la période précédant la rentrée scolaire et relance téléphonique fin septembre ;
- Étape 4 : intervention auprès des établissements scolaires ayant répondu favorablement ;
- Étape 5 : bilan, réflexion sur la poursuite éventuelle de ces interventions dans le PAPI complet.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Toutes les écoles primaires situées sur les communes du bassin versant se verront proposer des interventions.

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recensement des écoles intéressées par des interventions auprès des élèves
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 1 et 2	Étape 3	Étape 4	Étape 5	-
Coût de l'action (en € TTC)	■	-	■	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	1 ^{er} semestre 2019
Suivi intermédiaire	1 ^{er} semestre 2020
Poursuite	Lors du PAPI complet

Plan de financement

Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	■
État (FPRNM)	50%	■
Conseil régional	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de demi-journées d'intervention réalisées pendant la phase d'intention (objectif : 48)
- Nombre de classes ayant participé aux interventions proposées (objectif : 16)
- Questionnaire de satisfaction rempli par les écoles ayant bénéficié des interventions

**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.5

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectifs de l'action : Recenser et poser des repères de crue

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Il s'agit de réaliser une opération groupée de pose de repères de crue sur le bassin versant du Tarn-amont, en coopération avec les communes. La mise en place de repères de crue permettra de développer la conscience du risque et de faire renaître la culture du risque d'inondations parmi la population.

Après avoir réalisé un inventaire précis des repères de crues sur l'ensemble des communes du bassin, l'objectif est de remplacer d'anciens repères (peu mis en valeur) ou d'en implanter de nouveaux à des endroits stratégiques, visibles de tous. La pose des repères de crues se fera prioritairement sur les communes où les plus hautes eaux connues (PHEC) sont significatives.

Le choix des sites de pose sera fait en concertation avec les communes, les bâtis publics seront privilégiés comme support. Si la situation le nécessite, une convention pourra être signée avec des particuliers pour que la pose des repères de crue puisse être effectuée sur leur bien.

Cette opération sera menée en concertation avec les communes et les services de l'État de chaque département. La pose d'environ 100 repères de crues est envisagée lors de cette opération.

Sur certains sites, les repères de crue pourront être accompagnés d'un panneau d'avertissement pour l'évacuation de parkings en zone inondable afin de renforcer la prise de conscience.

L'action se décomposera en plusieurs étapes :

- Étape 1 : localisation et définition précise des sites de pose et du nombre de repères de crue ;
- Étape 2 : définition d'une charte graphique pour les repères et achat groupé (repères et panneaux) ;
- Étape 3 : intervention d'un géomètre pour niveler les emplacements exacts des repères ;
- Étape 4 : mise en place des repères de crues, et des panneaux ;
- Étape 5 : réalisation de fiches d'identifications des repères posés ;
- Étape 6 : alimentation de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crue et de la base de données historiques sur les inondations (BDHI) ;
- Étape 7 : recensement d'autres repères de crue sur le bassin, pour poursuivre avec une 2^e phase de pose lors du PAPI complet.

Une action de communication pourra être réalisée suite à la pose des repères de crue (en lien avec l'action 1.3).

La pose de panneau d'avertissement sur les parkings situés en zone inondable permettra de mettre en œuvre certaines prescriptions des PPRI (en lien avec l'action 3.2).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- Communes couvertes par un PPRI approuvé qui présentent des lieux publics (ou des campings) où les crues passées ont atteint des hauteurs significatives

Priorité 1 (8 communes) : Saint-Georges-de-Luzençon, Millau, Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Meyrueis, Florac Trois Rivières, Gorges-du-Tarn-Causse, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère

Priorité 2 (12 communes) : Tournemire, Creissels, La Roque-Sainte-Marguerite, Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Compeyre, Mostuéjols, Massegros-Causse-Gorges, La Malène, Laval-du-Tarn, Ispagnac, Gatuzières

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recensement des sites et repères de crues avec les représentants des communes
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI, concertation avec les communes ciblées et les propriétaires de bâti-supports privés le cas échéant

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 1, 2, 3 et 4	Étapes 5 et 6	Étape 7		-
Coût de l'action (en € HT)	██████	-	-		██████

Échéance	Date
Début de l'action	1 ^{er} semestre 2019
Suivi intermédiaire	2 nd semestre 2019
Fin de l'action	2 nd semestre 2020

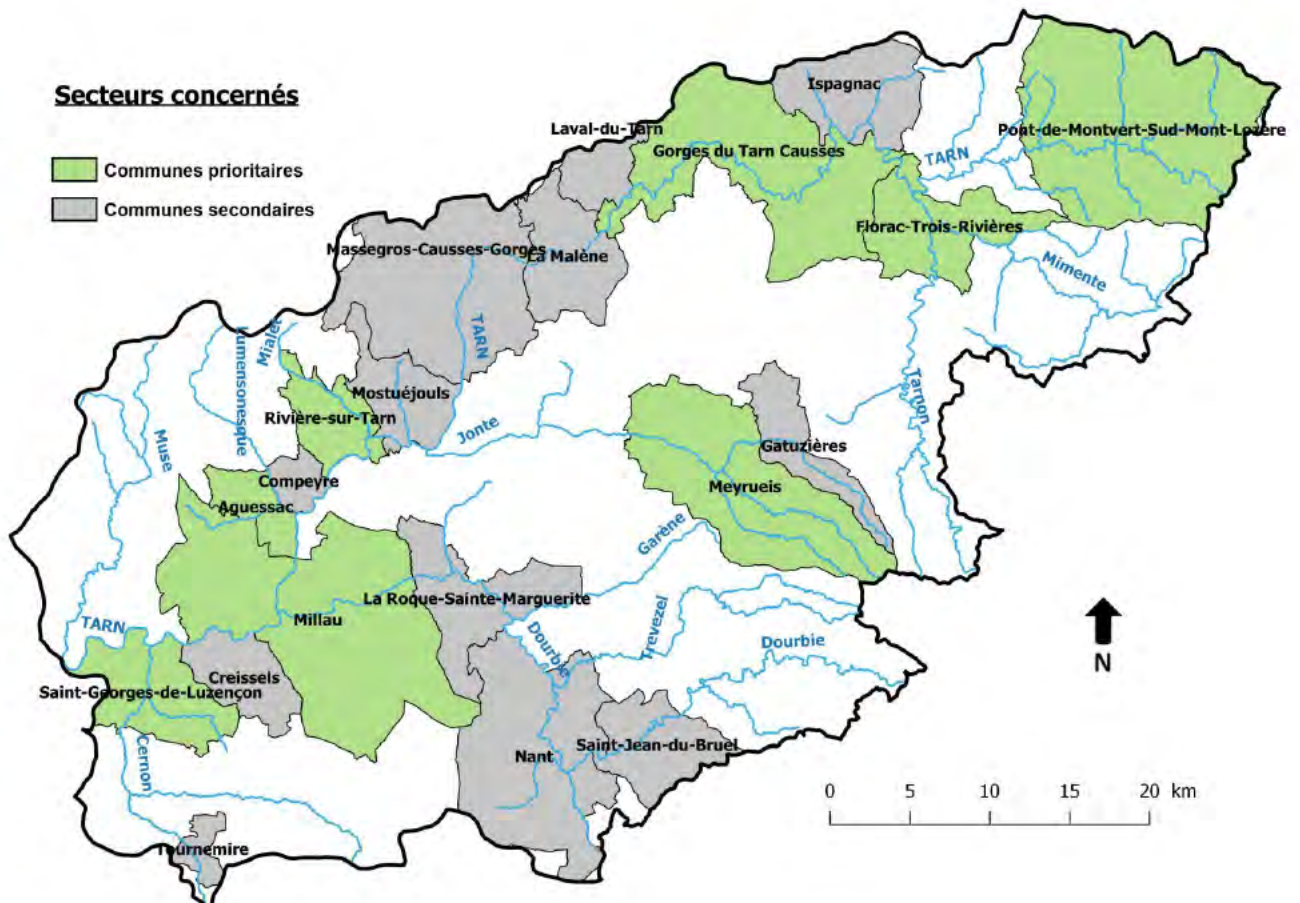
Plan de financement

Montant HT : ██████

	Part (%)	Montant (en € HT)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	██████
État (FPRNM)	50%	██████
Conseil régional	20%	██████
Total	100%	██████

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de repères posés (objectif prévu : 100)
- Nombre de panneaux (objectif prévu : 16)
- Nombre de communes équipées (objectif prévu : 12 minimum)



**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.6

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezet et de la haute-Dourbie

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés.

Description de l'action

Il s'agit de réaliser une analyse hydrogéomorphologique en vue de produire une cartographie des zones inondables exploitable à l'échelle communale.

Un atlas des zones inondables (AZI) a été réalisé en 2006 par les services de l'État, il cartographie les zones inondables au 1/25 000 sur l'ensemble de ces deux sous-bassins versants. Le but recherché ici est d'affiner ce travail en réalisant une cartographie plus précise, au 1/5 000 (voire 1/2 500) sur les secteurs à enjeux (campings, station d'épuration, habitations) dans la traversée des communes de Trèves et de Dourbies. L'analyse hydrogéomorphologique sera réalisée sur la base de photo-interprétation et de visites de terrain. Ce travail permettra de pallier l'absence d'un zonage PPRI sur ce secteur où des enjeux (certes modestes) sont présents en zone inondable. La cartographie produite doit pouvoir permettre aux communes ciblées de prendre en compte le risque d'inondations dans leurs choix futurs, notamment en matière d'urbanisme.

Les étapes suivantes seront suivies :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et consultation, mise en place d'un comité de pilotage ;
- Étape 2 : lancement de l'étude, réalisation de l'analyse hydrogéomorphologique, suivi ;
- Étape 3 : production de cartes de zonage sur les secteurs étudiés.

Territoire concerné : communes de Trèves et Dourbies (dépourvues de PPRI)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : prise en compte des attentes des communes et de la communauté de communes
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 1, 2 et 3	-	-	-	-
Coût de l'action (en € TTC)	■	-	-	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	Fin 2018
Suivi intermédiaire	-
Fin de l'action	2 ^e trimestre 2019

Plan de financement

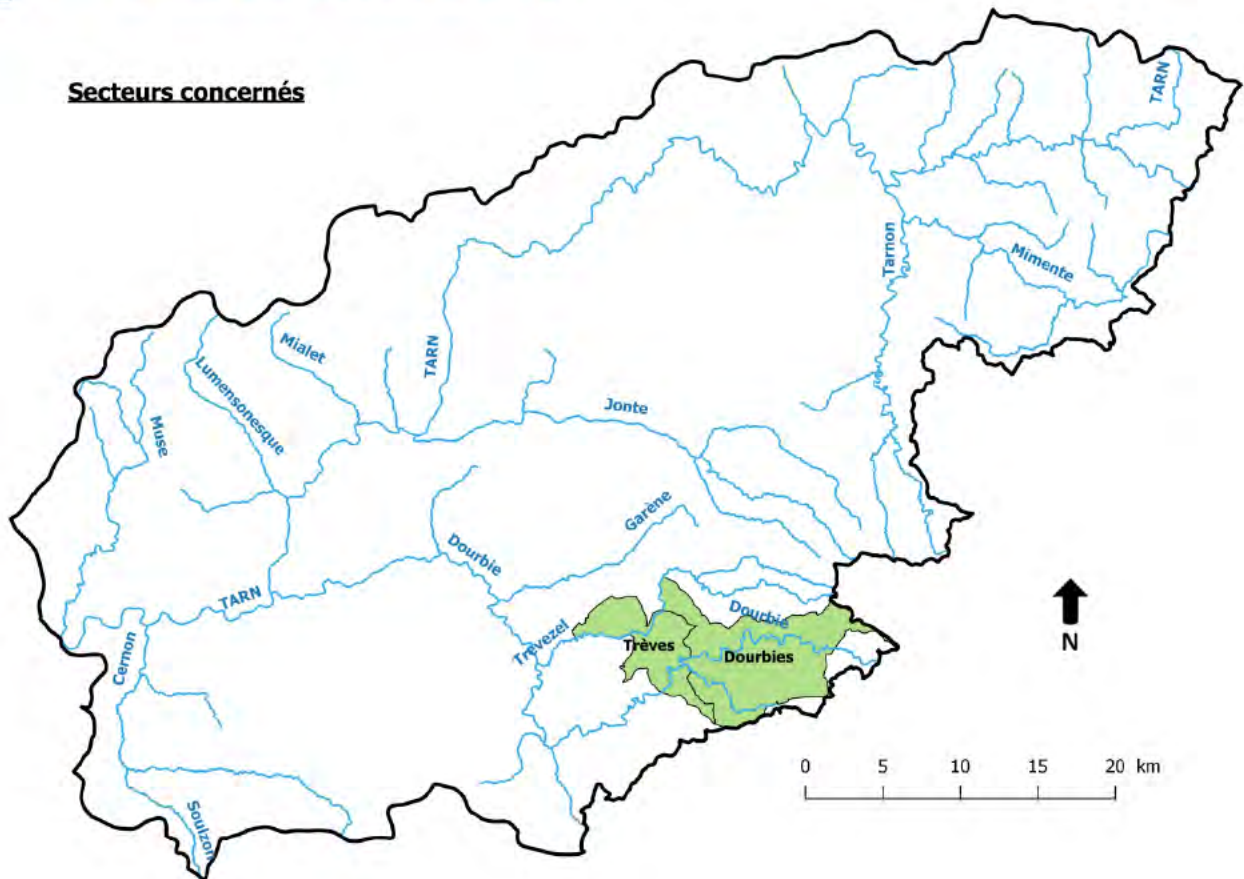
Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	80%	■
Conseil régional	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Avancement de l'étude

Secteurs concernés



**AXE 1 : L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE
ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE**

Fiche-action n°1.7

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Réaliser une étude globale sur le ruissellement

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Sur le territoire, il est apparu que les phénomènes de ruissellement sont mal connus et ne sont pas pris en compte lors de l'élaboration des PPRI. Pourtant, il est clair que le ruissellement joue un rôle important lors des épisodes de fortes précipitations, comme ce fut le cas en novembre 2014 lors des inondations sur le sous-bassin versant du Cernon. Ils sont également impactant en termes d'érosion des sols ou encore de transfert des pollutions.

L'objectif de cette étude sera d'identifier, sur l'ensemble de l'UHR Tarn-amont, les secteurs présentant un risque de ruissellement intense. Cette analyse croisera les données physiques du bassin (la pente, la perméabilité, l'occupation du sol...) qui définiront des zones de production, de transfert et d'accumulation, avec les enjeux présents pour constituer un atlas des zones de ruissellement (rendu attendu au 1/50 000). Ce dernier identifiera les secteurs les plus sensibles et sera porté à connaissance des communes du territoire.

Sur les secteurs identifiés lors de cette première approche comme étant les plus vulnérables face au risque de ruissellement, il sera intéressant de pouvoir modéliser l'impact du ruissellement et de le quantifier à une échelle plus fine (1/5 000 si possible). Ceci fera l'objet d'une tranche optionnelle lors de la rédaction du cahier des charges de l'étude. Les résultats issus de cette seconde phase pourraient se révéler très utiles pour les communes concernées lors de l'élaboration de leur zonage pluvial.

L'atlas des zones de ruissellement pourra être intégré dans les documents d'urbanisme afin de mieux prendre en compte le ruissellement dans l'aménagement du territoire (zones de transfert ou d'accumulation). Il permettra également de prendre des mesures pour limiter le ruissellement sur les zones de production, éventuellement sous la forme d'un guide des bonnes pratiques agricoles ou forestières vis à vis du risque de ruissellement.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et consultation, mise en place d'un comité de pilotage ;
- Étape 2 : lancement de l'étude, suivi ;
- Étape 3 : élaboration de l'atlas des zones de ruissellement à l'échelle des sous-bassins versants ;
- Étape 4 : réalisation de la phase optionnelle s'attachant à décrire plus précisément le phénomène à l'échelle communale sur les secteurs à enjeux les plus sensibles ;

- Étape 5 : proposition de mesures à mettre en place sur les secteurs les plus sensibles (urbanisme et pratiques agricoles), diffusion des résultats aux acteurs du territoire.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont ($\approx 2\,700\text{ km}^2$)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recueil de données sur la pédologie et les formations superficielles, notamment auprès de l'INRA, du PNR des Grands causses et du Parc national des Cévennes
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI, choix d'orientation décidés en comité de pilotage

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	-	Étape 1	Étapes 2, 3, 4 et 5	-	-
Coût de l'action (en € TTC)	-	-	■	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	3 ^e trimestre 2019
Suivi intermédiaire	1 ^{er} trimestre 2020
Fin de l'action	2 ^e trimestre 2020

Plan de financement

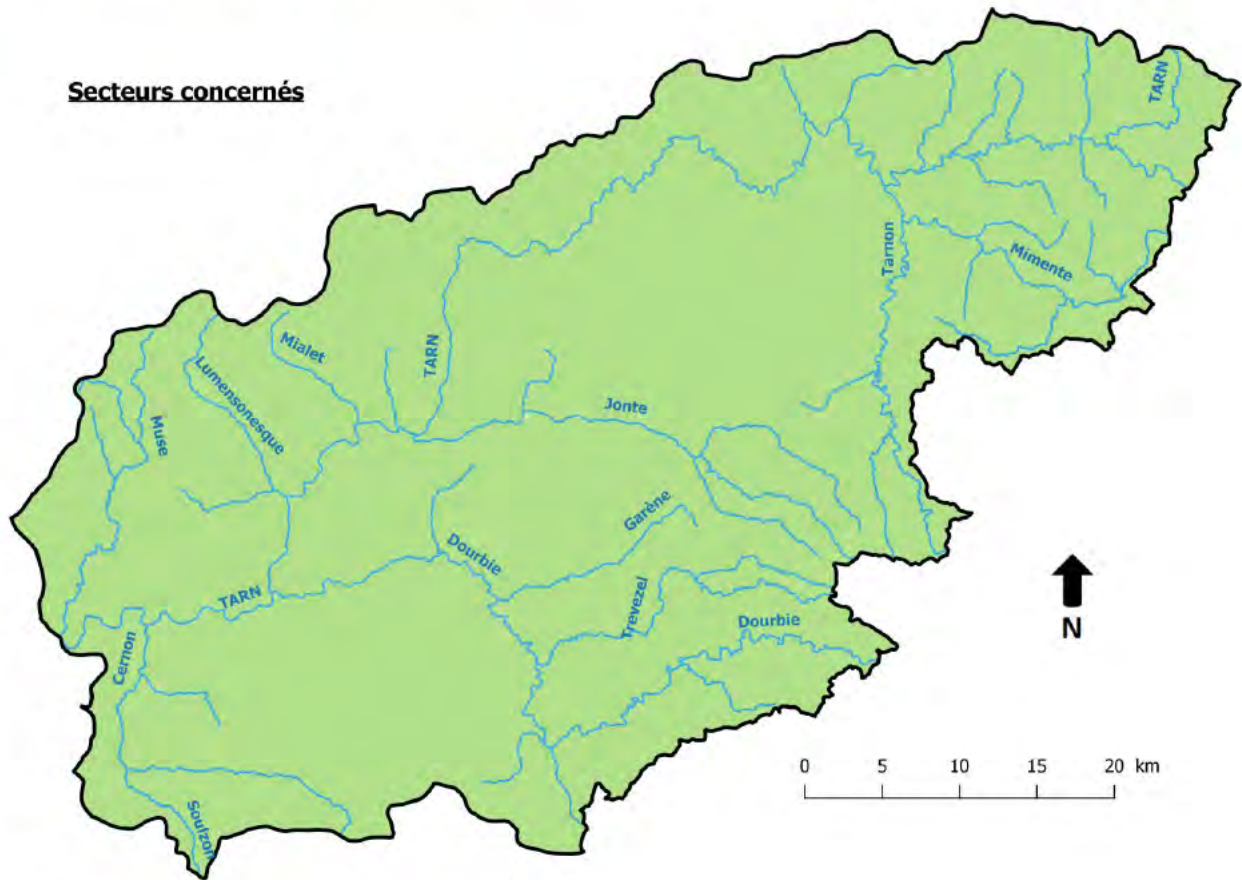
Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	■
État (FPRNM)	50%	■
Région	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Avancement de l'étude

Secteurs concernés



AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Fiche-action n°2.1

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Installer des échelles limnimétriques

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Il s'agit de réaliser une opération groupée de pose d'échelles limnimétriques sur le bassin versant du Tarn-amont, en coopération avec les collectivités intéressées. La mise en place de ce type d'échelles permettra d'améliorer la surveillance des crues et notamment l'évolution de la montée des eaux.

Le choix des sites se fera en concertation avec les communes, voire les Sdis si l'échelle est amenée à être utilisée par leurs équipes. Les services du SPC pourront être consultés. La commande groupée des échelles sera réalisée par le SMBVTA qui se chargera également de les faire installer.

Le nivellement des échelles sera assuré, si nécessaire, par un géomètre agréé. Sur le bassin versant du Tarn-amont, de nombreuses communes sont intéressées, la pose de 18 échelles limnimétriques est prévue dans le cadre de cette action.

Chaque commune équipée d'une échelle limnimétrique pourra alors définir des seuils de vigilance et d'alerte (hauteurs d'eau sur l'échelle) dans son plan communal de sauvegarde (PCS) (pré-alerte, alerte, plan d'évacuation...) contribuant ainsi à le rendre plus opérationnel. Ces seuils seront identifiés grâce aux retours d'expérience suite aux crues.

L'action se déroulera en suivant ces étapes :

- Étape 1 : identification des sites de pose en concertation avec les communes ;
- Étape 2 : achat groupé des échelles limnimétriques ;
- Étape 3 : mise en place des échelles et intervention d'un géomètre si nécessaire ;
- Étape 4 : réalisation de fiches d'identifications des échelles posées.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- Communes couvertes par un PPRI approuvé et ayant exprimé le souhait d'être équipée d'une échelle limnimétrique :

Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, La Roque-Sainte-Marguerite, Nant, Saint-Jean-du-Bruel, Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Le Rozier, Meyrueis, Massegros-Causse-Gorges, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causse, Ispagnac, Florac-Trois-Rivières, Cans-et-Cévennes, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère.

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recensement des communes souhaitant s'équiper d'échelles limnimétriques
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI, concertation avec les communes ciblées, et les gestionnaires des ouvrages-support (pont) le cas échéant

Échéancier prévisionnel :

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 2 et 3	Étapes 3-4		-	-
Coût de l'action (en € HT)	■	■		-	■

Échéance	Date
Début de l'action	2018
Suivi intermédiaire	non
Fin de l'action	3 ^e trimestre 2019

Plan de financement

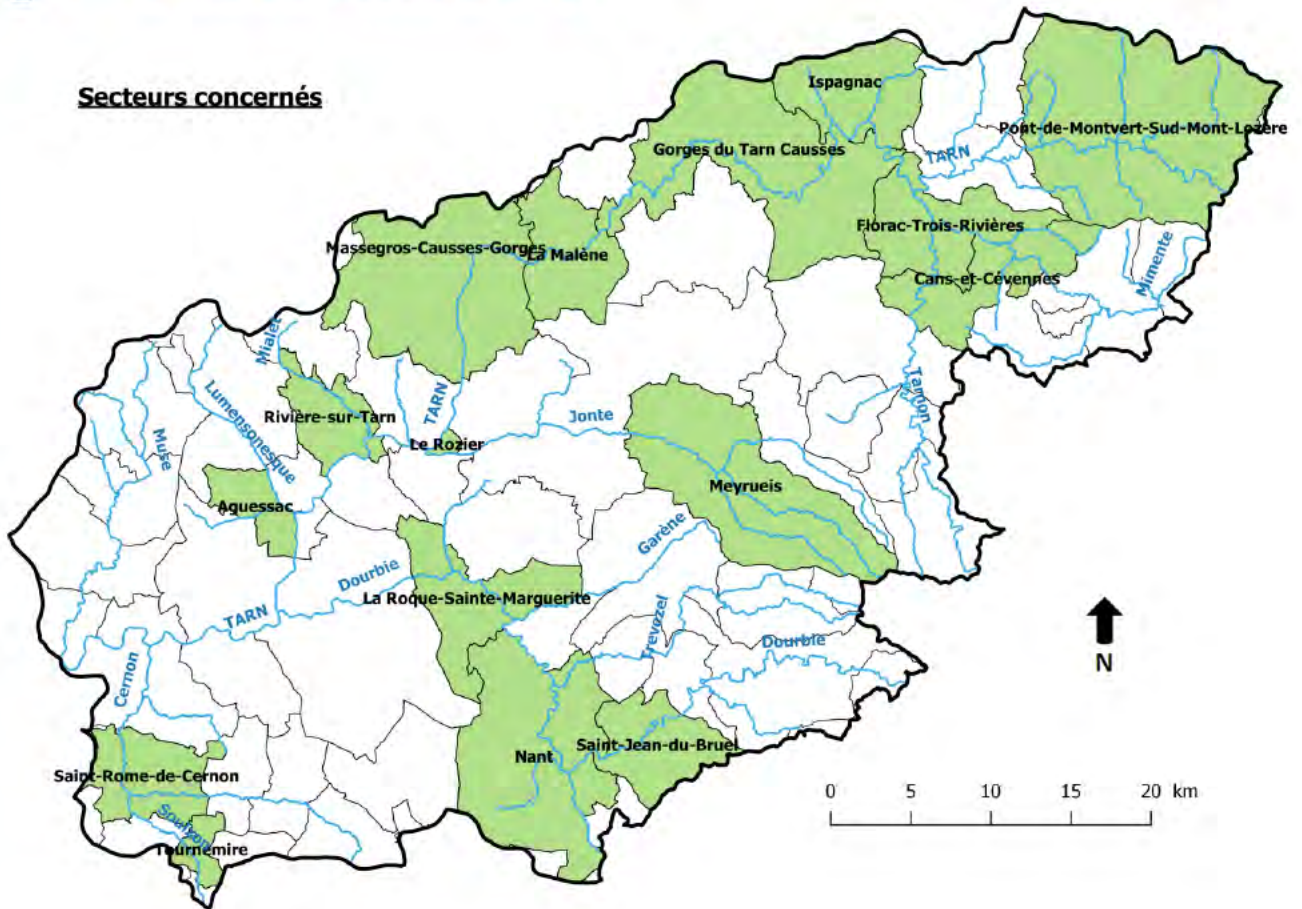
Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € HT)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	■
État (FPRNM)	50%	■
Région	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre d'échelles installées (objectif prévu : 16 à 18)
- Nombre de communes équipées (objectif prévu : 16)

Secteurs concernés



**AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES
CRUES ET DES INONDATIONS**

Fiche-action n°2.2

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

L'animateur du PAPI se chargera de tenir informées les équipes communales ou intercommunales (et éventuellement d'autres acteurs locaux tels que les gestionnaires de camping) des outils de surveillance et de prévision des crues existants pouvant leur être utiles. Bien souvent ces outils (site vigicrues.gouv.fr, APIC de Météo-France, Vigicrues Flash) sont mis à disposition gratuitement par l'État, mais n'étant que faiblement connus, ils sont peu utilisés par les mairies.

La communication de ces informations pourra se faire sous la forme de réunions d'information (organisées par unité géographique), éventuellement accompagnées d'une mise en application. Elles permettront de présenter les outils à toutes les personnes impliquées dans la gestion de crise (maires, conseillers municipaux, responsables de services techniques, secrétaires de mairie... mais éventuellement aussi des gestionnaires de camping ou d'exploitation agricole s'ils le souhaitent).

Des réunions d'information seront organisées par unité géographique pour présenter aux acteurs locaux les outils de surveillance et de prévision des crues existants (site vigicrues.gouv.fr, APIC de Météo-France, Vigicrue Flash, CartoZIP).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recensement des personnes susceptibles de participer aux réunions, formations

Échéancier prévisionnel

	2018	2019	2020	Coût total (2018 – 2020)
Type de prestation	Accompagnement des acteurs			-
Coût de l'action	-	-	-	-

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	3 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : compris dans l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de réunions organisées pendant la phase d'intention (objectif prévu : 5)
- Nombre de communes et de communautés de communes sensibilisées

**AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES
CRUES ET DES INONDATIONS**

Fiche-action n°2.3

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés.

Description de l'action

Sur le territoire, la surveillance des crues est plutôt satisfaisante notamment grâce au réseau de stations Vigicrues. Cependant, certains secteurs, généralement situés en tête de bassin versant ou sur des affluents du Tarn, ne sont pas couverts par Vigicrues et ne bénéficient d'aucune prévision des crues. Afin de renforcer l'alerte sur le territoire, il est envisagé d'implanter des stations (hydrométriques, pluviométriques...) supplémentaires.

Dans le cadre de cette action, une réflexion globale sera menée sur le bassin du Tarn-amont en vue d'identifier les sites qui seraient les plus adaptés à l'implantation de nouvelles stations hydrométriques. Cette étude hydrologique permettra de définir les caractéristiques des différents bassins (temps de montée, temps de propagation...). Différentes possibilités pour améliorer la prévision des crues seront envisagées sur des tronçons dépourvus de station. Chaque scénario d'instrumentation proposé devra être clairement détaillé afin de permettre au SMBVTA de faire ses choix en toute connaissance de cause (type de matériel envisagé, coût d'achat, coût de fonctionnement annuel, moyen de transmission des données, échelle de l'utilisation des données mesurées, responsabilité du gestionnaire du système en cas de défaillance...).

L'installation de stations supplémentaires permettra d'atteindre un double objectif. D'une part, il s'agira de développer la prévision des crues sur des secteurs à enjeux qui n'en bénéficient pas à l'heure actuelle. D'autre part, cela permettra de renforcer le réseau de mesures déjà existant en ajoutant des stations qui prendront en compte les apports de certains affluents et amélioreront la qualité de l'alerte en cas de forte crue.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et consultation, mise en place d'un comité de pilotage ;
- Étape 2 : réalisation de l'étude, définitions de différents scénarios, chiffrage ;
- Étape 3 : choix du scénario et des sites retenus en concertation, en vue de l'installation de stations (cf. action 2.4).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Les secteurs pré-identifiés sont : le haut-Tarn, les cours d'eau en amont de Meyrueis, l'aval des gorges du Tarn, l'aval des gorges de la Jonte, la vallée de la Dourbie (au niveau de La Roque-Sainte-Marguerite) et la

vallée du Cernon (en amont de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Georges-de-Luzençon).

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : recensement des secteurs sur lesquels la prévision des crues est insuffisante
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI et les services de la Dreal

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étape 1 et 2	Étape 3	-	-	-
Coût de l'action (en € TTC)	■		-	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	Fin 2018
Suivi intermédiaire	non
Fin de l'action	3 ^e trimestre 2019

Plan de financement

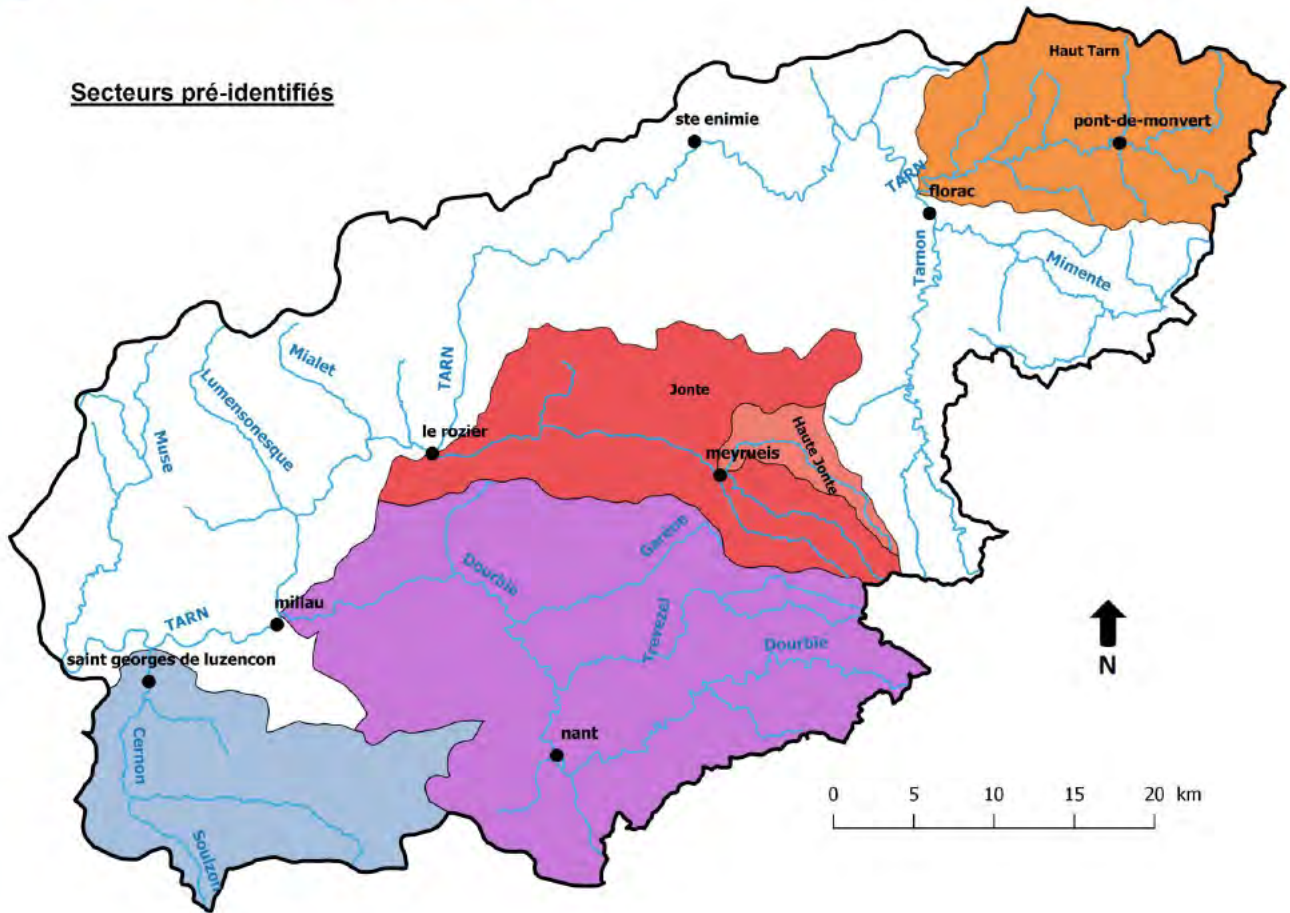
Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	■
État (FPRNM)	50%	■
Région	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Avancement de l'étude

Secteurs pré-identifiés



**AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PRÉVISION DES
CRUES ET DES INONDATIONS**

Fiche-action n°2.4

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Installer des stations de surveillance des cours d'eau

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Suite à l'identification de sites sur lesquels l'installation de stations de surveillance permettrait d'améliorer la prévision des crues (cf. action 2.3), le SMBVTA prévoit l'achat et l'installation de plusieurs stations. Ces stations de mesures pourront notamment faire partie d'un système d'alerte locale (SAL).

Cette instrumentation des bassins versants doit pouvoir améliorer la prévision des crues sur les secteurs à enjeux. Les données mesurées par les stations hydrométriques (hauteur et/ou débit) devront être transmises à intervalle régulier à une centrale d'acquisition. En cas d'épisode de forte crue, les stations devront être capables de télétransmettre ces données et de les rendre accessibles aux gestionnaires de crise, à un pas de temps suffisamment court pour permettre la prise de décision.

Suite à l'installation du matériel, les opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement seront à la charge du SMBVTA.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges et consultation ;
- Étape 2 : installation du matériel de mesure et de télétransmission ;
- Étape 3 : mise en place d'une maintenance régulière sur les stations.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Les stations seront implantées en amont de communes couvertes par un PPRI approuvé.

Les sites d'implantation des stations seront déterminés en concertation suite aux résultats de l'étude réalisée au préalable (cf. action 2.3).

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : analyse des résultats de l'action 2.3 (étude d'identification des sites propices à l'implantation de stations de surveillance des cours d'eau en amont des zones à enjeux) et choix des sites à équiper
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'action par l'animateur du PAPI, assisté par les services de la Dreal

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	-	Étapes 1	Étapes 2 et 3	-	-
Coût de l'action (en € HT)	-	-	■	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	4 ^e trimestre 2019
Suivi intermédiaire	non
Fin de l'action	2 ^e trimestre 2020

Plan de financement

Montant HT : ■

	Part (%)	Montant (en € HT)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	■
État (FPRNM)	50%	■
Région	20%	■
Total	100%	■

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de stations installées (objectif prévu en fonction des préconisations de l'étude (action 2.3), maximum 6)
- Nombre d'habitants bénéficiant de l'amélioration de la surveillance

AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

Fiche-action n°3.1

Maître d'ouvrage : les communes concernées

Intitulé et objectif de l'action : Élaborer les PCS et les maintenir à jour

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Les communes couvertes par un PPRI ont l'obligation de rédiger sous les 2 ans leur plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document permet la gestion d'une crise à l'échelle communale. Il traite de tous les risques recensés sur la commune et comporte un volet consacré au risque d'inondations le cas échéant. Les communes équipées d'échelles limnimétriques (cf. action 2.1) peuvent définir des seuils correspondant au déclenchement de différentes mesures/interventions (évacuations, ouverture d'un espace d'accueil, fermetures de routes...). Un PCS a pour objectif d'organiser la réponse des services communaux face à une inondation afin d'en limiter les conséquences dommageables et de sauvegarder les biens et les personnes. Pour cela, il prévoit la mise en place d'un poste de commandement communal (PCC), généralement dirigé par le maire, constitué de personnes choisies pour participer à la gestion de la crise. Dans le cadre du présent PAPI, le SMBVTA apportera son appui technique aux communes pour la rédaction du volet spécifique à la gestion des inondations. Il s'assurera également que les procédures envisagées par les communes prévoient la gestion des déchets générés par la crue dès la phase de retour à la normale (en fin de gestion de crise).

L'objectif véritable du plan communal de sauvegarde n'est pas d'être un document en réponse à une exigence légale mais de permettre de bâtir un dispositif opérationnel et de former les intervenants pour qu'ils puissent réagir de manière adaptée et rapide en cas d'événement.

La fin de la démarche d'élaboration du dispositif doit être le début de sa phase de vie. C'est pourquoi le SMBVTA pourra proposer des exercices aux communes regroupant des enjeux significatifs. Ces exercices auront pour but d'entraîner les membres du PCC, ils pourront se présenter sous forme d'une étude de cas ou bien d'un exercice de mise en situation adapté au contexte communal. Ces exercices feront intervenir un prestataire extérieur.

Le SMBVTA mettra également en place une procédure de retour d'expérience, éventuellement sous la forme d'une fiche bilan communiquée aux communes suite à une inondation. Ce retour d'expérience permettra de souligner les points positifs et négatifs de la gestion de crise : la qualité de la communication entre les différents acteurs, l'efficacité des annonces faites par le/les système(s) de prévision des crues, l'efficacité des mesures prévues par le PCS... Le syndicat se chargera de recueillir ces témoignages auprès des communes concernées, à la suite d'un exercice « inondations » ou d'une situation de crise réelle. Les informations précieuses apportées par cette démarche permettront une réactualisation pertinente des PCS (au minimum tous les 5 ans) notamment si les dispositions prévues se sont révélées peu adaptées.

La rédaction de PCS intercommunaux (PICS) pourra être envisagée pour les communautés de communes Gorges-Causse-Cévennes et Millau-Grands causses étant donné que toutes leurs communes membres appartiennent au bassin versant du Tarn-amont. Un PICS a vocation à s'assurer de la cohérence des différents PCS à l'échelle d'une communauté de communes, il permet aussi la mise en commun de moyens (humains et matériels). Il peut également structurer la diffusion d'informations (amont-aval) entre communes (entre les différents PCC).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- **Élaborations :** La Malène, Gorges-du-Tarn-Causse, Trèves, Dourbies, Saint-Sauveur-Camprieu
- **Mises à jour prioritaires :** Saint-Georges-de-Luzençon, Tournemire, Creissels, Nant, Meyrueis, Masegros-Causse-Gorges, Bédouès-Cocurès

Modalités de mise en œuvre

- **Maître d'ouvrage de l'action :** les communes de l'UHR
- **Concertation préalable :** réflexion sur les communes nécessitant un exercice
- **Modalités de pilotage, de concertation et de suivi :** assistance technique de l'animateur du PAPI, concertation avec les communes ciblées

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Élaboration des documents				-
	Réalisation d'exercices « inondations »				-
Coût de l'action (en € TTC)	À la charge des communes				-

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	2 ^e semestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement

Les PCS seront réalisés par les mairies, en interne, avec l'assistance de l'animateur du PAPI pour le volet relatif au risque d'inondations, du SIDPC départemental (et/ou les équipes de Predict pour les communes abonnées).

Les exercices « inondations » seront financés par les communes intéressées (1 000 à 1 500 € HT par exercice).

Les communes sur lesquelles un exercice « inondations » pourrait être bénéfique : Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon, Aguessac, Rivière-sur-Tarn, Meyrueis, Gorges-du-Tarn-Causse, Florac-Trois-Rivières.

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de PCS élaborés
- Nombre de PCS mis à jour
- Nombre d'exercices réalisés

AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

Fiche-action n°3.2

Maître d'ouvrage : les communes concernées

Intitulé et objectif de l'action : S'équiper pour la gestion de crise

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Le règlement des PPRI prescrit un certain nombre de mesures à prendre en zone inondable afin d'améliorer la gestion de crise. Les communes doivent mettre en œuvre ces prescriptions (mise en place de schéma d'évacuation, affichage du risque sur les parkings en zone inondable, balisage des piscines...).

Plusieurs communes sont dépourvues de moyen de communication permettant de diffuser l'alerte à leur population. Ces communes pourront notamment faire l'acquisition d'une sirène mobile étanche (prix estimé à 500 € TTC). Ce type d'équipement peut être éligible à un financement (jusqu'à 80%) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes situées en Lozère.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- Communes couvertes par un PPRI approuvé

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : communes couvertes par un PPRI approuvé
- Concertation préalable : discussion avec les communes pour envisager des améliorations

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Mise en œuvre des prescriptions et/ou achat de matériel				-
Coût de l'action (en € HT)	-	-	-	-	-

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	3 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : pris en charge à 100% par les communes (voire les particuliers)

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de communes équipées en sirène mobile et/ou ayant mis en œuvre les prescriptions matérielles de leur PPRI (objectif prévu : 5 sirènes)

**AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE
D'INONDATIONS DANS L'URBANISME**

Fiche-action n°4.1

Maître d'ouvrage : État

Intitulé et objectif de l'action : Actualiser les PPRI

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Bien que la couverture des zones soumises au risque d'inondations par des PPRI approuvés soit relativement bonne sur l'UHR Tarn-amont, il est apparu que les PPRI de certaines communes seront à réviser lors de la phase d'intention du présent PAPI (2019-2020) :

- Département de la Lozère : Florac-Trois-Rivières, Meyrueis, Bédouès-Cocurès ;
- Département de l'Aveyron : Rivière-sur-Tarn, Compeyre, La Cresse, Paulhe, Aguessac, Millau, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Saint-Rome-de-Cernon.

Cette action aura également pour objectif d'harmoniser les représentations graphiques des plans de zonage des PPRI sur toute l'UHR et d'harmoniser les prescriptions faites dans les règlements associés. Cette homogénéisation sur l'ensemble du territoire nécessitera une étroite collaboration entre les services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : État (DDT12 et DDT48)
- Concertation préalable : définition des PPRI à réviser prioritairement avec les services des DDT de la Lozère et de l'Aveyron

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Révision de PPRI				-
Coût de l'action (en € TTC)	-	-	-	-	-

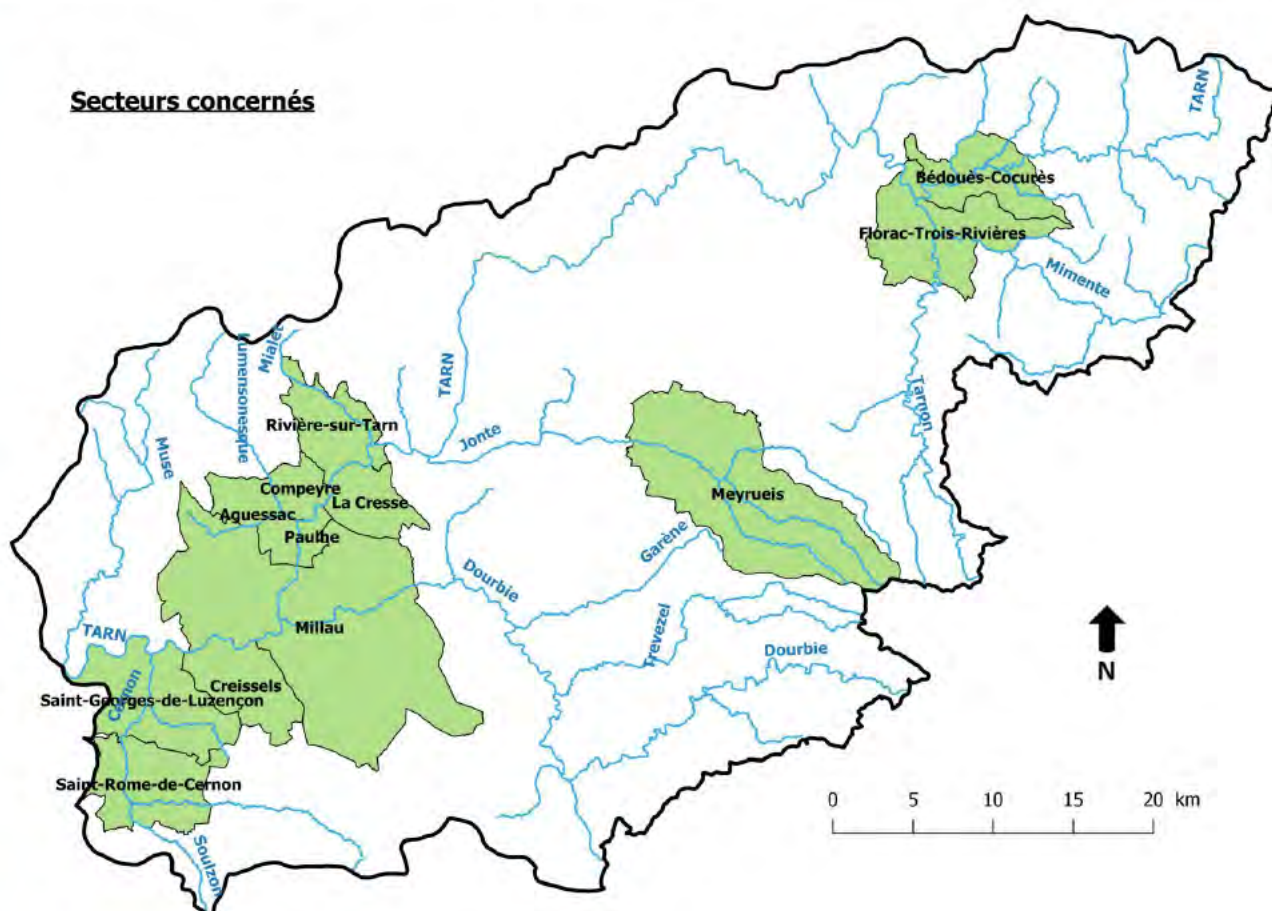
Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	3 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : pris en charge à 100% par l'État

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de communes concernées par la révision d'un PPRI durant la phase d'intention (objectif : 12)

Secteurs concernés



**AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE
D'INONDATIONS DANS L'URBANISME**

Fiche-action n°4.2

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Assister les communes et les EPCI pour la prise en compte des prescriptions règlementaires des PPRI lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (PLU notamment)

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Description de l'action

Sur le bassin du Tarn-amont, la grande majorité des communes exposées au risque d'inondations sont couvertes par un PPRI approuvé. Plusieurs communes (ou EPCI) sont en cours d'élaboration de leur PLU (ou PLUI), document qui devrait permettre la prise en compte du risque d'inondations en intégrant (généralement en annexe) le zonage et le règlement des PPRI en vigueur sur le territoire.

Le SMBVTA pourra être consulté lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour s'assurer que le risque d'inondations est bien pris en compte et que ces documents sont cohérents avec les règlements des PPRI ou les actions envisagées dans le PAPI.

L'assistance du syndicat permettra également aux collectivités d'intégrer aux documents d'urbanisme les connaissances qui ressortiront des études envisagées lors du présent PAPI (actions 1.6, 1.7 et 6.1 notamment).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : discussion avec les communes et les EPCI

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Assistance aux communes et EPCI				-
Coût de l'action (en € TTC)	-	-	-	-	-

Échéance	Date
Début de l'action	Date de labellisation du PAPI d'intention
Suivi intermédiaire	1 ^{er} semestre 2020
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement : compris dans l'animation du PAPI

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de communes/EPCI ayant consulté le SMBVTA

**AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ
DES BIENS ET DES PERSONNES**

Fiche-action n°5.1

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situées en zone inondable

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Le SMBVTA souhaite engager une démarche de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le territoire du PAPI Tarn-amont. Cette action ciblera prioritairement les bâtiments publics ainsi que les bâtis privés de type « habitation » situés en zone inondable sur le territoire (risque modéré ou fort dans les PPRI). Pour mener à bien cette action, la connaissance des hauteurs atteintes par les eaux pour une crue de référence est nécessaire. Ces données sont connues sur les secteurs couverts par un PPRI. En effet, lors de la réalisation de ces documents, de nombreux profils topographiques matérialisant les cotes NGF atteintes lors d'une crue de référence ont été établis (via une modélisation hydraulique ou un recensement précis des laisses de crue correspondant à un événement historique réel).

Sur les communes du bassin intéressées par cette démarche, des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations du bâti privé seront proposés aux propriétaires. Ces derniers seront prévenus au préalable et les diagnostics seront réalisés en leur présence. Ces diagnostics auront plusieurs objectifs :

- Évaluer individuellement la vulnérabilité des bâtiments exposés au risque d'inondations et des populations qui les occupent ;
- Envisager la faisabilité technique et économique de mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti qui permettront aux propriétaires de limiter les dommages en cas de crue et de favoriser un retour à la normale ;
- Estimer le degré de connaissance et la perception du risque d'inondations par les populations riveraines ;
- Collecter des renseignements sur les crues passées et les dommages qu'elles ont occasionnés.

Suite à ces diagnostics, une phase de travaux pourra être programmée, selon la volonté des propriétaires. Le SMBVTA se chargera de les tenir informés des possibilités de subvention pour la réalisation des mesures structurelles préconisées (mise en place de protection, travaux...) et pourra les accompagner dans le montage des dossiers de demande subvention.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : recensement des bâtiments publics et d'habitation situés en zone de risque fort ainsi que des

coordonnées de leurs propriétaires, en concertation avec les communes adhérant au projet ;
évaluation du nombre de diagnostics à réaliser par commune ;

- Étape 2 : diffusion d'informations aux propriétaires concernés (courrier et flyer), présentation de l'opération et annonce du calendrier de la réalisation des diagnostics à domicile ; recensement des personnes intéressées (par coupon-réponse) ;
- Étape 3 : rédaction du cahier des charges et consultation ; recrutement d'un prestataire ;
- Étape 4 : réalisation des diagnostics par le prestataire retenu ;
- Étape 5 : restitution d'un rapport individuel aux propriétaires (diagnostic et préconisations) ;
- Étape 6 : analyse des résultats de l'étude et des travaux à envisager (par les particuliers) ;
- Étape 7 : réalisation des travaux à la charge des propriétaires (phase PAPI complet).

Territoire concerné : UHR Tarn-amont

- Communes intéressées sur lesquelles l'aléa est connu (par une modélisation hydraulique)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : implication des communes dans la démarche
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'avancée des diagnostics par l'animateur du PAPI, accompagnement dans le montage des dossiers de demande de subventions

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	-	Étape 1	Étapes 2, 3, 4 et 5	Étape 6	-
Coût de l'action (en € TTC)	-	■	■	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	4 ^e trimestre 2019
Suivi intermédiaire	non
Fin de l'action	4 ^e trimestre 2020

Plan de financement

Montant HT : [REDACTED]

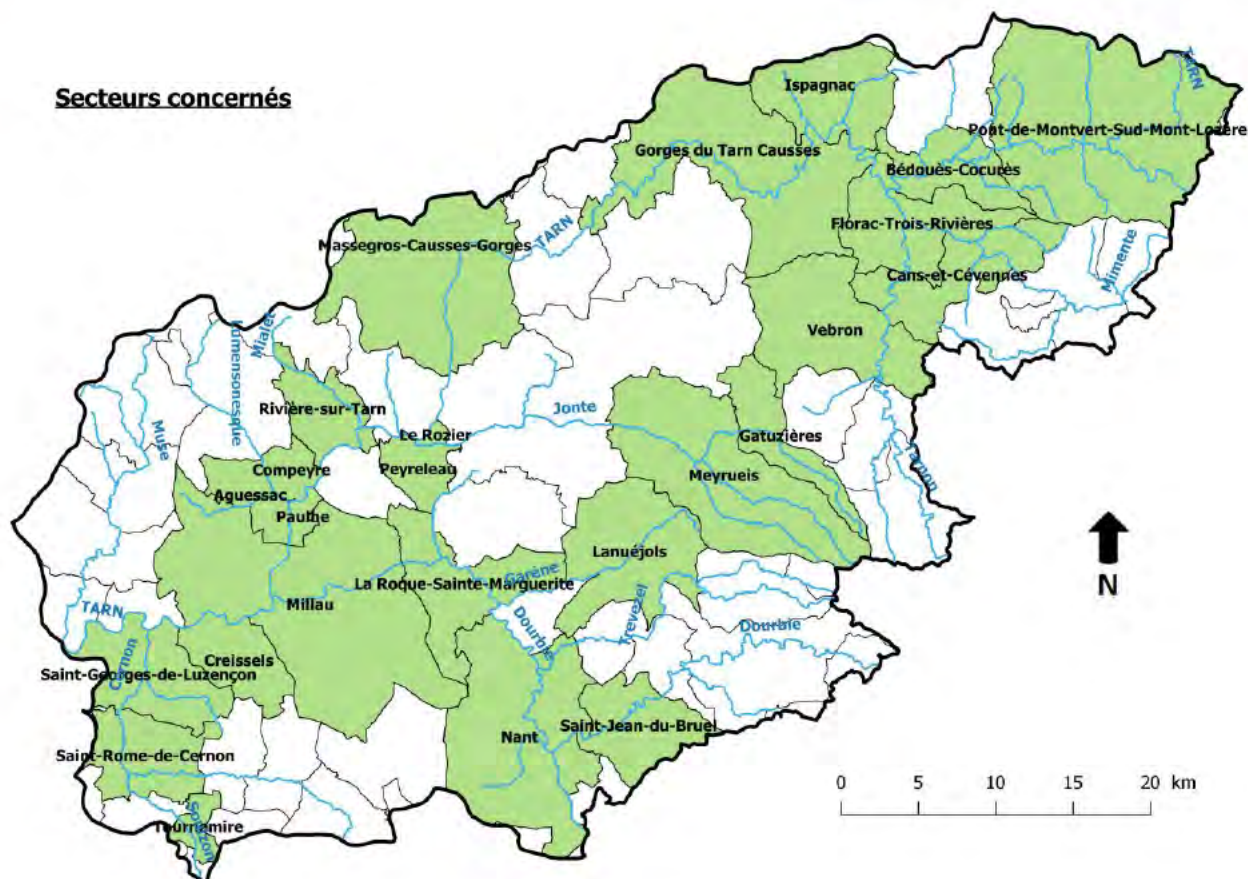
	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	[REDACTED]
État (FPRNM)	50%	[REDACTED]
Région	20%	[REDACTED]
Total	100%	[REDACTED]

Pour information, le prix unitaire d'un diagnostic est estimé ici à [REDACTED]

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de communes bénéficiaires de cette action
- Nombre de diagnostics réalisés sur des habitations et bâtiments publics (jusqu'à 250)

Secteurs concernés



**AXE 5 : RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ
DES BIENS ET DES PERSONNES**

Fiche-action n°5.2

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations ;
- OS3 : Renforcer la culture du risque.

Description de l'action

Le SMBVTA souhaite engager une opération de diagnostic de la vulnérabilité des activités économiques. Cette action fera office d'opération pilote sur le bassin et ciblera les entreprises de moins de 20 salariés situées en zone inondable sur la communauté de communes Millau-Grands causses.

Un partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Aveyron permettra de proposer gratuitement la réalisation de diagnostics de la vulnérabilité (structurelle, humaine et économique).

Cette opération prévoit de proposer aux entreprises deux types de diagnostic de la vulnérabilité :

- Un diagnostic « rapide » réalisé directement par un conseiller CCI (ou CMA) lors d'un rendez-vous (environ 2 heures) ;
- Un diagnostic complet réalisé par un bureau d'études spécialisé (retenu via un appel d'offre) ; cette expertise s'appuiera notamment sur des relevés topographiques.

Un rapport individuel relatif au diagnostic (rapide ou complet) réalisé orientera les gestionnaires d'entreprise vers des travaux ou adaptations des locaux leur permettant de réduire la vulnérabilité face au risque d'inondations.

La réalisation des mesures préconisées sera à la charge des entreprises. Cependant, elles pourront bénéficier d'une aide de l'État (via le FPRNM) pour le financement des travaux. Le SMBVTA tiendra les entreprises informées des possibilités d'aide et les accompagnera pour le montage des dossiers de demande de subvention. De plus, il assurera un suivi en vue d'établir un bilan mettant en avant le taux de passage en phase travaux des entreprises diagnostiquées.

Il conviendra d'abord de cibler les entreprises :

- Étape 1 : rédaction d'une liste des entreprises dont les locaux se situent en zone inondable (zone d'aléa fort ou moyen des PPRI) ;
- Étape 2 : diffusion d'un courrier d'information et de sensibilisation accompagné d'une plaquette présentant l'opération de diagnostic de la vulnérabilité à toutes les entreprises listées ; les documents présenteront les deux différents types de diagnostics réalisables ;

- Étape 3 : recensement des entreprises intéressée par un diagnostic de la vulnérabilité.

Il s'agira ensuite de réaliser les diagnostics :

- Étape 4 : rédaction d'un cahier des charges et consultation, recrutement d'un bureau d'études ;
- Étape 5 : réalisation des diagnostics rapides par les consultants de la CCI (ou CMA) et des diagnostics complets par le prestataire retenu ;
- Étape 6 : communication des résultats (rapports synthétiques individuels contenant des préconisations) aux entreprises.

Il sera enfin nécessaire de suivre les entreprises :

- Étape 7 : accompagnement des entreprises dans le montage des dossiers de demande de subvention pour la réalisation des mesures (travaux...) préconisées lors des diagnostics (rapides ou complets) ;
- Étape 8 : bilan (un an après) et recensement des entreprises ayant mis en pratique les préconisations faites lors des diagnostics (rapides ou complets) (en phase de PAPI complet).

Territoire concerné : Communauté de communes Millau-Grands causses

Toutes les communes de la communauté de commune seront concernées. On peut noter que les activités économiques se situent principalement sur les communes de Millau, Creissels et Saint-Georges-de-Luzençon (couvertes pas des PPRI).

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : sélection des entreprises ciblées par l'opération en concertation avec la CCI et la CMA, concertation avec les communes et la communauté de communes Millau-Grands causses
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : organisation de réunions techniques avec les agents de la CCI et de la CMA impliqués

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 2 et 3	Étapes 4, 5 et 6	Étape 7		-
Coût de l'action (en € TTC)	■	■	-		■

Échéance	Date
Début de l'action	Fin 2018
Suivi intermédiaire	1 ^{er} semestre 2020
Fin de l'action	Novembre 2020

Plan de financement

Montant HT : [REDACTED]

L'action 5.2.a comprend toutes les prestations facturées par la CCI et la CMA (travail préparatoire, aide à la conception de supports, recensement des entreprises intéressées, réalisation des diagnostics rapides).

L'action 5.2.b comprend la création de la plaquette de sensibilisation et la réalisation des diagnostics complets (par un bureau d'études). La Région ne financera pas la réalisation de la plaquette.

Action 5.2.a	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	35% *	[REDACTED]
État (FPRNM)	50%	[REDACTED]
Région	15%	[REDACTED]
Total	100%	[REDACTED]

*Une convention de partenariat sera signée entre le SMBVTA, la CCI de l'Aveyron et la CMA de l'Aveyron. À l'issue de cette action, les chambres consulaires, en charge de la réalisation des diagnostics rapides verseront au maître d'ouvrage une aide représentant 15% du temps agent attribué à la réalisation de l'action 5.2.a. La participation de chacune sera calculée au prorata du nombre de journées de travail réalisées.

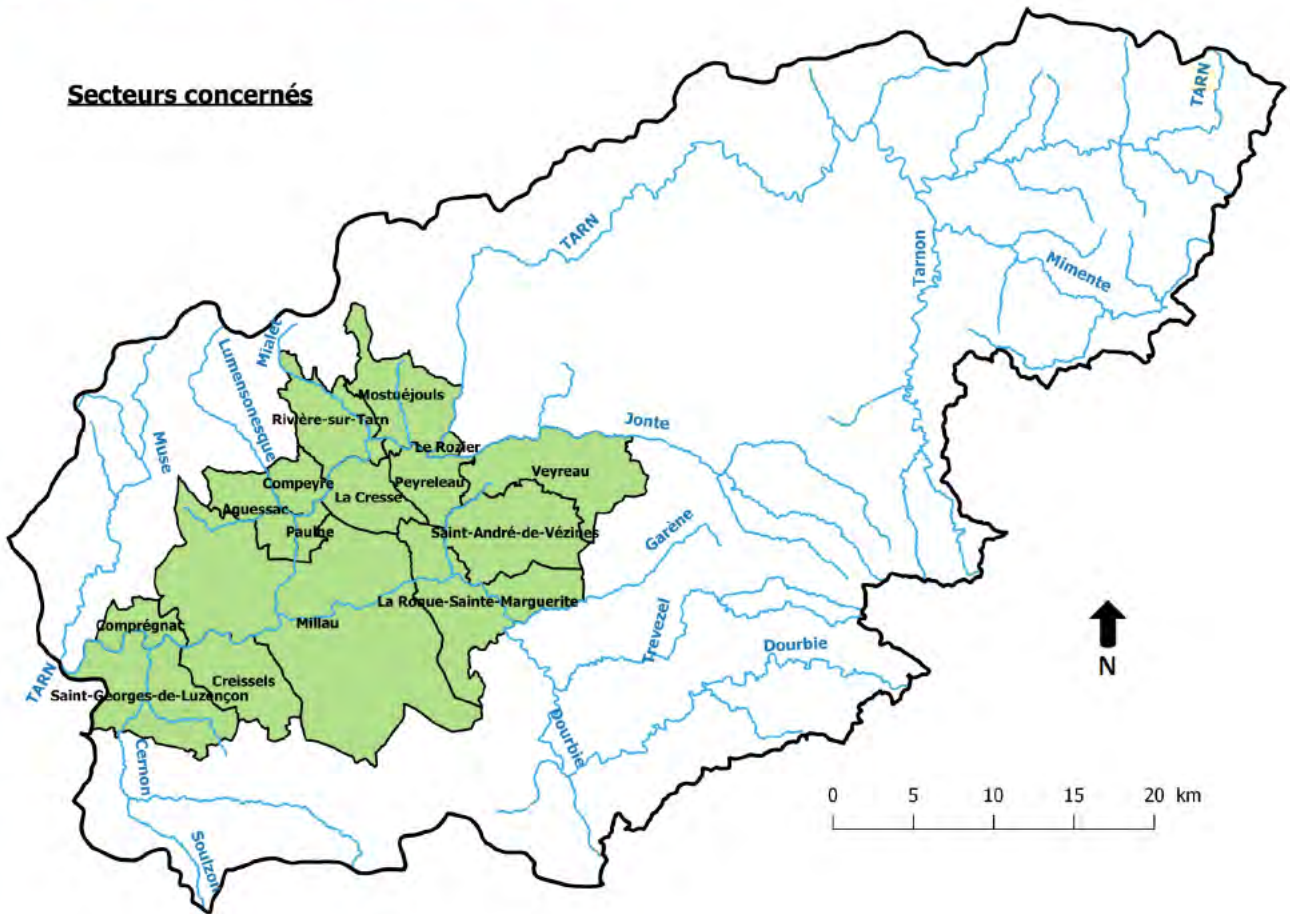
Action 5.2.b	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	[REDACTED]
État (FPRNM)	50%	[REDACTED]
Région	20%	[REDACTED]
Total	100%	[REDACTED]

Pour information, le prix unitaire d'un diagnostic est estimé ici à [REDACTED].

Indicateurs de suivi / réussite

- Nombre de communes bénéficiaires de cette action
- Nombre d'entreprises diagnostiquées (objectif prévu : 20 diagnostics rapides et 30 diagnostics complets)

Secteurs concernés



AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche-action n°6.1

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Étudier des solutions pour limiter l'impact des crues torrentielles sur le bassin versant du Ladoux

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations.

Contexte

La commune de Millau souhaite que le bassin versant du Ladoux (affluent en rive droite du Tarn) soit aménagé afin d'améliorer les écoulements en crue. Le but recherché est double :

- réduire le risque d'inondation sur les habitations riveraines (une vingtaine) lors des débordements de ce ravin très torrentiel (épisodes très rapides, voire fonte de neige brutale) ;
- réduire les dégâts causés par le transport solide et les éventuelles ruptures d'embâcles lors des crues ainsi que le coût de remise en état.

Le ruisseau du Ladoux, situé sur le flanc ouest de la ville de Millau, draine un bassin versant d'environ 9 km². L'aval de ce bassin versant est très urbanisé. Ce ruisseau, à sec la plupart du temps, est susceptible de connaître des crues tout aussi soudaines que violentes (ce fut le cas en 1977, 1992 et 1994 notamment) qui peuvent occasionner de lourds dégâts et menacer des vies humaines.

Soucieuse de cette problématique, la ville de Millau a fait réaliser plusieurs études sur ce secteur dans les années 2000. Une première étude réalisée en 2000 par le cabinet Sogreah avait envisagé la réalisation d'un bassin écrêteur ($V = 135\ 000\ m^3$) en amont des zones habitées ; ce projet très lourd financièrement et techniquement a été abandonné. En 2002, Sogreah a ensuite réalisé sur le secteur une étude comprenant notamment une modélisation hydraulique (1D) du tronçon comprenant les habitations les plus impactées par les débordements du Ladoux. Le débit centennal du Ladoux en amont des enjeux était alors estimé à 44 m³/s. Suite à cela, des travaux de recalibrage ont été réalisés (pont cadre, ponceau, enrochements...).

Sur sa majeure partie amont, le bassin versant du Ladoux n'est pas urbanisée. Sur ce secteur où le relief est relativement marqué, des réflexions ont été menées en 2006/2007 quant à la possibilité d'augmenter la rugosité globale du bassin versant et plusieurs contacts avec le Cemagref ont orienté les actions à mener sur le bassin vers le principe du ralentissement dynamique. De nombreux ouvrages légers ou un peu plus conséquents ont été envisagés sur les différents affluents situés sur les parties hautes du bassin. Deux ouvrages semblaient alors pertinents pour améliorer les écoulements en crue sur ce bassin versant :

- la réalisation d'une plage de dépôt et d'un champ d'épandage de crues en amont des premières zones construites ($V = 80\ 000\ m^3$), cet ouvrage de régulation ambitionnant alors de favoriser le dépôt des matériaux transportés avant qu'ils n'atteignent les zones à enjeux, de réduire l'impact des coulées et

de participer à l'écrêtement des pointes de crue ;

- l'optimisation d'un remblai routier existant (RD 911) pour constituer un ouvrage de stockage (5 400 m³) sur l'un des affluents du ruisseau du Ladoux, en amont du bassin versant.

Bien que la mairie de Millau maîtrise désormais le foncier sur ce secteur et malgré une procédure de demande d'autorisation « loi sur l'eau » initiée en 2007, aucune suite n'a été donnée à ces projets.

Description de l'action

Dans le cadre de l'action 6.1 du présent PAPI d'intention, le SMBVTA souhaite qu'une étude soit menée sur le bassin versant du Ladoux afin de synthétiser les éléments de connaissance acquis mais également d'intégrer les données (hydrologiques, topographiques, hydrauliques...) acquises depuis 2002. Tous ces éléments devront permettre d'établir un diagnostic en termes d'occurrence des crues, de dégâts, de population menacée, etc. Ce diagnostic permettra de confirmer ou d'infirmer le bénéfice des ouvrages préconisés lors des études précédentes, et le cas échéant de proposer d'autres solutions adaptées au contexte du bassin versant du Ladoux.

Si la justification économique, l'analyse environnementale et la concertation montrent un intérêt à réaliser certains aménagements, un scénario sera alors retenu et développé dans le but de prévoir sa réalisation lors du PAPI complet.

NB. L'actualisation du PPRI sur Millau (en cours) devrait permettre de re-modéliser le ruisseau de Ladoux avec des données d'entrée plus récentes et ainsi contribuer à actualiser certains éléments.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Actualiser les connaissances acquises en matière d'hydrologie et d'hydraulique sur le bassin versant du Ladoux lors de précédentes études (données pluviométriques à intégrer depuis 2002, occupation du sol...) et établir un diagnostic du risque sur le bassin versant ;
- Étudier différentes propositions d'aménagement en amont des premières zones urbanisées : les scénarios étudiés devront permettre à la fois de réduire le coût des travaux de remise en état (des ouvrages en aval notamment) et de réduire l'impact des inondations sur le secteur urbanisé situé entre le boulevard du Lévézou et la rue de la Mère-de-Dieu (une vingtaine d'habitations impactées d'après l'étude de 2002) ; la faisabilité des aménagements proposés sera étudiée du point de vue hydraulique et de la pertinence économique ;
- Dimensionner et chiffrer les éventuels ouvrages proposés (travaux et démarches éventuelles : dossier d'autorisation, étude de danger...) ;
- Estimer l'impact des solutions d'aménagement envisagées (impact environnemental et en termes d'érosion à l'aval et à l'amont des zones à aménager) ; de nombreux éléments ayant déjà été étudiés sur ce sujet lors des précédentes études, il s'agira ici de déterminer de manière définitive si les aménagements proposés auront réellement un effet bénéfique lors des crues ;
- Retenir un scénario pertinent (techniquement et économiquement) et avancer le projet au stade d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Mener la concertation locale sur la solution pressentie et réaliser le choix en adéquation avec le bilan de cette concertation.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : rédaction du cahier des charges (suivant les modalités du cahier des charges PAPI 3 et en concertation avec l'ensemble des partenaires techniques), consultation, mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage ;
- Étape 2 : lancement de l'étude, suivi ;
- Étape 3 : rendu final, définition des suites à donner à cette étude en vue du PAPI complet.

Territoire concerné : bassin versant du Ladoux, sur la commune de Millau (couverte par un PPRI approuvé)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : prise en compte des études déjà réalisées sur ce secteur et des attentes de la commune
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'étude par l'animateur du PAPI, concertation au travers d'un comité technique et d'un comité de pilotage

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étapes 1 et 2	Étape 3	-	-	-
Coût de l'action (en € TTC)	-	██████	-	-	██████

Échéance	Date
Début de l'action	Fin 2018
Suivi intermédiaire	2 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	3 ^e trimestre 2019

Plan de financement

Montant HT : ██████

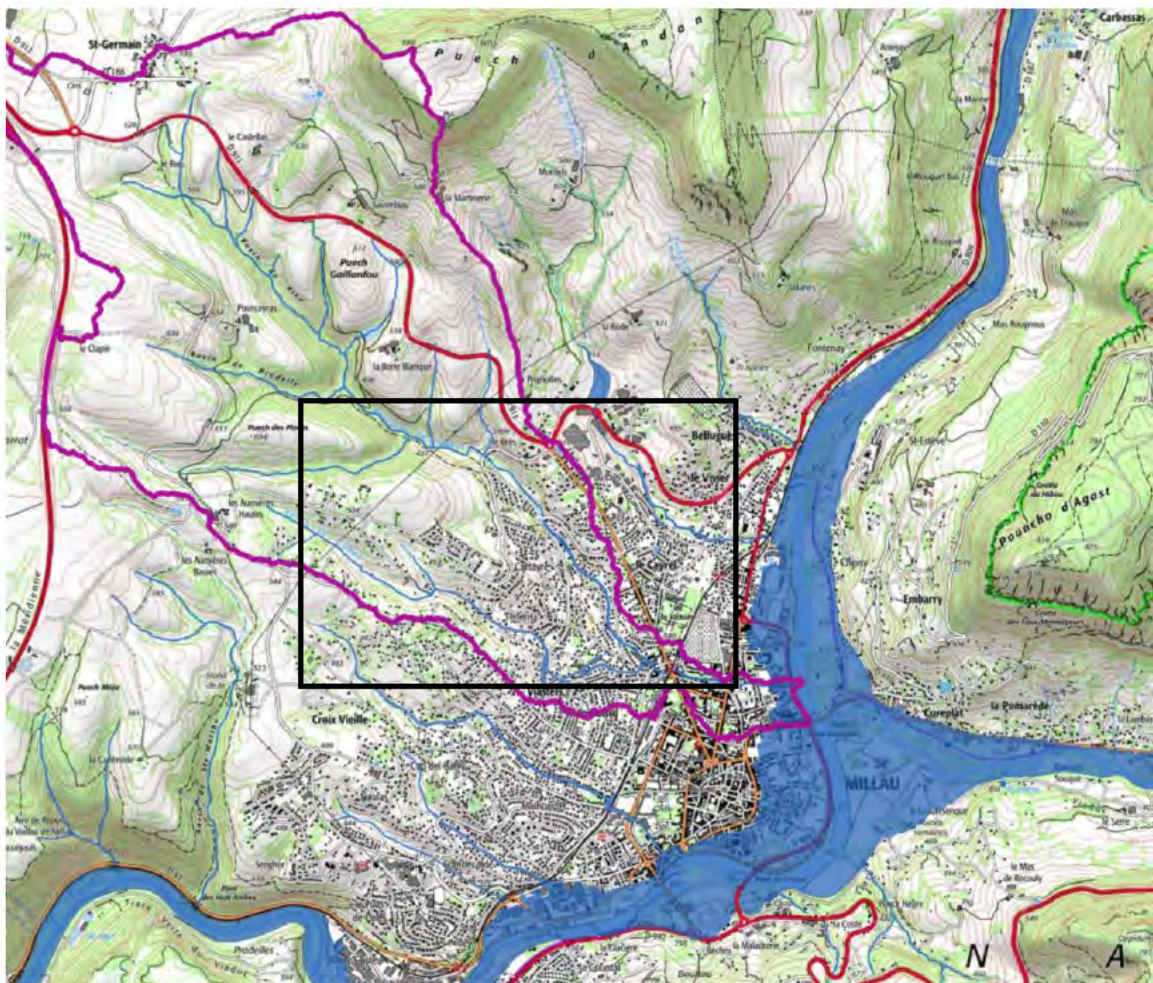
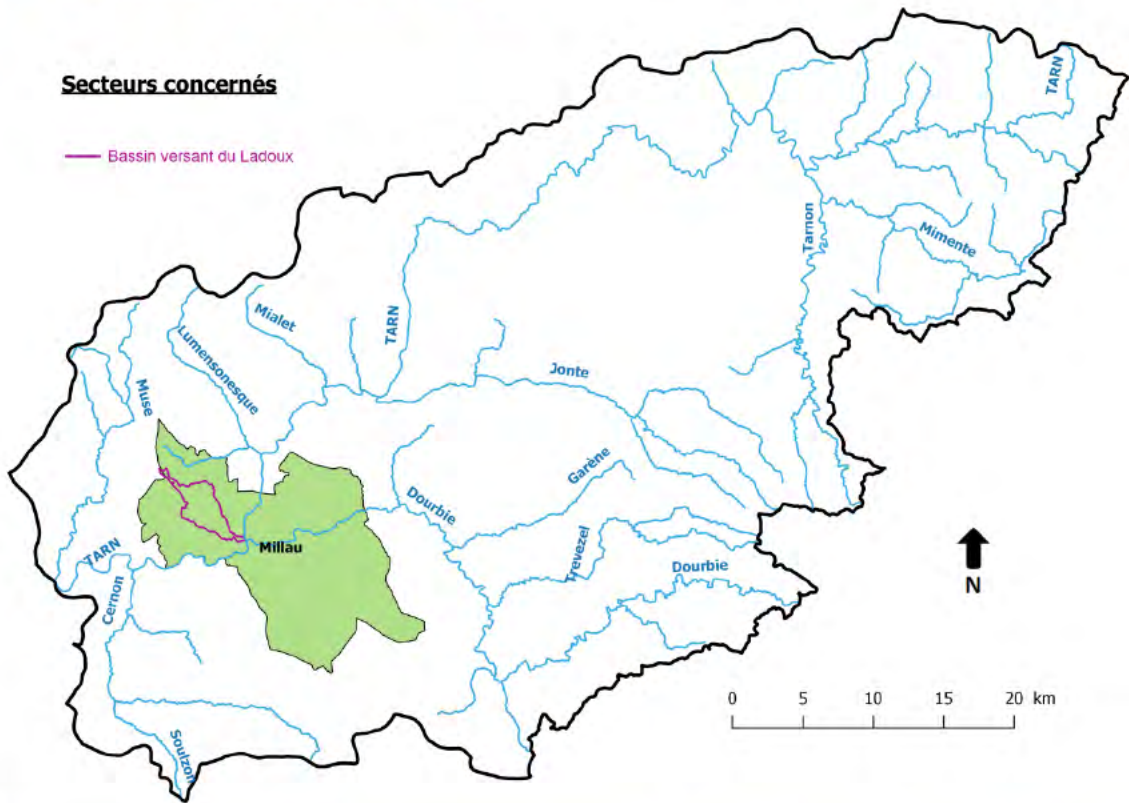
	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	30%	██████
État (FPRNM)	50%	██████
Conseil régional	20%	██████
Total	100%	██████

Indicateurs de suivi / réussite

- Avancement de l'étude

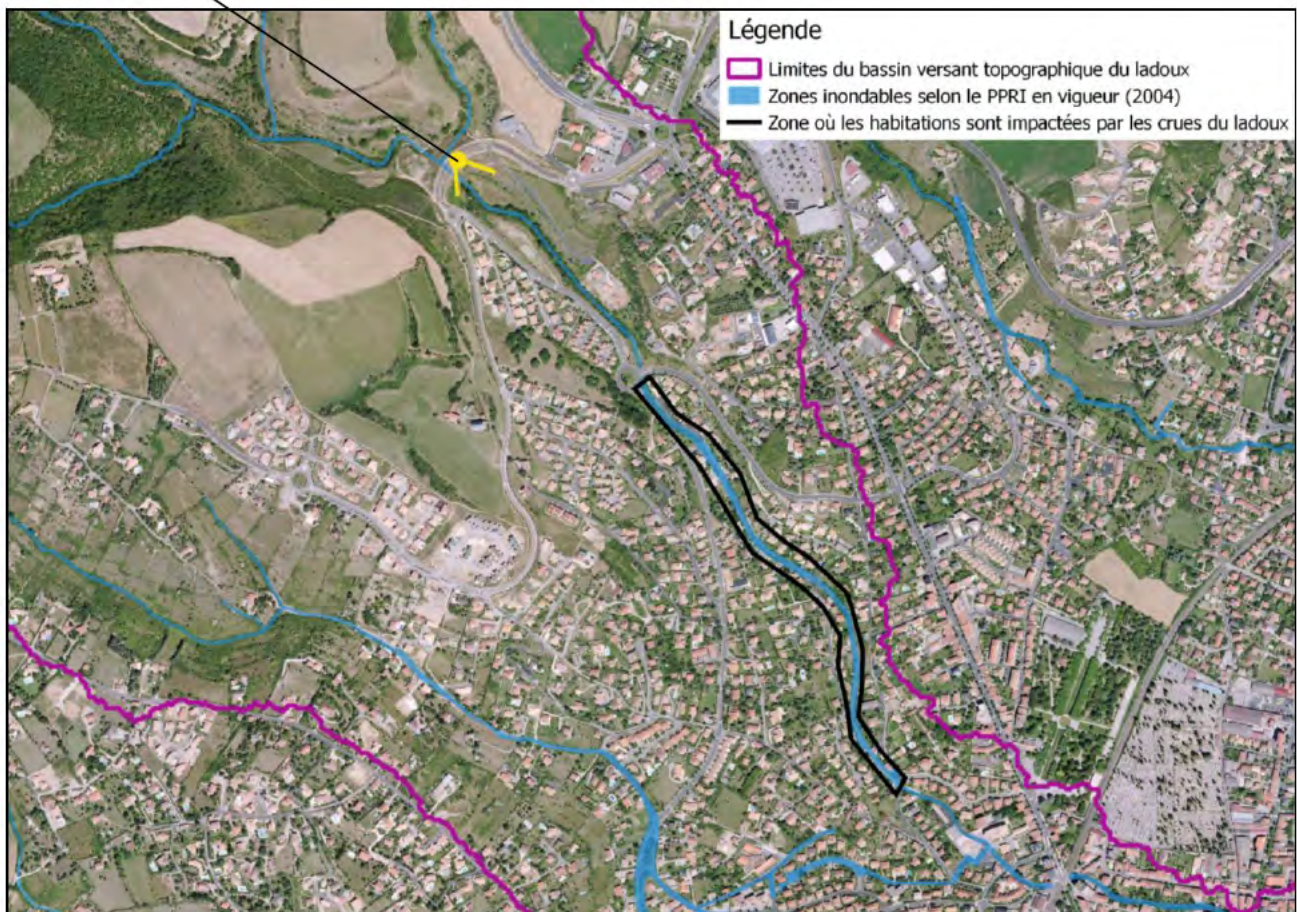
Secteurs concernés

— Bassin versant du Ladoux





Bassin versant du Ladoux débouchant sur la première zone urbanisée, sur les hauteurs de Millau



Aval du bassin versant du Ladoux, zone urbanisée

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

Fiche-action n°6.2

Maître d'ouvrage : SMBVTA

Intitulé et objectif de l'action : Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie

Cette action répond aux orientations stratégiques :

- OS1 : Répondre aux points faibles identifiés.

Description de l'action

Sur la basse vallée de la Dourbie, entre le lieu-dit Massebiau et la confluence avec le Tarn, les berges subissent une forte érosion depuis plus de 50 ans. Ces dernières années, le phénomène s'est intensifié et l'érosion menace la route en rive droite (D991) ainsi que la canalisation AEP qui la suit et alimente la ville de Millau en eau potable. Des dégâts sont également constatés en rive gauche (chemin rural, voirie communale située en aval) et sur les berges de deux campings situés en aval en rive droite (respectivement 314 et 133 emplacements).

Une étude hydromorphologique a été réalisée en 2017, suivie d'une expertise hydromorphologique complémentaire. Les deux documents ont proposé des possibilités d'aménagement différentes. Le SMBVTA souhaite s'emparer du sujet en menant une phase de concertation qui s'avère nécessaire entre ces études et les suites (travaux) à donner. Les acteurs impliqués sont multiples : SMBVTA (compétence « gemapi »), commune de Millau (canalisation AEP et voirie communale), Conseil départemental de l'Aveyron (RD991), propriétaires riverains dont campings.

L'objectif de cette action sera donc dans un premier temps de définir un programme d'actions spécifique à cette problématique. Le secteur dit de l'Hymen, celui qui apparait comme étant le plus critique, sera traité prioritairement. Différents scénarios d'aménagement seront envisagés et chiffrés. Les éventuels maîtres d'ouvrages seront identifiés. Une décision sera prise en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de trouver une solution pour contenir ce phénomène et éviter que les enjeux ne soient emportés lors d'une crue, chose qui ne manquera pas d'arriver si rien n'est fait.

Dans un second temps, le SMBVTA pourra faire appel à un prestataire pour réaliser une étude d'avant-projet et projet. Cet AVP/PRO s'appuiera sur le programme défini précédemment et devra définir précisément les travaux à réaliser sur le secteur.

Les étapes suivies pour la réalisation de cette action seront les suivantes :

- Étape 1 : élaboration d'un programme d'action en concertation sur le secteur concerné ;
- Étape 2 : réalisation d'une étude AVP/PRO permettant une éventuelle consultation d'entreprise ;
- Étape 3 : rendu, définition des suites à donner à cette étude en vue du PAPI complet.

Territoire concerné : basse vallée de la Dourbie, secteur situé entre le lieu-dit Massebiau et la confluence avec le Tarn, sur la commune de Millau (couverte par un PPRI approuvé)

Modalités de mise en œuvre

- Maître d'ouvrage de l'action : SMBVTA
- Concertation préalable : prise en main des éléments de connaissance disponible sur le secteur
- Modalités de pilotage, de concertation et de suivi : suivi de l'étude par l'animateur du PAPI, concertation au travers d'un comité de pilotage

Échéancier prévisionnel

	1 ^{er} semestre 2019	2 nd semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 nd semestre 2020	Coût total (2019 – 2020)
Type de prestation	Étape 2	Étape 3	-	-	-
Coût de l'action (en € TTC)	■	-	-	-	■

Échéance	Date
Début de l'action	Fin 2018
Suivi intermédiaire	2 ^e trimestre 2019
Fin de l'action	3 ^e trimestre 2019

Plan de financement

Montant HT : ■

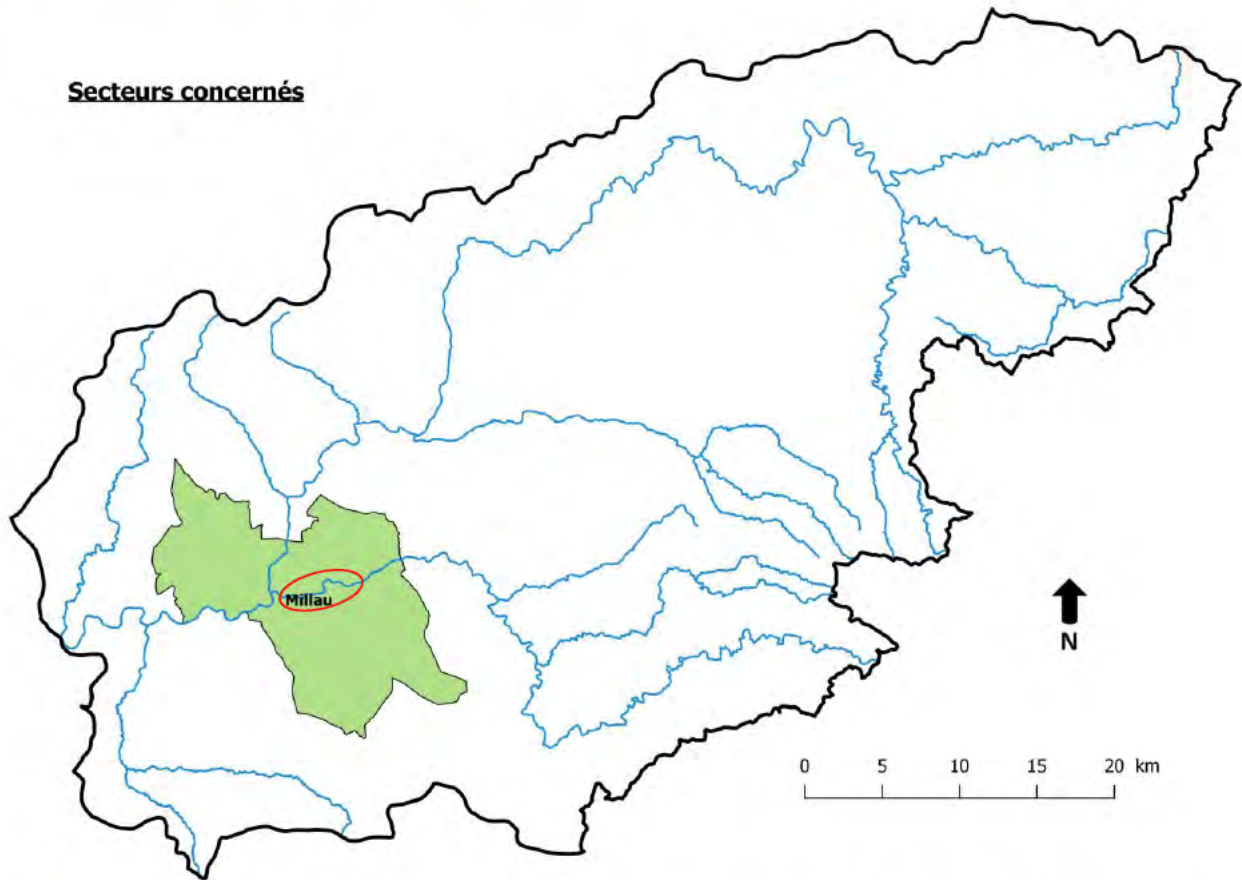
	Part (%)	Montant (en € TTC)
Maître d'ouvrage (SMBVTA)	100%	■
Total	100%	■

NB : Cette action n'est à priori pas éligible aux aides de l'État (FPRNM) ni de la Région. Lors de l'étape 1, des partenariats seront recherchés avec les acteurs impliqués pour limiter l'autofinancement de l'étape 2.

Indicateurs de suivi / réussite

- Élaboration du programme d'action
- Réalisation de l'étude d'AVP/PRO

Secteurs concernés



En rive droite de la Dourbie, la berge située en extrados de méandre est attaquée lors des crues, les enrochements présents en pied de berge sont dégradés, la RD991 est menacée.

En rive gauche de la Dourbie, l'érosion de la berge menace l'accès à une habitation et un poteau électrique (pourtant déjà déplacé).



C. FINANCEMENT

La principale source de financement public accordé pour la réalisation d'actions inscrites dans un PAPI est le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds « Barnier ». Les subventions issues de ce fonds sont attribuées par l'État et peuvent représenter jusqu'à 50% du financement de la plupart des actions programmées dans un PAPI (tableau 3). En Occitanie, 50% des dépenses annuelles du FPRNM (soit environ 15 millions d'euros) sont consacrés à des PAPI. L'État participe également au financement de l'animation des PAPI via un budget opérationnel de programme (le BOP 181) destiné à la prévention des risques.

Bien que cette compétence soit facultative pour le conseil régional, vu le contexte de risque important d'inondations en Occitanie, il apporte lui aussi son aide à la réalisation de nombreuses actions inscrites dans les PAPI, pouvant représenter jusqu'à 20% de leur montant.

La répartition exacte du financement des actions programmée dans le PAPI d'intention du Tarn-amont entre les différents co-financeurs est détaillée dans le tableau financier faisant l'objet de l'annexe 6.

Tableau 4 : Récapitulatif du financement des actions du PAPI d'intention (2018-2020)

Montant HT du PAPI d'intention : 562 333 €

Montant global du PAPI d'intention : 632 200 €

	Objectif	Action	Maître d'ouvrage	Financement (%)				Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
				MO	État	Région ⁽¹⁾	AEAG		
Animation du PAPI	Animer le programme d'actions sur le territoire	0-1. Animer le PAPI d'intention du Tarn-amont	SMBVTA	40	40	20	*[20]	-	■
AXE 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Élaborer et mettre en œuvre les démarches d'information réglementaires	1-1. Élaborer les Dicrim	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat				
		1-2. Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat				
	Promouvoir la culture du risque	1-3. Concevoir des supports de sensibilisation	SMBVTA	50	50	-	*[30]	■	■
		1-4. Intervenir auprès des scolaires	SMBVTA	30	50	20	*[10]	■	■
		1-5. Recenser et poser des repères de crue	SMBVTA	30	50	20	-	■	■
	Améliorer la connaissance du risque d'inondations	1-6. Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezel et de la haute-Dourbie	SMBVTA	80	-	20	-	■	■
		1-7. Réaliser une étude globale sur le ruissellement	SMBVTA	30	50	20	*[10]	■	■
AXE 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	Promouvoir la surveillance des cours d'eau et transmettre les bons réflexes	2-1. Installer des échelles limnimétriques	SMBVTA	30	50	20	-	■	■
		2-2. Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État	SMBVTA	Pris en charge par l'animation du PAPI					
	Densifier le réseau de stations de mesures hydrologiques	2-3. Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance	SMBVTA	30	50	20	-	■	■
		2-4. Installer des stations de surveillance des cours d'eau	SMBVTA	30	50	20	-	■	■

	Objectif	Action	Maître d'ouvrage	Financement (%)				Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
				MO	État	Région ⁽¹⁾	AEAG		
AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise	Se préparer à la gestion de crise Tirer les enseignements des situations vécues	3-1. Élaborer les PCS et les maintenir à jour	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat				
	Améliorer la gestion de la crise	3-2. S'équiper pour la gestion de crise	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat				
AXE 4 : La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme	Assurer la prise en compte du risque d'inondations dans les documents d'urbanisme	4-1. Actualiser les PPRI	État (DDT12 et DDT48)	100	Pris en charge par l'État				
		4-2. Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	SMBVTA	Pris en charge par l'animation du PAPI					
AXE 5 la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	Réduire la vulnérabilité des habitations / du bâti public	5-1. Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable	SMBVTA	30	50	20	-	██████	██████
	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	5-2. Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable	5.2.a	35	50	15	-	██████	██████
			5.2.b	30	50	20	-	██████	██████
AXE 6 : Le ralentissement des écoulements	Améliorer les écoulements au droit des zones à enjeux	6-1. Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoux	SMBVTA	30	50	20	-	██████	██████
		6-2. Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie	SMBVTA	100	-	-	-	██████	██████
AXE 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : sans objet (pas d'ouvrage de protection hydraulique sur le territoire)									

NB.

Des aides pourront être demandées ultérieurement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur certaines actions marquées par une * (allant de 10 à 30%).

(1) Les aides apportées par la Région sont conditionnées aux critères d'éligibilité en vigueur (et à l'évolution des dispositifs associés).

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Axe PAPI	N° Action	Intitulé de l'action	Secteur concerné	MO	Année 2018					Année 2019												Année 2020									
					JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUN	JUIL.	AOU.	SEP.
Axe 0	0.1	Animer le PAPI d'intention	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA	Questionnaire ciblé aux communes: repères de crue, Dicrim, PCS, com biennale, diag vuln, exercice...					Impulsion, mise en œuvre et suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVTA. Appui aux autres maîtres d'ouvrages (communes) pour la réalisation des actions.												Impulsion, mise en œuvre et suivi des actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVTA. Appui aux autres maîtres d'ouvrages (communes) pour la réalisation des actions.									
					Recueil de données Élaboration du dossier de candidature pour le PAPI complet																										
Axe 1	1.1	Élaborer les Dicrim	Bassin versant du Tarn-amont	Communes																											
	1.2	Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde	Bassin versant du Tarn-amont	Communes																											
	1.3	Concevoir des supports de sensibilisation	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA						Élaboration du contenu des supports			Création									Diffusion									
	1.4	Intervenir auprès des scolaires	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA						Adaptation du volet inondation du contrat de rivière		CDC					AO		Mail aux écoles		Re-contact des écoles (mail et/ou tél.)		Inscriptions					Interventions		Bilan	
	1.5	Recenser et poser des repères de crue	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA	Recensement des sites de poses																	Recensement d'autres repères de crue sur le bassin, pour poursuivre avec une 2 ^e phase de pose lors du PAPI complet									
	1.6	Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezel et de la haute-Dourbie	Bassin versant du Trévezel et de la haute-Dourbie	SMBVTA						AO		LAN					FIN														
	1.7	Réaliser une étude globale sur le ruissellement	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA																		CDC		AO		LAN			FIN		
Axe 2	2.1	Installer des échelles limnimétriques	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA	Recensement des sites de poses																										
	2.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA																											

CDC = Cahier des charges

AO = Appel d'offres

LAN = Lancement (étude)

FIN = Rendu final (étude)

		Année 2018					Année 2019												Année 2020																	
Axe PAPI	N° Action	Intitulé de l'action	Secteur concerné	MO	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.	DEC.	JAN.	FEV.	MAR.	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOU.	SEP.	OCT.	NOV.			
Axe 2	2.3	Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA					CDC			AO		LAN					FIN	Concertation																
	2.4	Installer des stations de surveillance des cours d'eau	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA																	CDC	CDC		AO		Achat et installation du matériel, mise en fonctionnement										
Axe 3	3.1	Élaborer les PCS et les maintenir à jour	Bassin versant du Tarn-amont	Communes																																
	3.2	S'équiper pour la gestion de crise	Bassin versant du Tarn-amont	Communes																																
Axe 4	4.1	Actualiser les PPRI	Bassin versant du Tarn-amont	État																																
	4.2	Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA																																
Axe 5	5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zones inondable	Bassin versant du Tarn-amont	SMBVTA																		Listing des bâtiments concernés et des coordonnées des propriétaires à contacter	Création plaquette	Envoi courrier et plaquette + récupération des coupons réponses	CDC + AO	Diagnostics de vulnérabilité + rendus individuels							Relance pour réalisation des travaux préconisés + Bilan			
	5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable	Communauté de communes Millau Grands Causses	SMBVTA						Listing des entreprises à contacter					création plaquette	Envoi courrier et plaquette + contact tel pour inscription	CDC + AO	Diagnostics rapides et diagnostics complets + rendus individuels							Relance pour réalisation des travaux préconisés + Bilan									Bilan réalisation de travaux à an+1		
Axe 6	6.1	Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoux en vue de limiter l'impact des crues torrentielles	Bassin versant du Ladoux	SMBVTA						CDC		AO		LAN																						
	6.2	Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie	Basse vallée de la Dourbie	SMBVTA																																

CDC = Cahier des charges

AO = Appel d'offres

LAN = Lancement (étude)

FIN = Rendu final (étude)

VI. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des communautés de communes et des communes concernées

Annexe 2 : Statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Annexe 3 : État d'avancement des documents règlementaires sur l'UHR Tarn-amont

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage du PAPI Tarn-amont

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du comité technique du PAPI Tarn-amont

Annexe 6 : Tableau financier

Annexe 7 : Projet de convention-cadre

Annexe 8 : Comptes-rendus des comités de pilotage de la phase d'élaboration du PAPI

- Comité de pilotage du 30/01/2018
- Comité de pilotage du 15/05/2018

Annexe 9 : Délibération du SMBVTA pour son engagement dans la réalisation du PAPI d'intention

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET DES COMMUNES CONCERNEES

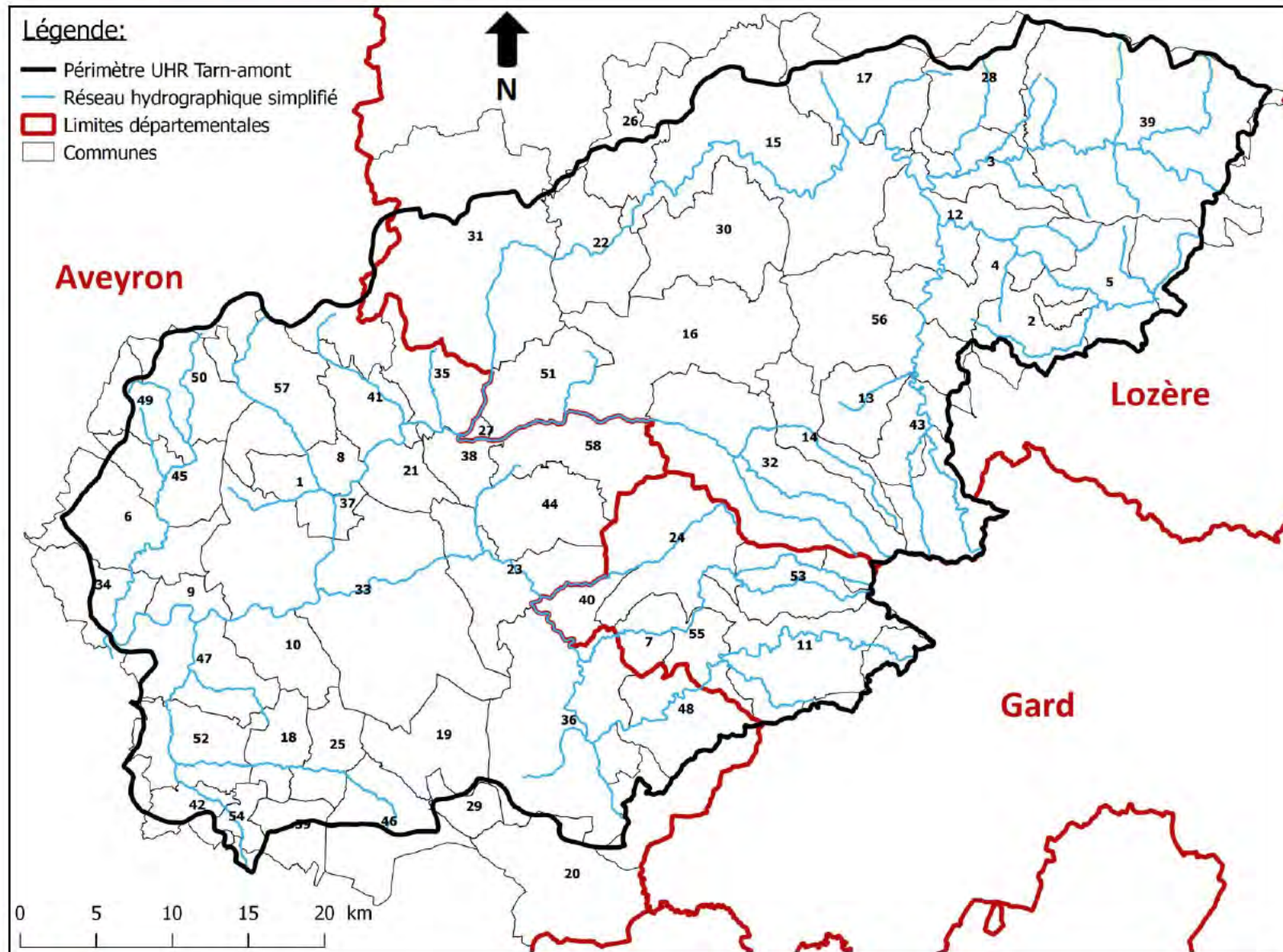
Communautés de communes concernées par le périmètre du PAPI Tarn-amont

Gorges-Causse-Cévennes (GCC)	(17 communes / 17)
Millau Grands causses (MGC)	(15 communes / 15)
Larzac et Vallées (LV)	(9 communes / 16)
Causse-Aigoual-Cévennes Terres solidaires (CACTS)	(6 communes / 16)
Muse et Rases du Tarn (MRT)	(4 communes / 13)
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons (SARSV)	(3 communes / 14)
Aubrac-Lot-Causse-Tarn (ALCT)	(2 communes / 15)
Lézou Pareloup (LP)	(2 communes / 10)
Cévennes au Mont-Lozère (CML)	(1 commune / 19)

Communes concernées par le périmètre du PAPI Tarn-amont

1	Aguessac	(MGC)	31	Massegros-Causse-Gorges	(ALCT)
2	Barre-des-Cévennes	(GCC)	32	Meyrueis	(GCC)
3	Bédouès-Cocurès	(GCC)	33	Millau	(MGC)
4	Cans-et-Cévennes	(GCC)	34	Montjoux	(MRT)
5	Cassagnas	(GCC)	35	Mostuéjols	(MGC)
6	Castelnau-Pégayrols	(MRT)	36	Nant	(LV)
7	Causse-Bégon	(CATS)	37	Paulhe	(MGC)
8	Compeyre	(MGC)	38	Peyreleau	(MGC)
9	Comprégnac	(MGC)	39	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	(CML)
10	Creissels	(MGC)	40	Revens	(CACTS)
11	Dourbies	(CACTS)	41	Rivière-sur-Tarn	(MGC)
12	Florac-Trois-Rivières	(GCC)	42	Roquefort-sur-Soulzon	(SARSV)
13	Fraissinet-de-Fourques	(GCC)	43	Rousses	(GCC)
14	Gatuzières	(GCC)	44	Saint-André-de-Vézines	(MGC)
15	Gorges-du-Tarn-Causse	(GCC)	45	Saint-Beauzély	(MRT)
16	Hures-la-Parade	(GCC)	46	Sainte-Eulalie-de-Cernon	(LV)
17	Ispagnac	(GCC)	47	Saint-Georges-de-Luzençon	(MGC)
18	La Bastide-Pradines	(LV)	48	Saint-Jean-du-Bruel	(LV)
19	La Cavalerie	(LV)	49	Saint-Laurent-de-Lévézou	(LP)
20	La Couvertorade	(LV)	50	Saint-Léons	(LP)
21	La Cresse	(MGC)	51	Saint-Pierre-des-Tripiers	(GCC)
22	La Malène	(GCC)	52	Saint-Rome-de-Cernon	(SARSV)
23	La Roque-Sainte-Marguerite	(MGC)	53	Saint-Sauveur-Camprieu	(CACTS)
24	Lanuéjols	(CACTS)	54	Tournemire	(SARSV)
25	Lapanouse-de-Cernon	(LV)	55	Trèves	(CACTS)
26	Laval-du-Tarn	(ALCT)	56	Vébron	(GCC)
27	Le Rozier	(MGC)	57	Verrières	(MRT)
28	Les Bondons	(GCC)	58	Veyreau	(MGC)
29	L'Hospitalet-du-Larzac	(LV)	59	Viala-du-Pas-de-Jaux	(LV)
30	Mas-Saint-Chély	(GCC)			

Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont



Localisation des
communes concernées
par le périmètre du PAPI
Tarn-amont

ANNEXE 2 : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

Statuts du syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont

Janvier 2018

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

STATUTS

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE.....	3
Article 1. Constitution et dénomination	3
Article 2. Objet et compétences	3
Article 3. Périmètre du syndicat	4
Article 4. Durée.....	4
Article 5. Siège	4
Article 6. Coopération entre le syndicat et ses membres	4
CHAPITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5
Article 7. Comité syndical.....	5
Article 8. Bureau syndical.....	6
Article 9. Commissions.....	6
Article 10. Attributions du comité syndical.....	7
Article 11. Attributions du bureau	7
Article 12. Attributions du président	7
Article 13. Attribution des vice-présidents.....	8
CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES.....	8
Article 14. Budget du syndicat mixte	8
Article 15. Contributions des membres	8
CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES	9
Article 16. Adhésion et retrait d'un membre	9
Article 17. Règlement intérieur	9
Article 18. Dispositions finales.....	9
ANNEXES AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT	10
Annexe 1. Liste des communes du SAGE du Tarn-amont	10
Annexe 2. Carte des membres et des unités géographiques du bassin versant du Tarn-amont.....	12
Annexe 3. Liste des membres des différentes compétences.....	13

CHAPITRE 1. CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE

ARTICLE 1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé **Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA)**.

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn, pour les communes de Laval-du-Tarn et Masegros-Causse-Gorges ;
- Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, pour les communes de Causse-Bégon, Dourbies, Lanuéjols, Revens, Saint-Sauveur-Camprieu et Trèves ;
- Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes, pour ses 17 communes ;
- Communauté de communes Larzac et vallées, pour les communes de La Bastide-Pradines, La Cavalerie, La Couvertorade, Lapanouse-de-Cernon, L'Hospitalet-du-Larzac, Nant, Sainte-Eulalie-de-Cernon, Saint-Jean-du-Bruel et Viala-du-Pas-de-Jaux ;
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup, pour les communes de Saint-Laurent-de-Lévézou et Saint-Léons ;
- Communauté de communes Millau-Grands causses, pour ses 15 communes ;
- Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons, pour les communes de Roquefort-sur-Soulzon, Saint-Rome-de-Cernon et Tournemire.

Conformément aux dispositions de l'article 3, chaque membre adhère au syndicat pour la partie de son territoire située dans le bassin hydrographique du Tarn-amont.

ARTICLE 2. OBJET ET COMPÉTENCES

Dans une logique d'intérêt général à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont, le syndicat mixte a pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les compétences s'articulent autour de trois axes, les deux premiers étant obligatoires et le dernier optionnel.

L'ensemble des compétences du syndicat s'inscrit dans le cadre d'outils de gestion intégrée (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), contrat de rivière, programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...) et se traduit par des missions de :

- Planification et gestion intégrée de l'eau ;
- Animation, coordination, concertation, communication, sensibilisation ;
- Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, appui technique.

Ainsi, le syndicat mixte se voit confier par ses membres les compétences définies ci-dessous :

Compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), telle que définie au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau (2°) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :

Compétences obligatoires :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers) ;
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) : acquisition de connaissances sur les besoins hydrologiques locaux, proposition de plans de gestion locaux visant le bon fonctionnement des milieux aquatiques, incitation aux actions concourant aux économies d'eau... ;

Compétence optionnelle :

- Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau.

La liste des membres des différentes compétences est annexée aux présents statuts.

ARTICLE 3. PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Tarn-amont.

La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur les parties du bassin versant du Tarn-amont non couverts par le syndicat, en appui à la collectivité compétente via une convention, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

ARTICLE 4. DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5. SIÈGE

Le siège social du syndicat est situé à Sainte-Énimie (commune de Gorges-du-Tarn-Causses, 48210).

Une antenne est située à Millau (communauté de communes Millau-Grands causses, 12100).

Les réunions du syndicat se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur son territoire.

ARTICLE 6. COOPÉRATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition, par ses membres, de leurs services, selon les modalités prévues par les articles L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

CHAPITRE 2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

ARTICLE 7. COMITÉ SYNDICAL

COMPOSITION

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 20 délégués représentant les 7 communautés de communes membres selon la répartition suivante :

Communautés de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubrac-Lot-Causse-Tarn	1	1
Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	2	2
Gorges-Causse-Cévennes	5	5
Larzac et vallées	3	3
Lévézou-Pareloup	1	1
Millau-Grands causses	6	6
Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	2	2
	20	

Chaque délégué est élu par sa communauté de communes membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Conformément à l'article L.5711-1 (3^e alinéa) du CGCT, pour la désignation des délégués syndicaux, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté.

Au sein du comité syndical est désigné un bureau, désigné et organisé selon les dispositions de l'article 8.

QUORUM ET VOTE

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie en fonction de la présence physique des représentants au comité syndical.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Si, après une première convocation régulièrement effectuée, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

POUVOIR

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 8. BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical désigne parmi ses délégués, et après chaque renouvellement complet, un bureau de 9 délégués composé d'un président, de 3 vice-présidents, et de 5 autres délégués.

La répartition des sièges est la suivante :

Communautés de communes	Délégués du bureau
Gorges-Causse-Cévennes	3
Millau-Grands causses	3
Aubrac-Lot-Causse-Tarn Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires Larzac et vallées Lévézou-Pareloup Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	3
	9 dont le président et 3 vice-présidents

Le mandat des délégués du bureau prend fin en même temps que celui des délégués du comité syndical.

Chaque délégué du bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

ARTICLE 9. COMMISSIONS

UNITÉS GÉOGRAPHIQUES

Afin d'assurer la meilleure représentation des territoires, le comité syndical s'appuie sur six unités géographiques réunissant des représentants des communautés de communes concernées, selon le découpage suivant :

Unités géographiques	Communautés de communes concernées
Haut-Tarn, Tarnon-Mimente	Gorges-Causse-Cévennes
Gorges du Tarn et Jonte	Aubrac-Lot-Causse-Tarn
	Gorges-Causse-Cévennes
	Millau-Grands causses
Vallée du Tarn	Aubrac-Lot-Causse-Tarn
	Millau-Grands causses
Dourbie-Trévezel	Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
	Larzac et vallées
	Millau-Grands causses
Muse et Lumensonnesque	Lévézou-Pareloup
	Millau-Grands causses
Cernon-Soulzon	Larzac et vallées
	Millau-Grands causses
	Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons

Ces unités ont une voix consultative avec une double fonction :

- apporter au comité syndical des éclairages sur le contexte local en particulier sur le choix des priorités d'interventions en matière d'études et travaux spécifiques aux territoires concernés ;
- relayer auprès du comité syndical les problématiques locales.

Un référent est désigné par et parmi le comité syndical pour chaque unité géographique.

La composition et le fonctionnement des unités sont fixés par délibération du comité syndical.

AUTRES COMMISSIONS

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical, en fonction des projets, actions et programmes menés sur le bassin hydrographique.

Toute personne jugée compétente et impliquée pourra être associée à ces commissions, notamment des représentants des communes.

Les commissions ne se substitueront aux instances décisionnelles des outils de gestion portés par le syndicat (commission locale de l'eau, comité de rivière...).

ARTICLE 10. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Les séances sont publiques. À la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat se dote d'un règlement intérieur.

Le comité syndical assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents ;
- l'approbation du compte administratif ;
- la prise de décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres ;
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au président, aux vice-présidents et au bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 11. ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 12. ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT

Le président est l'exécutif du syndicat. À ce titre :

- il convoque les séances du comité syndical et du bureau ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;

- il prépare le budget ;
- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- il est chargé, sous le contrôle du comité, de la gestion des biens du syndicat ;
- il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- il accepte les dons et legs ;
- il représente le syndicat en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau.

Il peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

ARTICLE 14. BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- les contributions des membres ;
- les subventions obtenues ;
- le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, associations et particuliers en échange d'un service rendu ;
- le produit des emprunts ;
- le produit des dons et legs ;
- le revenu de ses biens meubles ou immeubles.

Plus généralement, le syndicat est fondé à recevoir toutes ressources prévues par le CGCT.

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de La Canourgue (48500).

ARTICLE 15. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Chaque année, le syndicat après avoir élaboré son budget, fait un appel à cotisation auprès de ses membres.

Ces cotisations correspondent aux participations des membres aux dépenses de fonctionnement général et des actions programmées.

De façon générale, la répartition de ces dépenses repose sur la solidarité entre ses membres. Elles sont donc réparties entre eux selon une clé de répartition équitable qui tient compte des capacités de chacun et de l'intérêt qu'il retire des interventions du syndicat.

Ces règles de répartition sont fixées par délibération du comité syndical.

L'appel à cotisation distingue les participations aux dépenses menées dans le cadre de l'exercice de la compétence « gemapi » des participations aux dépenses menées dans un autre cadre. Cette distinction est fixée par délibération du comité syndical.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16. ADHÉSION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

ARTICLE 17. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité syndical afin de déterminer les détails d'exécution des présents statuts.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXES AUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

ANNEXE 1. LISTE DES COMMUNES DU SAGE DU TARN-AMONT

Communes	Communautés de communes	Surface dans le bassin topographique (km ²)
Aguessac	Millau-Grands causses	17,76
Barre-des-Cévennes	Gorges-Causse-Cévennes	28,69
Bédouès-Cocurès	Gorges-Causse-Cévennes	29,34
Cans-et-Cévennes	Gorges-Causse-Cévennes	43,83
Cassagnas	Gorges-Causse-Cévennes	35,79
Castelnaud-Pégayrols	Muse et raspes du Tarn	42,61
Causse-Bégon	Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	7,63
Compeyre	Millau-Grands causses	10,42
Comprégnac	Millau-Grands causses	11,25
Creissels	Millau-Grands causses	28,63
Dourbies	Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	58,92
Florac-Trois-Rivières	Gorges-Causse-Cévennes	47,79
Fraissinet-de-Fourques	Gorges-Causse-Cévennes	24,24
Gatuzières	Gorges-Causse-Cévennes	29,66
Gorges-du-Tarn-Causse	Gorges-Causse-Cévennes	118,37
Hures-la-Parade	Gorges-Causse-Cévennes	88,67
Ispagnac	Gorges-Causse-Cévennes	45,05
La Bastide-Pradines	Larzac et vallées	20,53
La Cavalerie	Larzac et vallées	40,36
La Couvertoirade	Larzac et vallées	3,29
La Cresse	Millau-Grands causses	19,08
La Malène	Gorges-Causse-Cévennes	40,97
La Roque-Sainte-Marguerite	Millau-Grands causses	49,64
Lanuéjols	Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	62,79
Lapanouse-de-Cernon	Larzac et vallées	22,94
Laval-du-Tarn	Aubrac-Lot-Causse-Tarn	17,42
Le Rozier	Millau-Grands causses	2,00
Les Bondons	Gorges-Causse-Cévennes	37,38
L'Hospitalet-du-Larzac	Larzac et vallées	2,33
Mas-Saint-Chély	Gorges-Causse-Cévennes	57,55
Massegros-Causse-Gorges	Aubrac-Lot-Causse-Tarn	103,39
Meyrueis	Gorges-Causse-Cévennes	104,23
Millau	Millau-Grands causses	170,10
Montjoux	Muse et raspes du Tarn	17,42
Mostuéjols	Millau-Grands causses	31,37
Nant	Larzac et vallées	106,30
Paulhe	Millau-Grands causses	4,82
Peyreleau	Millau-Grands causses	16,53

10.

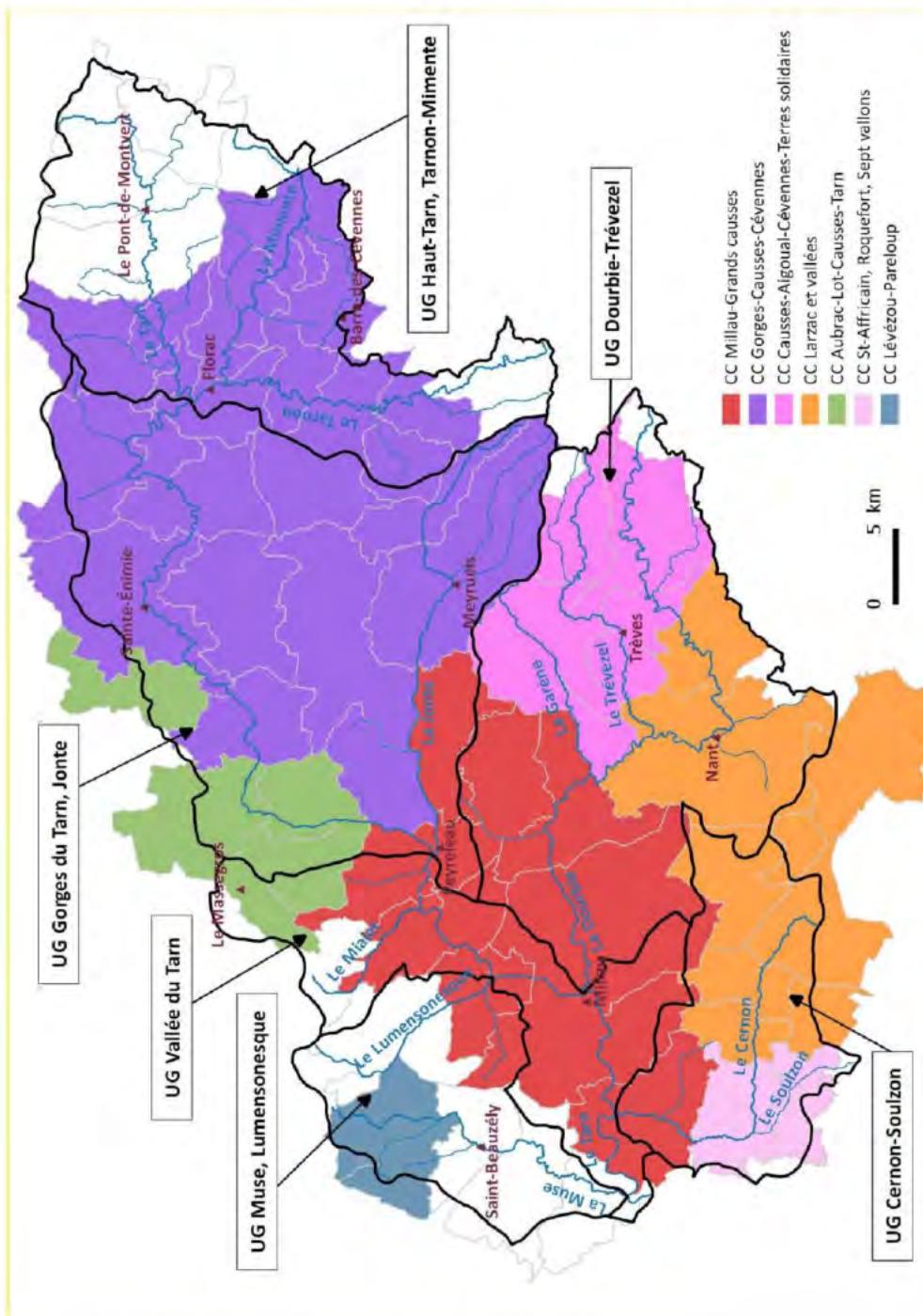
(suite)

Communes	Communautés de communes	Surface dans le bassin topographique (km ²)
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	Cévennes au Mont-Lozère	153,87
Revens	Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	13,96
Rivière-sur-Tarn	Millau-Grands causses	26,10
Roquefort-sur-Soulzon	Saint-Affricain	11,20
Rousses	Gorges-Causses-Cévennes	22,16
Saint-André-de-Vézines	Millau-Grands causses	39,35
Saint-Beauzély	Muse et raspes du Tarn	29,25
Sainte-Eulalie-de-Cernon	Larzac et vallées	21,83
Saint-Georges-de-Luzençon	Millau-Grands causses	45,09
Saint-Jean-du-Bruel	Larzac et vallées	37,47
Saint-Laurent-de-Lévézou	Lévézou-Pareloup	12,45
Saint-Léons	Lévézou-Pareloup	29,27
Saint-Pierre-des-Tripiers	Gorges-Causses-Cévennes	35,19
Saint-Rome-de-Cernon	Saint-Affricain	36,44
Saint-Sauveur-Camprieu	Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	33,64
Tournemire	Saint-Affricain	8,93
Trèves	Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	27,17
Vébron	Gorges-Causses-Cévennes	67,11
Verrières	Muse et raspes du Tarn	53,45
Veyreau	Millau-Grands causses	41,17
Viala-du-Pas-de-Jaux	Larzac et vallées	8,53

Statuts du syndicat mixte
du bassin versant du Tarn-amont

Janvier 2018

ANNEXE 2. CARTE DES MEMBRES ET DES UNITÉS GÉOGRAPHIQUES DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT



ANNEXE 3. LISTE DES MEMBRES DES DIFFÉRENTES COMPÉTENCES

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) ET « GESTION ÉQUILIBRÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU (SUPERFICIELLE ET SOUTERRAINE) ET DES MILIEUX AQUATIQUES »

- Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
- Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
- Communauté de communes Larzac et vallées
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Communauté de communes Millau-Grands causses
- Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons

COMPÉTENCE OPTIONNELLE « VALORISATION DES RICHESSES NATURELLES, DU PETIT PATRIMOINE BÂTI LIÉ AUX MILIEUX AQUATIQUES ET DES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU »

- Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
- Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
- Communauté de communes Larzac et vallées
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons

ANNEXE 3 : ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES SUR L'UHR TARN-AMONT

Légende

- : oui
- : en cours

Commune	Risque d'inondations (d'après le DDRM)	PPRI	PCS	Dicrim
Aguessac	•	•	•	
Barre-des-Cévennes				•
Bédouès-Cocurès	•	•	•	•
Cans-et-Cévennes	•	•	•	•
Cassagnas				•
Castelnau-Pégayrols				
Causse-Bégon	•			
Compeyre	•	•	•	
Comprégnac	•	•	•	
Creissels	•	•	•	
Dourbies	•			
Florac-Trois-Rivières	•	•	•	•
Fraissinet-de-Fourques				
Gatuzières	•	•	◦	•
Gorges-du-Tarn-Causse	•	•	◦	
Hures-la-Parade	•	•		
Ispagnac	•	•	•	•
La Bastide-Pradines	•	•	•	
La Cavalerie				
La Couvertoirade				
La Cresse	•	•	•	
La Malène	•	•	◦	
La Roque-Sainte-Marguerite	•	•	•	
Lanuéjols	•		•	
Lapanouse-de-Cernon	•	•		
Laval-du-Tarn	•	•		
Le Rozier	•	•	•	•
Les Bondons				
L'Hospitalet-du-Larzac				
Mas-Saint-Chély				
Massegros-Causse-Gorges	•	•	•	•
Meyrueis	•	•	•	•
Millau	•	•	•	•
Montjoux	•		•	
Mostuéjols	•	•	•	
Nant	•	•	•	
Paulhe	•	•	•	
Peyreleau	•	•	•	
Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	•	•	•	•
Revens	•			

Commune	Risque d'inondations (d'après le DDRM)	PPRI	PCS	Dicrim
Rivière-sur-Tarn	•	•	•	
Roquefort-sur-Soulzon	•	•	•	
Rousses				
Saint-André-de-Vézines	•	•	•	
Saint-Beauzély				
Sainte-Eulalie-de-Cernon	•	•	•	
Saint-Georges-de-Luzençon	•	•	•	
Saint-Jean-du-Bruel	•	•	•	
Saint-Laurent-de-Lévézou				
Saint-Léons				
Saint-Pierre-des-Tripiers	•	•		
Saint-Rome-de-Cernon	•	•	•	•
Saint-Sauveur-Camprieu	•			
Tournemire	•	•	•	•
Trèves	•			
Vébron	•	•	•	•
Verrières				
Veyreau				
Viala-du-Pas-de-Jaux				
Total		36	31	15

ANNEXE 4 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI TARN-AMONT

- Préfecture de l'Aveyron / Sous-préfecture de Millau (pilote) ou son représentant (direction départementale des territoires de l'Aveyron)
- Préfecture du Gard / Sous-préfecture du Vigan ou son représentant (direction départementale des territoires et de la mer du Gard)
- Préfecture de Lozère / Sous-préfecture de Florac ou son représentant (direction départementale des territoires de la Lozère)
- Conseil régional d'Occitanie
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Communauté de communes Millau-Grands causses
- Communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes
- Communauté de communes Larzac et vallées
- Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
- Communauté de communes Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons
- Communauté de communes Aubrac-Lot-Causse-Tarn
- Communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn
- Communauté de communes Cévennes au Mont-Lozère
- Association des riverains du Tarn et de la Dourbie
- Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

ANNEXE 5 : COMPOSITION PREVISIONNELLE DU COMITE TECHNIQUE DU PAPI TARN-AMONT

- Direction départementale des territoires de l'Aveyron (DDT pilote)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Gard
- Direction départementale des territoires de la Lozère
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie
- Agence française pour la biodiversité
- Conseil régional d'Occitanie
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Parc national des Cévennes
- Parc naturel régional des Grands causses (en charge du Scot du sud-Aveyron et du PAPI Tarn-Dourdour-Rance)
- Services techniques des communes et EPCI impliqués dans les actions
- Chambres d'agriculture de l'Aveyron et de la Lozère
- Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont

Partenaires informés de l'avancement de la démarche :

- Service départemental d'incendie et de secours (Sdis) de l'Aveyron (antenne de Millau)
- Conseil départemental de l'Aveyron
- Conseil départemental du Gard
- Conseil départemental de la Lozère
- Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de l'Aveyron
- Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) du Gard
- Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Lozère

ANNEXE 6 : TABLEAUX FINANCIERS

Axe 0 : L'animation														
Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
0.1	Animer le PAPI d'intention	SMBVTA	-	96 000 €	TTC	38 400 €	40	38 400 €	40	-	-	19 200 €	20	2020
	TOTAL	-	-	96 000 €	-	38 400 €	-	38 400 €	-	-	-	19 200 €	-	-

Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque														
Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
1.1	Élaborer les Dicrim	Communes	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
1.2	Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegardes	Communes	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
1.3	Concevoir des supports de sensibilisation	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	50	-	-	██████	50	-	-	2020
1.4	Intervenir auprès des scolaires	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2020
1.5	Recenser et poser des repères de crue	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2019
1.6	Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezet et de la haute-Dourbie	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	80	-	-	-	-	██████	20	2019
1.7	Réaliser une étude globale sur le ruissellement	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2020
	TOTAL	-	-	██████	-	██████	-	-	-	██████	-	██████	-	-

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
2.1	Installer des échelles limnimétriques	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2019
2.2	Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État	SMBVTA	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
2.3	Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2019
2.4	Installer des stations de surveillance des cours d'eau	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2020
	TOTAL	-	-	██████	-	██████	-	-	-	██████	-	██████	-	-

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
3.1	Élaborer les PCS et les maintenir à jour	Communes	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
3.2	S'équiper pour la gestion de crise	Communes	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
	TOTAL	-	-	0 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Axe 4 : La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme

Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
4.1	Actualiser les PPRI	État	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
4.2	Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	SMBVTA	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-	-	2020
TOTAL			-	0 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
5.1	Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2020
5.2	Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable	SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	35	-	-	██████	50	██████	15	2019
		SMBVTA	██████	██████	TTC	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	
TOTAL			-	██████	-	██████	-	-	-	██████	-	██████	-	-

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche-action du PAPI	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.	Échéance de réalisation
6.1	Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoux	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	30	-	-	██████	50	██████	20	2019
6.2	Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie	SMBVTA	██████	██████	HT	██████	100	-	-	-	-	-	-	2019
TOTAL		-	-	██████	-	██████	-	-	-	██████	-	██████	-	-

SYNTHÈSE

Axe	Coût HT	Coût global	SMBVTA	% part.	P181	% part.	FPRNM	% part.	Conseil régional d'Occitanie	% part.
Animation	96 000 €	96 000 €	38 400 €	40,00	38 400 €	40,00	-	-	19 200 €	20,00
Axe 1	██████	██████	██████	35,10	-	-	██████	46,40	██████	18,50
Axe 2	██████	██████	██████	30,00	-	-	██████	50,00	██████	20,00
Axe 3	-	0 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 4	-	0 €	-	-	-	-	-	-	-	-
Axe 5	██████	██████	██████	29,00	-	-	██████	50,00	██████	19,50
Axe 6	██████	██████	██████	65,00	-	-	██████	25,00	██████	10,00
TOTAL	562 333 €	632 200 €	230 940 €	36,53	38 400 €	6,07	246 100 €	38,93	116 760 €	18,47

ANNEXE 7 : PROJET DE CONVENTION-CADRE



**CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DE L'UHR TARN-AMONT POUR LES ANNEES 2018 A 2020**

Entre

L'État, représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron, préfète pilote du PAPI Tarn-amont, Madame Catherine Sarlandie de La Robertie,

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole Delga,

Et

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, porteur du projet, représenté par son président, Monsieur Jean-Luc Aigouy,

Ci-après désignés par « les partenaires du projet ».

Préambule

Le présent programme d'actions de prévention des inondations s'inscrit dans le cadre du SAGE Tarn-amont et plus précisément dans le volet B2 du projet de contrat de rivière 2019-2023 du Tarn-amont : « Prévention et protection contre les risques d'inondations ».

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant du Tarn-amont, situé en région Occitanie, sur les départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère. Ce territoire s'étend des sources du Tarn jusqu'à sa confluence avec la Muse et comprend tous les cours d'eau affluant sur ce tronçon. Les 59 communes concernées (celles du SAGE Tarn-amont) figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2018 - 2020.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet, pour une durée de 24 mois.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
 - la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI Adour-Garonne et Sdage Adour-Garonne ;
- SAGE Tarn-amont ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Ils affirment également leur volonté de préserver globalement les milieux aquatiques, de contribuer à la mise en œuvre des orientations du SAGE et des actions du contrat de rivière, notamment sur le volet « inondations », et de participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des cours d'eau en cohérence avec le Sdage Adour-Garonne.

Les démarches de PAPI à l'état d'intention permettent, sur la base d'un programme d'études et par le biais de la mobilisation des maîtres d'ouvrage, d'établir un diagnostic de territoire en préalable à un PAPI complet. Les partenaires de ce projet s'engagent à mettre en œuvre ce PAPI d'intention dans l'objectif d'élaborer une démarche complète (stratégie et programme) pour le bassin versant du Tarn-amont.

Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes d'intervention en plus de l'animation :

- Axe 0 : L'animation du PAPI ;
- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise ;
- Axe 4 : La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 3 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût du programme d'actions est évalué à 562 333 € HT. Le montant HT se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation : 96 000 €
Axe 1 : 167 333 €

Axe 2 :	114 000 €
Axe 3 :	0 €
Axe 4 :	0 €
Axe 5 :	135 000 €
Axe 6 :	50 000 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT)		
	2018 (1 mois)	2019 (12 mois)	2020 (11 mois)
État (FPRNM)	-	69 250 €	145 583 €
État (BOP 181)	1 600 €	19 200 €	17 600 €
Région Occitanie	800 €	37 767 €	65 833 €
SMBVTA	1 600 €	96 950 €	106 150 €
Total	4 000 €	223 167 €	335 167 €

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée.

Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du SMBVTA. Son secrétariat est assuré par le SMBVTA.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en

œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des acteurs concernés.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le SMBVTA.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données historiques collectées lors des études ou diagnostics seront saisies par le porteur de projet dans la base de données historiques sur les inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil « Suivi administratif et financier des PAPI » (SAFPA), disponible sur <https://www.safpa.fr>, au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (n), une situation-projet de l'année (n-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation dans le cadre des échanges et réunions du comité de pilotage et du comité technique (cf. articles 9 et 10). Pour chaque opération, des réunions spécifiques seront organisées avec les acteurs concernés.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes :

- Page dédiée au PAPI sur le site internet du syndicat, accessible à tous (possibilité de déposer des idées, propositions) ;
- Articles diffusés ponctuellement dans la presse et les bulletins d'information des communes ou communautés de communes.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

Tout litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 17 - Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI Tarn-amont

Annexe 2 : Contribution financière des partenaires

Et pour information :

Annexe 3 : Fiches-actions du PAPI d'intention

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage

Annexe 5 : Composition prévisionnelle du comité technique

ANNEXE 8 : COMPTES-RENDUS DES COMITES DE PILOTAGE DE LA PHASE D'ELABORATION DU PAPI

Communauté de Communes
de Millau Grands Causses

**Compte-rendu du comité de pilotage
du PAPI Tarn-amont**

Réunion du 30 janvier 2018 – Maison des Arziolles – Mostuéjols

Ordre du Jour :

- Rappel de la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- État des lieux du territoire face aux inondations
- Présentation des propositions d'actions à valider

Membres présents :

François ROURE	Sous-préfecture de Millau
Anthony PECH	DREAL Occitanie – DRN
Nicolas FLOUEST	DDT 12 – SERBS / UPR
Mireille BOULET	DDT 12 – Agence Sud
Philippe MARTIN	DDT 48 – SREC / PR
Mathieu ROUY	Agence de l'Eau Adour Garonne
Lionel CAYRON	Président du SM du Bassin Versant de la Dourbie
Jean-Luc AIGOUY	Président du SM du Tarn, de la Jonte et des Causses
Anne GELY	SM Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses
Christian POUGET	Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
Didier COMPAN	Association des Riverains du Tarn et de la Dourbie
Dominique SPRING	Association des Riverains du Tarn et de la Dourbie
Denis PLANCKE	Association des Riverains du Tarn et de la Dourbie
Alain AGNEL	Association des Riverains du Tarn et de la Dourbie
Henri COUDERC	Président, ComCom Gorges Causses Cévennes
Bernard CASTANIER	Président, ComCom Muse et Raspes du Tarn
Christian TREMOLIERES	ComCom Muse et Raspes du Tarn
Jean-Claude FOURNIER	ComCom Muse et Raspes du Tarn
Jean-Paul POURQUIER	ComCom Aubrac-Lot-Causse-Tarn
Madeleine MACQ	ComCom Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Régis VALGALIER	omCom Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Irène LEBEAU	ComCom Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
Hubert GRANIER	ComCom Millau Grands Causses
Jean-Jacques CHARLES	ComCom Millau Grands Causses
Nicolas DELAMON	ComCom Millau Grands Causses

30 janvier 2018

1

Membres excusés :

Conseil Départemental de la Lozère
Conseil Départemental du Gard
Chambre d'Agriculture de la Lozère
Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Gérard PRETRE	Président, ComCom Millau Grands Causses
Alain FAUCONNIER	Président, ComCom Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons
Paul DUMOUSSEAU	Président de la Commission Locale de l'Eau
Pierre PANTANELLA	Président du SM des bassins du Cernon et du Souzou
Sendrine PICARD	Région Occitanie
Estelle SCELISO	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

30 janvier 2018

2

Déroulement de la réunion :

Hubert GRANIER accueille les participants à cette première réunion du comité de pilotage du PAPI Tarn-amont. Il rappelle que Nicolas DELAMON est embauché par la Communauté de Commune Millau Grand Causses depuis juin 2017, en tant qu'animateur du PAPI, et que ce portage du PAPI par l'EPCI n'est que provisoire. En effet, dès que le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) sera opérationnel (création prévue en avril 2018) c'est lui qui aura vocation à porter le PAPI. Il présente les points à l'ordre du jour.

Nicolas DELAMON rappelle le principe de la démarche PAPI et ses 7 axes d'intervention. Il explique que la principale source de financement des actions labellisées dans le cadre d'un PAPI est le Fonds Barnier. Il précise que le Tarn-amont élabore actuellement la phase préliminaire, un PAPI d'intention, qui sera l'occasion de faire un diagnostic du territoire, de structurer la gouvernance et de préparer la phase plus opérationnelle : le PAPI complet. Il présente le périmètre d'action du PAPI, l'UHR (unité hydrographique de référence) Tarn-amont, et décrit les spécificités de ce bassin.

Nicolas DELAMON expose les résultats des entretiens qu'il a menés auprès des communes du bassin, faisant apparaître les points faibles identifiés sur le secteur en matière de prévention des inondations. Il souligne notamment que des actions devront être envisagées afin de retrouver la culture du risque sur le territoire, de réduire la vulnérabilité du bâti et de communiquer sur le risque inondation auprès de la population.

Nicolas DELAMON présente axe par axe les propositions d'actions envisagées qui appellent les remarques suivantes :

- Au sujet de l'action 1-1, la réalisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) Nicolas FLOUEST précise que la DDT12 a récemment revu le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) et que les résultats viennent d'être communiqués aux communes de l'Aveyron. Ces éléments pourront être utilisés par les maires dans l'élaboration de leur DICRIM.
- Concernant l'installation d'échelles limnimétriques (Action 2-1), Nicolas FLOUEST rappelle de rendre ces équipements bien visibles pour qu'ils puissent être utilisés dans les PCS (plans communaux de sauvegarde).
- L'action 2-2 évoque les outils de surveillance et de prévision des crues mis à disposition par l'État. Nicolas DELAMON et Nicolas FLOUEST réexpliquent le fonctionnement du système Vigicrue Flash d'ores et déjà disponible pour les communes de la vallée du Cernon. Ces communes peuvent bénéficier d'alertes directement transmises par mail ou sur les téléphones portables des élus. Nicolas DELAMON précise qu'une mise à jour de Vigicrue Flash, annoncée dans les prochains mois, pourrait rendre plus de communes éligibles.

Nicolas FLOUEST et Philippe MARTIN rappellent également que toutes les communes du Tarn-amont sont éligibles aux APIC de Météo-France (avertissements aux précipitations intenses à l'échelle des communes). Les communes peuvent bénéficier gratuitement de ces services qui permettent d'anticiper les crues sur des cours d'eau non-couverts par le réseau Vigicrue « classique », pour cela il leur suffit de s'inscrire sur le site apic.météo.fr.

- Au sujet de l'élaboration des PCS (Action 3-1), François ROURE et Nicolas FLOUEST soulignent l'importance de développer les PICS (PCS intercommunaux) qui permettent notamment la mise en commun des moyens (exemple de la coopération envisagée entre les communes de Millau et Creissel), même en limite de département (exemple du secteur Peyreleau/Le Rozier).
- L'action 3-2 envisage la mise en place d'exercices de simulation. L'association des riverains du Tarn et de la Dourbie demande à ce qu'en plus des exercices à destination des gestionnaires de crise, d'autres, moins « théoriques » soient prévus, incluant la population. Nicolas FLOUEST répond que les exercices théoriques apportent toujours quelque chose et permettent notamment d'améliorer les PCS. Il précise qu'il est très difficile de mettre en place des exercices mobilisant tous les services et la population, notamment sur la ville de Millau où de très nombreux enjeux se situent en zone inondable.
- Concernant l'équipement de certaines communes en sirènes mobiles (Action 3-5), Philippe MARTIN confirme que les communes de Lozère peuvent prétendre à une subvention (jusqu'à 80% pour l'achat) dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- *Précision* : Pierre PANTANELLA, absent lors de la réunion, a transmis une remarque à Nicolas DELAMON concernant l'alerte à la population. Il a mentionné une application pour Smartphone : **PanneauPocket**. Elle est gratuite pour les habitants et l'abonnement annuel pour une mairie coûte environ 200 €. Cette application fait office de panneau d'information communal sur Smartphone, elle permet de diffuser rapidement tout type de message à destination de la population.
- Jean-Claude FOURNIER s'interroge sur le financement de certaines actions prévues sous maîtrise d'ouvrage des communes, alors que la compétence GEMAPI est du ressort des EPCI. François ROURE répond que **la sécurité publique (PCS & DICRIM) reste du ressort du maire.**
- Dominique SPRING s'interroge sur la révision (Action 4-2) de certains plans de prévention des risques inondations (PPRI) et demande si la tendance est à agrandir les zones à risque ou à les réduire. Nicolas FLOUEST explique que la tendance sera toujours plutôt à la hausse, en intégrant des crues de plus grande importance dès lors qu'elles se produisent.
- A propos de l'étude de bassin visant à identifier les secteurs impactés par le ruissellement (Action 4-5), Nicolas FLOUEST rappelle que les phénomènes d'inondation par ruissellement pourront par la suite être pris en compte dans l'urbanisme (via les PPRI). Mathieu ROUY indique que l'agence de l'eau n'est pas en mesure de financer les études sur le ruissellement. Seule la prise en compte de l'état dégradé de certaines masses d'eau et l'existence de pressions (érosion des sols agricoles ou forestiers notamment) peut permettre une intervention de l'agence sur le sujet.
- Régis VALGALIER s'interroge sur les modalités de financement de la part d'autofinancement des actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage SMBVTA. Anne GELY répond que **les actions du futur SMBVTA seront classées en 3 catégories** : celles prévues à l'échelle de tout le bassin, dont l'autofinancement sera mutualisé à 100% entre les membres du syndicat,

celles ciblées sur une « unité géographique », dont 20% de l'autofinancement sera mutualisé entre les membres du syndicat et 80% pris en charge par les EPCI concernés par l'unité géographique, celles réalisées à une échelle plus locale, dont l'autofinancement sera pris en charge à 100% à l'EPCI concerné.

- Au sujet de l'étude des zones d'expansion des crues (ZEC), Nicolas FLOUEST met en garde sur la difficulté à trouver des espaces mobilisables compte tenu du nombre important d'usages (campings essentiellement) en bord de Tarn sur le secteur d'étude. Mathieu ROUY rappelle l'existence de plusieurs études sur l'UHR Tarn-amont (notamment dans le cadre des PPG Tarn, Dourbie et Cernon) et de zones potentielles ayant déjà été pré-identifiées. L'agence n'envisage pas de financer de nouvelles études générales sur le sujet au regard des données existantes. La priorité est désormais à la mise en œuvre des opérations prioritaires de ces PPG, en tenant compte notamment des enjeux fonciers et réglementaires.
- Nicolas DELAMON présente le calendrier prévisionnel de l'élaboration et de la réalisation du PAPI d'intention. Il explique que la suite de son travail va consister à préciser le contenu de chacune des actions et sa maîtrise d'ouvrage sous la forme d'une fiche-action, et à les chiffrer.
- Anthony PECH explique que le temps d'instruction du dossier PAPI d'intention par les services de la DREAL sera d'environ 6mois et laisse donc entrevoir une labellisation du PAPI d'intention Tarn-amont pour la fin d'année 2018. Mathieu ROUY confirme que le calendrier annoncé est cohérent avec les attentes de l'Agence de l'Eau, le financement de l'animation est prévu jusqu'en Novembre 2018.
- Jean-Claude FOURNIER informe le comité de pilotage que le PAPI d'intention Tarn-Dourdou-Rance (UHR voisine) vient d'être budgétisé à 800 000€. Nicolas FLOUEST explique qu'effectivement les projets de PAPI ont un coût mais qu'ils permettent de mettre en place des actions bénéfiques pour le territoire et qu'ils représentent une **opportunité d'obtenir des financements**.
- Jean-Luc AIGOUY souligne le nombre important d'actions envisagées sous maîtrise d'ouvrage du SMBVTA, ce qui confirme la **nécessité d'avoir une structure de bassin qui portera à la fois le SAGE et le PAPI sur un même périmètre cohérent : l'UHR Tarn-amont**.

Hubert GRANIER déclare que **le comité de pilotage donne son accord de principe sur la liste d'actions proposée**. Il précise que des remarques ou suggestions pourront être faites par retour de mail lors de la réception du présent compte rendu. La validation finale se fera dans le cadre du SMBVTA après le chiffrage et la rédaction des fiches-actions.

Pièces jointes :

- Présentation CoPil PAPI Tarn-amont 30 janvier 2018
- Tableau Propositions d'actions

A Millau, le 1^{er} février 2018.

Rédacteur : Nicolas DELAMON

30 janvier 2018



Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Dossier suivi par : Nicolas Delamon – Animateur du PAPI Tarn-amont
Tél. 05 65 61 41 74 – n.delamon@cc-millaugrandscausses.fr

COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI DU TARN-AMONT

RÉUNION DU 15 MAI 2018 – MAISON DES ARZOLLES – MOSTUÉJOULS

ORDRE DU JOUR :

- Rappel du contexte
- Présentation de la stratégie du PAPI d'intention et des fiches-actions
- Validation du programme d'action (période 2019-2020)

MEMBRES PRÉSENTS :

Réjane PINTARD	Sous-préfecture de Florac
Claire ASSIER	Sous-préfecture de Florac
Karine CLEMENT	DDT 12 – SERBS / UPR
Anthony DULAIN	DDT 12 – SERBS / UPR
Philippe MARTIN	DDT 48 – SREC / PR
Mathieu ROUY	Agence de l'eau Adour-Garonne
Jean-Luc AIGOUY	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (président) / ComCom Gorges-Causse-Cévennes
Pierre PANTANELLA	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (vice-président) / ComCom Saint-Affricain-RSV
Gil CLOIX	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (délégué) / ComCom Saint-Affricain-RSV
Guy PUEL	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (membre du bureau) / ComCom Millau-Grands causses
Sylvain GOUBY	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (délégué) / ComCom Larzac-Vallées
Gérard PRETRE	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (délégué) / ComCom Millau-Grands causses (président)
Bernard CASTANIER	ComCom Muse et Raspes du Tarn (président)
Jean-Claude FOURNIER	ComCom Muse et Raspes du Tarn (vice-président)
Madeleine MACQ	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (vice-présidente) / ComCom Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
Irène LEBEAU	Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (déléguée) / ComCom Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires
Didier COMPAN	Association des riverains du Tarn et de la Dourbie (vice-président)

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Anne GELY

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (chargée de missions)

Laura PESSATO

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (stagiaire « Rivières sauvages »)

Céline DELAGNES

PNR des grands causses / SMBVTA (chargée de missions)

Noémie JEANJEAN

ComCom Causses-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires (responsable « Eau »)

Jean-Jacques CHARLES

ComCom Millau-Grands causses (responsable « Environnement »)

Nicolas DELAMON

ComCom Millau-Grands causses / SMBVTA (animateur PAPI)

MEMBRES EXCUSÉS :

Sous-préfecture de Millau

Conseil régional d'Occitanie

Conseil départemental de la Lozère

Conseil départemental de l'Aveyron

Conseil départemental du Gard

Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Chambre d'agriculture de la Lozère

Alain FAUCONNIER

ComCom Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons (président)

Michel VIEILLEDENT

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (délégué) / ComCom Gorges-Causses-Cévennes

Guy DE SOUSA

Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (délégué) / ComCom Aubrac-Lot-Causses-Tarn

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

Jean-Luc AIGOUY accueille les participants à cette deuxième réunion du comité de pilotage du PAPI Tarn-amont. Il rappelle que la communauté de communes Millau Grands Causses a assuré provisoirement le portage de l'élaboration du PAPI sur le territoire (de juin 2017 à mars 2018). Le syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), créé au 1^{er} avril 2018, est devenu la structure porteuse du PAPI sur le Tarn-amont. Il présente les points à l'ordre du jour.

Nicolas DELAMON revient rapidement sur la présentation du périmètre d'action du PAPI : le bassin versant du Tarn-amont. Il rappelle le principe de la démarche PAPI et les 6 axes d'intervention qui seront développés dans le PAPI d'intention du Tarn-amont. Il précise que le Tarn-amont élabore actuellement une phase préliminaire, un PAPI d'intention, qui sera l'occasion de faire un diagnostic du territoire et de préparer la phase plus opérationnelle : le PAPI complet. Pour terminer ces rappels, il revient sur les secteurs identifiés comme étant les plus impactés (en termes d'habitations en zone inondables) sur le territoire.

Nicolas DELAMON expose la stratégie envisagée pour le PAPI d'intention du Tarn-amont. Le programme d'action s'articulera autour de trois « orientations stratégiques » :

- Répondre aux points faibles identifiés,
- Rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondation,
- Renforcer la culture du risque.

Nicolas DELAMON décrit axe par axe les actions envisagées dans le PAPI d'intention (objectifs, maîtrise d'ouvrage, financement), elles appellent les remarques suivantes :

- Au sujet de l'action 1-1 (réalisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)), Pierre PANTANELLA fait remarquer qu'un DICRIM est associé à un PCS (plan communal de sauvegarde), plus opérationnel et plus important selon lui. Nicolas DELAMON explique que des réalisations de PCS sont également prévues dans le PAPI d'intention (action 3-1). Actuellement sur le bassin, de nombreuses communes couvertes par un PPRI ont élaboré leur PCS mais pas leur DICRIM. Il ajoute que les DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) ont été mis à jour récemment sur les départements de l'Aveyron et de la Lozère et que les résultats viennent d'être communiqués aux communes de Lozère et le seront prochainement pour celles de l'Aveyron. Ces éléments pourront être utilisés par les maires dans l'élaboration de leur DICRIM.
- L'action 1-4 envisage des interventions en milieu scolaire, Céline DELAGNES souhaite savoir si ces interventions s'intégreront au contrat de rivière Tarn-amont. Nicolas DELAMON explique que les interventions proposées dans le cadre du PAPI sur le thème des crues et des inondations correspondront au module dédié du contrat de rivière. Il ajoute, vu le calendrier de réalisation du PAPI d'intention, que les interventions seront proposées à toutes les écoles du bassin pour l'année scolaire 2019-2020. Anne GÉLY précise que l'action 1-4 sera l'occasion de mettre l'accent sur la thématique « inondation » en incitant les écoles à choisir ce module pour leurs élèves au cours de l'année scolaire 2019-2020.
- A propos de la pose des repères de crue (action 1-5), Gérard PRÉTRE demande s'il est bien prévu que tous les repères posés lors du PAPI d'intention aient un visuel identique. Nicolas DELAMON confirme que l'homogénéisation des repères sur l'ensemble du bassin est effectivement prévue et que la charte graphique à respecter est imposée par l'État (*arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues*). Il précise que tout le matériel devra être commandé en même temps afin de faire des économies sur la fabrication et que la pose des repères devrait pouvoir se faire au cours

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

de l'année 2019. Il ajoute que des échanges sont prévus avec les structures compétentes en aval (sur les UHR Tarn-Dourdou-Rance et Tarn-aval) afin d'envisager une charte graphique communes à l'ensemble du bassin du Tarn.

- L'action 1-6 prévoit une étude hydrogéomorphologique. Pierre PANTANELLA interroge sur les objectifs de cette étude, faisant le parallèle avec l'étude hydrodynamique en cours sur le bassin versant du Cernon. Nicolas DELAMON explique que l'objectif ici est différent, il s'agit surtout de palier à l'absence de PPRI sur les communes de Trèves et Dourbies en produisant une cartographie des zones inondables exploitable à l'échelle communale.
- Concernant l'action 1-7 (étude du ruissellement sur le bassin), Céline DELAGNES propose que l'étape 5, qui consiste à faire des propositions de mesures à mettre en place sur les secteurs sensibles (urbanisme et pratiques agricoles), soit intégrée au CCTP de l'étude afin que ces propositions soient rédigées par le bureau d'étude retenu. Gérard PRÊTRE explique que les problèmes les plus importants sont causés souvent par le ruissellement. C'était notamment le cas lors des inondations de 2014 sur le Cernon. Mathieu ROUY souligne l'importance de réaliser des actions préventives. Il ajoute que, concernant l'étude envisagée, la phase « étude globale » pourra être réalisée rapidement pour se concentrer sur l'étude des secteurs à enjeux les plus exposés au risque d'inondation par ruissellement. Le niveau de précision du rendu de l'étude pourra être différent selon les sous-bassins versants. Il incite les élus à faire remonter au SMBVTA leur connaissance des secteurs qui posent problème du point de vue du ruissellement. Un échange s'engage confirmant que des problématiques de ruissellement sont constatées en de nombreux endroits sur le bassin. Le comité de pilotage décide d'augmenter le budget alloué à cette étude considérant que les secteurs à étudier finement seront potentiellement nombreux.
- L'action 2-2 évoque les outils de surveillance et de prévision des crues mis à disposition par l'État. Nicolas DELAMON signale que la chambre d'agriculture de la Lozère (excusée) trouverait intéressant que les exploitants agricoles puissent participer à ces réunions d'information, au même titre que les gestionnaires de camping.
- Au sujet de l'étude visant à déterminer les possibilités d'instrumentalisation du bassin pour améliorer l'alerte et la prévision des crues (action 2-3), Karine CLÉMENT insiste sur le fait que les stations qui pourraient être installées n'auront pas vocation à rejoindre le réseau Vigicrue mais devront être gérées localement. L'étude devra donc bien prendre en compte les aspects liés aux coûts de fonctionnement et à la responsabilité du gestionnaire. Elle rappelle que le coût des stations varie en fonction du degré d'automatisation notamment et qu'il serait intéressant que certaines stations soient équipées d'un pluviomètre.
- L'action 3-1 prévoit l'élaboration et la mise à jour de PCS. Nicolas DELAMON explique que cette action (au même titre que l'action 1-1) sera sous maîtrise d'ouvrage des communes : les PCS devront être réalisés par les communes. Le SMBVTA leur apportera une aide pour l'élaboration du volet spécifique aux risques d'inondations. Le PCS doit traiter tous les risques majeurs recensés sur la commune. Réjane PINTARD indique qu'en Lozère les communes peuvent aussi se tourner vers le SID-PC (service interministériel de défense et de protection civile) qui fournit une aide pour la réalisation de ce document. Karine CLÉMENT ajoute que, dans l'Aveyron, le SID-PC peut à minima transmettre un modèle.
Pierre PANTANELLA mentionne une application pour Smartphone : PanneauPocket. Elle est gratuite pour les habitants et l'abonnement annuel pour une mairie coûte 120 €. Cette application fait office de panneau d'information communal sur Smartphone, elle permet de diffuser rapidement tout type de message à destination de la population. Certains soulignent cependant les limites de

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

cet outil pour alerter la population en cas de coupure réseau.

Nicolas DELAMON rappelle que les actions de l'axe 3 du PAPI ne sont pas éligibles aux subventions du Fonds Barnier. Anne GÉLY indique que le comité technique s'est interrogé sur la nécessité de maintenir l'affichage de ces deux actions dans le programme sachant qu'elles ne bénéficient pas d'aides de l'État. Gérard PRÊTRE estime que l'affichage de ces actions doit être maintenu considérant qu'elles font partie du PAPI.

- Un débat s'engage au sujet de l'action 4-1 (actualiser les PPRI) afin de savoir s'il est utile de la maintenir dans le programme d'actions sachant qu'elle sera réalisée exclusivement par les services de l'État (DDT 12 et DDT 48). Le comité de pilotage décide de conserver cette action dans le programme, estimant qu'elle est complémentaire aux autres et fait partie intégrante de la thématique, son affichage permettant aussi de souligner l'implication des services de l'État dans ce PAPI. De plus les PPRI sont d'une importance capitale étant donné qu'ils représentent la condition principale d'attribution des subventions du FPRNM (ou Fonds Barnier).
- Au sujet de l'action 5-2 relative au diagnostic de la vulnérabilité du bâti des entreprises, Gil CLOIX demande s'il est prévu de proposer cette prestation aux campings dont bon nombre sont situés en zone inondable. Nicolas DELAMON confirme que les campings font partie du listing d'entreprises fourni par la CCI et qu'ils seront bien contactés dans le cadre de cette action.
- A propos de l'action 6-2 (étude ZEC), Nicolas DELAMON informe le comité de pilotage que de nombreuses réserves ont été émises, lors du dernier comité technique, liées aux contraintes réglementaires et foncières notamment. Un débat s'engage sur l'intérêt de ce type d'étude. Mathieu ROUY souligne que, sur le secteur concerné (Le Rozier – Millau), les zones d'expansion des crues ont déjà été identifiées dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) du Tarn. Gérard PRÊTRE confirme que plusieurs ZEC potentielles sont effectivement connues ; il rappelle le contexte de la plaine de Paulhe où une véritable ZEC a été identifiée mais où le cumul de contraintes n'a pas permis d'aboutir à sa création. Mathieu ROUY interroge Pierre PANTANELLA sur les résultats d'une étude similaire en cours sur le bassin versant du Cernon, et sur l'opérationnalité du rendu. Sa réponse est qu'effectivement l'étude sur le Cernon n'aboutira probablement pas à des créations de ZEC, mais qu'elle a le mérite d'avoir permis d'identifier certaines zones à préserver et de les avoir portées à la connaissance des élus pour qu'elles puissent être prises en considération lors des choix futurs d'aménagement du territoire.
Considérant les éléments exprimés ci-dessus, le comité de pilotage décide de supprimer l'étude ZEC du PAPI d'intention.
- Céline DELAGNES et Mathieu ROUY évoquent les problèmes d'érosion constatés sur la basse vallée de la Dourbie. Les berges de la Dourbie sur ce tronçon subissent une forte érosion qui menace dangereusement la route en rive droite (D991) ainsi que la canalisation AEP qui la suit et alimente la ville de Millau en eau potable. Des dégâts sont également constatés sur la rive opposée. Une étude et une expertise complémentaire ont été réalisées en 2017. Céline DELAGNES remarque que l'érosion s'est accentuée lors des dernières crues et souligne l'importance de ne pas négliger ce phénomène. Pour l'heure, aucune suite n'a été donnée à ces études. Les acteurs impliqués sont nombreux : SMBVTA, commune de Millau, Conseil département de l'Aveyron. Pierre PANTANELLA estime que le SMBVTA doit être moteur sur ce sujet et le comité de pilotage décide qu'une fiche-action doit être ajoutée au PAPI d'intention considérant qu'une phase de concertation s'avère nécessaire entre les études déjà réalisées et les suites à donner. Une animation voire une prestation sont envisagées afin de définir un programme d'actions spécifiques à cette problématique, un budget y sera consacré.

5

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

Nicolas DELAMON présente le chiffrage total du programme d'action et la participation attendue de chacun des co-financeurs.

Mathieu ROUY explique la position de l'agence de l'eau Adour-Garonne qui a souhaité être retirée des partenaires financiers (en termes d'affichage) afin de ne pas bloquer l'instruction du dossier par les services de l'État et de permettre l'avancée de la démarche sur le territoire. En effet, la procédure nécessite un engagement écrit de la part des co-financeurs du PAPI. Or, la fin du 10ème programme au 31/12/18 ne lui permet pas de s'engager, elle doit attendre la validation des modalités du 11ème programme (2019-2024) pour pouvoir se prononcer. Il précise que ce désengagement n'est que temporaire et que des subventions (telles qu'envisagées initialement) pourront être demandées auprès de l'agence par la suite. Les demandes seront alors instruites selon les modalités du 11ème programme.

Nicolas DELAMON rappelle le calendrier prévisionnel de l'élaboration et de la réalisation du PAPI d'intention. Il explique qu'il est en attente de réponses de la DREAL concernant le dépôt de dossier (prévu fin juin), la réunion de pré-dépôt (un mois avant le dépôt soit fin mai) et la date de la commission inondation de bassin (CIB) de fin d'année. Karine CLÉMENT s'engage à transmettre rapidement des réponses au SMBVTA à ce sujet.

Jean-Luc AIGOUY remercie les membres du comité de pilotage pour leur participation. Il rappelle que, suite aux modifications discutées lors de la présente réunion, le programme d'actions du PAPI d'intention va légèrement évoluer et que sa validation sera votée lors du prochain comité syndical du SMBVTA. Les élus décident de fixer cette réunion au 18 juin à 9h à Saint-Rome-de-Cernon (le second point à l'ordre du jour sera le projet de contrat de rivière du Tarn-amont).

PIÈCES JOINTES :

- Présentation CoPil PAPI Tarn-amont 15 mai 2018
- Tableau récapitulatif du programme d'actions

A Millau, le 17 mai 2018.

Rédacteur : Nicolas DELAMON

ANNEXE 9 : DELIBERATION DU SMBVTA POUR SON ENGAGEMENT DANS LA REALISATION DU PAPI D'INTENTION

Syndicat mixte
du bassin versant
Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron

Département du Gard

Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_053

Avis sur le projet de Papi d'intention 2019-2020 du Tarn-amont

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Saint-Rome-de-Cernon, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Jean-Claude SALEIL, Roland SOURNAT

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Pierre PANTANELLA

Date de convocation : 12 juin 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que, suite aux inondations de novembre 2014, qui ont durement frappées le sous-bassin du Cernon, les élus de l'unité hydrographique de référence (UHR) du Tarn-amont ont décidé de lancer un programme d'actions de prévention des inondations (Papi) sur l'ensemble de leur bassin versant. Une déclaration d'intention a été transmise le 17 mars 2017 au préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, pour mettre en place un Papi d'intention, permettant d'améliorer la connaissance du risque d'inondations sur le territoire et de mobiliser les maîtres d'ouvrages. Il est la phase préalable à un Papi complet, plus opérationnel.

Dans l'attente de la création du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), la Communauté de communes de Millau-Grands causses a assuré l'animation de la phase d'élaboration du Papi, en collaboration étroite avec les syndicats de rivières du territoire et les autres communautés de communes. Depuis le 1er avril 2018, le SMBVTA a repris cette animation.

Au cours de la phase d'intention, le SMBVTA accompagnera les acteurs locaux (communes, intercommunalités...) dans la mise en place d'une politique de gestion du risque d'inondations cohérente à l'échelle du bassin versant. Le programme d'actions présenté se veut équilibré pour répondre au mieux aux attentes du territoire et à ses spécificités. Il prévoit des études, l'accompagnement des acteurs du territoire, de la sensibilisation et des actions plus opérationnelles.

La stratégie R³ du Papi d'intention du Tarn-amont se décline selon trois orientations stratégiques (OS) :

- OS1 : répondre aux points faibles identifiés ;
- OS2 : rassembler autour d'une gestion durable du risque d'inondations ;
- OS3 : renforcer la culture du risque.

Le Papi d'intention du Tarn-amont comprend 20 fiches-actions. Sa mise en œuvre est prévue sur deux ans, de décembre 2018 à décembre 2020. Son coût global est estimé à 616 200 €. Ce montant correspondant à la somme des coûts HT pour les actions supposées éligibles au FCTVA (investissement notamment) et des coûts TTC pour celles non éligibles au FCTVA (fonctionnement principalement).

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 27/06/2018
048-200080547-20180618-DE_2018_053-DE

1

Le programme d'actions concerne les axes d'interventions suivants :

- Axe 0 : l'animation du Papi ;
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : la surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : l'alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements.

Le territoire ne comptant aucun ouvrage de protection hydraulique contre les crues (digue ou barrage), aucun axe n'y est dédié.

Chaque fiche-action précise :

- l'intitulé et l'objectif de l'action, la rattachant à une ou plusieurs orientations stratégiques ;
- la description de l'action et son déroulement ;
- le territoire concerné ;
- les modalités de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, concertation préalable, modalités de pilotage...);
- un échéancier prévisionnel ;
- le plan de financement prévisionnel.

La principale source des financements publics accordés pour la réalisation d'actions inscrites dans un Papi est le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier ». Les subventions issues de ce fonds sont attribuées par l'État et peuvent représenter jusqu'à 50% du financement de la plupart des actions. L'État participe également au financement de l'animation du Papi via un budget opérationnel de programme (BOP 181) destiné à la prévention des risques.

Bien que cette compétence soit facultative pour le Conseil régional, au vu du contexte de risque important d'inondations en Occitanie, la Région soutient également la réalisation de nombreuses actions inscrites dans un Papi, en participant jusqu'à 20% du montant des actions.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible d'accompagner les actions dont l'objectif n'est pas purement hydraulique et qui peuvent contribuer à une meilleure connaissance et au maintien du bon état des cours d'eau. Toutefois, son 11e programme d'interventions n'étant pas connu à ce jour, l'agence de l'eau ne peut s'engager à participer au Papi. Ses futures aides permettront le cas échéant de diminuer la part d'autofinancement à apporter par les maîtres d'ouvrage des actions.

Pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du SMBVTA, l'autofinancement sera réparti entre les membres selon la clé de répartition actée, en fonction du type d'action considérée (1, 2 ou 3).

La répartition exacte du financement des actions programmée dans le Papi d'intention du Tarn-amont entre les différents co-financiers est détaillée dans le tableau financier annexé.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur la mise en œuvre du Papi d'intention 2019-2020 du Tarn-amont et des actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ;

Autorise le président à solliciter les financements et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Rome-de-Cernon, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 / 06 / 2018
et publié ou notifié
le 28 / 06 / 2018

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 27/06/2018
048-200080547-20180618-DE_2018_053-DE

Projet de programme d'actions de prévention des inondations (Papi) d'intention 2019-2020 du Tarn-amont
Tableau récapitulatif du financement prévisionnel des actions - 18 Juin 2018

	Objectif	Action	Maître d'ouvrage	Financement (%)					Montant (HT)	Montant (TTC)	Partenaires techniques
				MO	État	AEAG	Région ⁽¹⁾	CCI12 et CMA12			
Animation du Papi	Animer le programme d'actions sur le territoire	0-1. Animer le Papi d'intention du Tarn-amont	SMBVTA	40	40	* [20]	20	-	-	96 000,00 €	-
AXE 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Élaborer et mettre en œuvre les démarches d'information réglementaires	1-1. Élaborer les DICRIM	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat					SMBVTA, DDT 12, DDT 48, DDTM 30	
		1-2. Assurer l'information communale sur les risques et les mesures de sauvegarde	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat					SMBVTA	
	Promouvoir la culture du risque	1-3. Concevoir des supports de sensibilisation	SMBVTA	50	50	* [30]	-	-	-	Associations de riverains	
		1-4. Intervenir auprès des scolaires	SMBVTA	30	50	* [10]	20	-	-	Communes, PNC	
		1-5. Recenser et poser des repères de crue	SMBVTA	30	50	-	20	-	-	Communes	
	Améliorer la connaissance du risque inondation	1-6. Réaliser une étude hydrogéomorphologique sur les secteurs à enjeux des bassins du Trévezet et de la haute-Dourbie	SMBVTA	80	-	-	20	-	-	Communauté de communes Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires, PNRGC	
		1-7. Réaliser une étude globale sur le ruissellement	SMBVTA	30	50	* [10]	20	-	-	PNRGC, PNC, AEAG, Chambres d'agriculture	
AXE 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations	Promouvoir la surveillance des cours d'eau et transmettre les bon reflexes	2-1. Installer des échelles limnimétriques	SMBVTA	30	50	-	20	-	-	Dreal, communes	
		2-2. Accompagner les acteurs locaux dans la prise en main des outils de surveillance et de prévision des crues mis à leur disposition par l'État	SMBVTA	Inclus dans l'animation du Papi					DDT 12, DDT 48, DDTM 30		
	Densifier le réseau de stations de mesures hydrologiques	2-3. Identifier les sites propices à l'implantation de stations de surveillance	SMBVTA	30	50	-	20	-	-	Dreal, PNC, PNRGC	
		2-4. Installer des stations de surveillance des cours d'eau	SMBVTA	30	50	-	20	-	-	Dreal, PNC, PNRGC, EDF ?	
AXE 3 : L'alerte et la gestion de crise	Se préparer à la gestion de crise Tirer les enseignements des situations vécues	3-1. Élaborer les PCS et les maintenir à jour (+ exercices + retour d'expériences)	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat					SMBVTA, DDT 12, DDT 48, SIDPC48, DDTM 30, Communautés de communes	
	Améliorer la gestion de la crise	3-2. S'équiper pour la gestion de crise [sirène + respect prescriptions PPRI]	Communes	100	Pris en charge par les communes appuyées par le syndicat					SMBVTA	

	Objectif	Action	Maître d'ouvrage	Financement (%)					Montant (HT)	Montant (TTC)	Partenaires techniques
				MO	État	AEAG	Région ⁽¹⁾	CCI12 et CMA12			
AXE 4 : La prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme	Assurer la prise en compte du risque d'inondations dans les documents d'urbanisme	4-1. Actualiser les PPRI	État (DDT 48 et 12)	100	Pris en charge par l'État						
		4-2. Assister les communes et EPCI pour l'intégration des prescriptions réglementaires des PPRI lors de l'élaboration des documents d'urbanisme	SMBVTA	Inclus dans l'animation du Papi						Communes, Communautés de communes	
AXE 5 : La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	Réduire la vulnérabilité des habitations / du bâti public	5-1. Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics situés en zone inondable	SMBVTA	30	50	-	20	-		Communes, Communautés de communes	
	Réduire la vulnérabilité des activités économiques	5-2. Diagnostiquer la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable	<i>Volet 1</i>	20	50	-	15	15		Communes, Communautés de communes, CCI / CMA, PNRGC	
SMBVTA			30	50	-	20	-	Commune de Millau, PNRGC			
AXE 6 : Le ralentissement des écoulements	Améliorer les écoulements au droit des zones à enjeux	6-1. Étudier la faisabilité d'un ouvrage sur le bassin versant du Ladoux	SMBVTA	30	50	-	20	-		Commune de Millau, PNRGC	
		6-2. Élaborer un programme de travaux pour limiter l'érosion des berges sur la basse vallée de la Dourbie	SMBVTA	100	-	-	-	-	Commune de Millau, CD12, AEAG		
Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique : sans objet (pas d'ouvrage de protection hydraulique sur le territoire)											

NB.

Des aides pourront être demandées ultérieurement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur certaines actions marquées par une « (10 à 30%) ».

(1) Les aides apportées par la Région sont conditionnées aux critères d'éligibilité en vigueur (et à l'évolution des dispositifs associés).

Montant HT du Papi : 562 333,33 €

Montant TTC du Papi : 655 600,00 €